

L'ACCÈS AUX DROITS

ACCOMPAGNER ET ORIENTER

Unité Locale de QUIMPER - Croix-Rouge française

Mises à jour : Juin 2023

**GUIDE
TECHNIQUE**

croix-rouge française 



LE MOT DU PRESIDENT



L'accès aux droits, bien qu'essentiel, n'est pas une réalité pour tous. Encore aujourd'hui, nombreuses sont les personnes qui ne bénéficient pas des prestations ou des services auxquels elles pourraient prétendre. Ce phénomène de non-recours aux droits, dont les origines sont multiples et qui se couple à celui de la dématérialisation, accentue les inégalités sociales et aggrave les situations d'exclusion et de précarité auxquelles sont le plus souvent confrontés les non-recourants.

Face à ce constat alarmant, la Croix-Rouge française, dont la raison d'être est de protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité, a réaffirmé sa volonté d'être un acteur majeur de l'accès aux droits et de la lutte contre le non-recours, en intégrant ces enjeux au cœur de sa Stratégie 2030. En effet, il est indispensable d'assurer un égal accès aux droits en permettant à chacun d'être informé de ses droits, afin qu'il puisse les exercer.

En tant que volontaires, votre engagement est précieux pour faciliter le parcours d'accès aux droits des personnes les plus vulnérables et favoriser ainsi leur inclusion sociale et professionnelle.

Le Guide "L'accès aux droits - Accompagner et orienter" illustre d'une part l'engagement de notre institution en la matière, et d'autre part le souhait de mettre à votre disposition un outil pratique pour faciliter la prise en charge des personnes que vous accompagnez au quotidien.

A ce titre, le Guide s'enrichit en 2023 de 2 nouveaux volets: un volet "Accès à l'emploi" et un volet "Accès à la mobilité", conformément à la volonté de notre institution d'offrir un accompagnement global toujours plus qualitatif.

Je vous invite à vous approprier cet outil et à l'adapter si besoin aux réalités de votre territoire, afin qu'il vous accompagne au mieux dans le cadre de vos actions.

Philippe DA COSTA

Président de la Croix-Rouge française

INTRODUCTION

Favoriser l'inclusion sociale des personnes et lutter contre la pauvreté implique de garantir sur l'ensemble du territoire un accès effectif de tous aux droits, dispositifs et services mis en place par les pouvoirs publics pour répondre aux besoins des personnes et de lutter contre les situations de non-recours.

La Croix-Rouge française, à l'instar d'autres associations de solidarité, s'engage pour limiter les situations de non-recours aux droits car, qu'elles soient voulues ou subies (manque d'informations, complexité des dispositifs, peur d'être stigmatisé, etc.), elles compromettent l'efficacité des politiques sociales qui visent à assurer un filet de sécurité et permettre à toutes et à tous de mener une vie digne.

L'accès aux droits repose sur l'articulation d'une chaîne d'acteurs : institutionnels, associatifs, professionnels et bénévoles. **En tant que bénévole, vous avez un rôle spécifique et un rôle complémentaire à celui des professionnels de l'action sociale.**

Ce guide vise à vous donner des clefs pour accompagner et orienter au mieux les personnes que vous rencontrerez. Il vous aidera à trouver l'acteur pertinent vers qui orienter la personne en fonction des besoins exprimés ou que vous aurez identifié avec elle. L'objectif étant que votre action intervienne en complément de celle des professionnels de l'action sociale.

Au-delà de la connaissance de ces informations techniques, **accompagner et orienter au mieux les personnes rencontrées et accueillies** suppose d'adopter une posture adéquate et respectueuse des personnes, des principes et des valeurs de la Croix-Rouge française :

- Assurer un accueil bienveillant et chaleureux
- Écouter la personne et favoriser son expression
- Identifier les besoins des personnes
- Considérer la personne, ses capacités, ses vulnérabilités, ses désirs
- Rendre la personne actrice de toutes les démarches qui la concernent et permettre sa participation
- Permettre à chaque personne de participer et de développer son pouvoir d'agir

LE GUIDE « L'ACCÈS AUX DROITS : ACCOMPAGNER ET ORIENTER », C'EST QUOI ?

Le guide « l'accès aux droits : accompagner et orienter » est un **guide technique élaboré pour vous et avec vous**, bénévoles de la Croix-Rouge française.

Il est à disposition des bénévoles pour accompagner et orienter les personnes dans leurs démarches d'accès aux droits. Un guide national est **mis à jour régulièrement sur l'intranet CRf et vous avez ici une version adaptée au territoire de QUIMPER**. Ce guide vous offrira une **information fiable et claire pour orienter la personne en fonction de ses besoins**.

POURQUOI CRÉER UN GUIDE « ACCÈS AUX DROITS : ACCOMPAGNER ET ORIENTER » ?

● **Soutenir les bénévoles dans leur action**

En tant que bénévole, vous faites face à une diversité de réalités individuelles et spécifiques, ce guide est une aide concrète pour orienter les personnes accompagnées et pour connaître localement des acteurs ressources.

- **Créer un document de référence Croix-Rouge française en matière d'accès aux droits**
- **Créer une ressource complémentaire à la formation « Accès aux droits »**

COMMENT EST ORGANISÉ LE GUIDE ?

● Avant les rubriques thématiques, le guide comprend :

- **Un sommaire thématique détaillé à double entrée** pour effectuer des recherches plus précises :

- Une entrée par besoin
- Une entrée par public
- Un glossaire
- Les numéros utiles et/ou d'urgence - Des sites utiles
- Les services publics d'action sociale à vocation multiple
- Les associations d'accompagnement social à vocation multiple

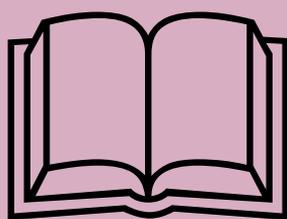
Chaque rubrique thématique contient :

- - Un **sommaire**
- - Un petit « **Mémo** » : récapitulatif des droits et prestations présentés dans la thématique et du public associé
- - Une ou plusieurs **fiches orange « droits/ prestations »** : présentation d'un droit ou d'une prestation
- - Une ou plusieurs **fiches bleue « structures/ organismes »** : présentation d'une structure ou d'un organisme
- - Une ou plusieurs **fiches vertes « focus public »** : une présentation et un récapitulatif des prestations auxquelles ce public peut prétendre.

SOMMAIRE

et

GLOSSAIRE



SOMMAIRE détaillé

Le mot du Président de la Croix-Rouge française

Introduction

Sommaire détaillé - Glossaire

Numéros Utiles et/ou d'Urgence - Sites utiles

Services d'action sociale à vocation multiple

A.2 Maison des Services Publics

A.3 Services sociaux du Département (Conseil départemental 29)

A.4 Centre Communal d'Action Sociale. CCAS

A.5 PIMM'S (Point Information Médiation Multi-Services Quimper Cornouaille)

Associations d'accompagnement social à vocation multiple

B.2 Croix-Rouge française. CRF

B.3 Secours Catholique

B.4 Emmaüs

B.5 Secours Populaire

B.6 Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles. CIDFF

B.7 Association Départementale Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance 29 ADEPAPE 29

B.8 Comité d'animation du Centre Evangélique CACE

B.9 Restos du Cœur

QUEL BESOIN ?

Quel besoin ?

Droits et prestations

Structures et organismes

1/ Aides financières

1.2 Revenu de Solidarité Active. RSA

1.3 Prime d'activité

1.4 Allocation chômage d'aide au Retour à l'Emploi. ARE

1.5 Allocation de Solidarité Spécifique ASS

1.6 Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées . ASPA

1.7 Allocations familiales

1.8 Fonds Unique d'Aide. FUA

1.9 Microcrédit personnel ou social

1.10 Caisse d'Allocations Familiales. CAF

1.11 Chambre Régionale de Surendettement Social / Point Conseil Budget. CRESUS / PCB

2/ Hébergement-Logement

2.2 Hébergement d'urgence

2.3 Hébergement d'insertion

2.4 Droit à l'Hébergement Opposable DAHO

2.5 Logement d'insertion / Logement accompagné

2.6 Logement social

2.7 Droit au Logement Opposable. DALO

2.8 Allocation logement

2.9 Fonds de solidarité pour le logement FSL

2.10 Chèque énergie

2.11 Garantie Visale Visa pour le Logement et l'Emploi

2.12 Service Intégré d'Accueil et d'Orientation. SIAO / 115

2.13 Association Départementale d'Information sur le Logement ADIL

2.14 Consommation Logement Cadre de Vie. CLCV

2.15 Habitat et Humanisme

2.16 Espace Habitat



SOMMAIRE détaillé (suite)

QUEL BESOIN ?

Quel besoin ?

Droits et prestations

Structures et organismes

3/ Accès aux soins, à l'hygiène et aux droits de santé

3.2 Protection Universelle Maladie. PuMA
3.3 Complémentaire Santé Solidaire. CSS
3.4 Aide Médicale d'Etat. AME
3.5 Dispositif pour les Soins Urgents et Vitaux. DSUV
3.6 MonPsy

3.7 Mission Accompagnement Santé MisAS
3.8 Caisse Primaire d'Assurance Maladie CPAM
3.9 Mutualité Sociale Agricole. MSA
3.10 Hôpital + Secrétariats médicaux 3.10 b
3.11 Permanence d'Accès aux Soins et à la Santé. PASS + Soins dentaires 3.11 b
3.12 Centre d'examen de Santé
3.13 Protection Maternelle et Infantile PMI
3.14 Équipe Mobile Psychiatrie Précarité EMPP
3.15 Centre Médico-Psychologique / Centre d'Accueil Médico-Psychologique CMP / CAMP
3.16 Centre de soin, d'accompagnement, et de prévention en addictologie CSAPA
3.17 Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers des Drogues CAARUD

4/ Accès à la justice

4.2 Aide juridictionnelle

4.3 Point Justice
4.4 Défenseur des droits et les délégués
4.5 Agora Justice
4.6 Médiateur de la Ville
4.7 Conciliateur de justice

5/ Aides matérielles

5.2 Aide vestimentaire
5.3 Aide alimentaire

6/ Emploi-formation-mobilité

6.2 Financement de formation professionnelle
6.3 Aide à la mobilité
6.4 Aide aux déplacements en Bretagne
6.5 Aide au financement du permis B
6.6 Atouts Permis
6.7 Soutien en alphabétisation ou contre l'illettrisme et la fracture numérique

6.8 POLE EMPLOI
6.9 MOBIL'EMPLOI 29
6.10 Organismes de formations professionnelles
6.11 « Roulez jeunes » : Auto-école solidaire
6.12 Conseillers numériques

7/



SOMMAIRE détaillé (suite et fin)

QUEL PUBLIC ?

Quel public ?

Droits et prestations

Structures et organismes

8/ Jeune (0-25 ans)

8.2 Jeune

8.3 Etudiant

8.4 Mineur non accompagné (MNA)

8.5 Contrat d'Engagement Jeune CEJ

8.6 Fonds d'aide aux jeunes (AJ29)

8.7 Bourse sur critère sociaux

8.8 Aide spécifique annuelle

8.9 Aide spécifique ponctuelle

8.10 Pass Culture

8.11 Mission locale

8.12 Centre régional des œuvres universitaires et scolaires. CROUS

8.13 Foyer de jeunes travailleurs. FJT

8.14 Bureau d'Aide Psychologique Universitaire / Service de Santé Universitaire. BAPU / SSU

8.15 Aide Sociale à l'Enfance. ASE

8.16 Dispositif d'évaluation de la minorité

9/ Personne âgée

9.2 Personne âgée

9.3 Allocation Personnalisée d'Autonomie. APA

9.4 Allocation simple pour personnes âgées. ASPA

9.5 Allocation pour une aide-ménagère à domicile

9.6 Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique. CLIC

9.7 Accueil de jour pour personnes âgées

9.8 Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail. CARSAT

9.9 ARPAQ

10/ Personne en situation de handicap

10.2 Personne en situation de handicap

10.3 Allocation Adulte Handicapé AAH

10.4 Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. AEEH

10.5 Prestation de Compensation du Handicap. PCH

10.6 Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé. RQTH

10.7 Cartes mobilités inclusions

10.7 Maison Départementale des Personnes Handicapées. MDPH

10.9 Collectif des Association des Personnes Handicapées - CAPH 29

10.10 Cap Emploi 29

11/ Personne migrante

11.2 Demandeur d'asile

11.3 Bénéficiaire de la protection internationale

11.4 Personne en situation administrative irrégulière

11.5 Ressortissant européen

11.6 Allocation pour Demandeur d'Asile. ADA

11.7 Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile. SPADA

11.8 Office Français de l'Immigration et de l'Intégration. OFII

11.9 Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile. CADA

11.10 Centre Provisoire d'Hébergement CPH

11.11 Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués. CIMADE

11.12 Le temps partagé

12/ Personne sans abri

12.2 Personne sans abri

12.3 Domiciliation

12.4 Maraudes

12.5 Organisme domiciliaire agréé

12.6 Accueil de jour

13/ Personne détenue ou sortant de prison

13.2 Personne détenue

13.3 Personne sortant de prison

13.4 Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation. SPIP

13.5 Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté. CGLPL

GLOSSAIRE (de A à D)

| Termes | Définitions |
|----------|--|
| AAH | Allocation aux Adultes Handicapés |
| ADA | Allocation pour demandeur d'asile |
| ADIL | Association Départementale d'Information sur le Logement |
| AEEH | Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé |
| AJ | Aide Juridictionnelle |
| ALD | Affectation Longue Durée |
| ALF | Allocation de logement familiale |
| ALS | Allocation de logement sociale |
| AME | Aide Médicale d'Etat |
| APL | Aide personnalisée au logement |
| APA | Allocation personnalisée d'autonomie |
| APF | Association des Paralysés de France |
| ARE | Allocation d'aide Retour à l'Emploi |
| ASE | Aide sociale à l'enfance |
| ASPA | Allocation de solidarité aux personnes âgées |
| ASS | Allocation de solidarité spécifique |
| BAPU/SSU | Bureau d'Aide Psychologique Universitaire / Service de Santé Universitaire. |
| CADA | Centre d'accueil de demandeurs d'asile |
| CAF | Caisse d'Allocations Familiales |
| CAARUD | Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers des Drogues |
| CAMP | Centre d'Accueil Médico-Psychologique |
| CARSAT | Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail |
| CCAS | Centre Communal d'Action Sociale |

| Termes | Définitions |
|--------|--|
| CDAS | Centre Départemental d'Action Sociale |
| CCS | Complémentaire santé solidaire |
| CDAPH | Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées |
| CEJ | Contrat d'Engagement Jeune |
| CGLPL | Contrôleur général des lieux de privation de liberté |
| CHRS | Centre d'hébergement et de réinsertion sociale |
| CIDFF | Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles |
| CIL | Comité interprofessionnel du logement |
| CLCV | Consommation Logement Cadre de Vie |
| CLIC | Centre Local d'Information et de Coordination |
| CMP | Centre Médico-Psychologique |
| CNAM | Caisse Nationale de l'Assurance Maladie |
| CNAV | Caisse nationale d'assurance vieillesse |
| CPAM | Caisse Primaire d'Assurance Maladie |
| CPH | Centre Provisoire d'Hébergement |
| CRf | Croix-Rouge française |
| CROUS | Centre régional des œuvres universitaires et scolaires |
| CRP | Centre de rééducation professionnelle |
| CSAPA | Centre de soin, d'accompagnement, et de prévention en addictologie |
| CSS | Complémentaire Santé Solidaire |
| DAHO | Droit à l'hébergement opposable |
| DALO | Droit au logement opposable |



GLOSSAIRE (de D à V)

| Termes | Définitions | Termes | Définitions |
|--------|---|--------|--|
| DSUV | Dispositif pour les soins urgents et vitaux | RQTH | Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé |
| EMPP | Équipe Mobile Psychiatrie Précarité | RSA | Revenu de solidarité active |
| FAJ | Fonds d'aide aux jeunes | RSI | Régime social des indépendants |
| FJT | Foyer de jeunes travailleurs | SIAO | Services intégrés de l'accueil et de l'orientation |
| FSL | Fonds de solidarité pour le logement | SPADA | Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile |
| FUA | Fonds Unique d'Aide | SPIP | Service pénitentiaire d'insertion et de probation |
| GRDF | Gaz réseau distribution France | SSU | Service de Santé Universitaire |
| GUDA | Guichet unique pour demandeur d'asile | URSSAF | Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales |
| HUDA | Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile | VISALE | Garantie Visale Visa pour le Logement et l'Emploi |
| MAS | Mission accompagnement santé | | |
| MDPH | Maison départementale des personnes handicapées | | |
| MisAS | Mission Accompagnement Santé | | |
| MIE | Mineur isolé étranger | | |
| MNA | Mineur non accompagné | | |
| MSA | Mutualité Sociale Agricole | | |
| OFII | Office Français de l'Immigration et Intégration | | |
| OFPRA | Office français de protection des réfugiés et apatrides | | |
| PASS | Permanence d'Accès aux Soins de Santé | | |
| PCB | Point Conseil Budget | | |
| PCH | Prestation compensatoire du handicap | | |
| PEEC | Participation des employeurs à l'effort de construction | | |
| PMI | Protection maternelle et infantile | | |
| PUMa | Protection universelle maladie | | |



**NUMÉROS
UTILES ET/OU
D'URGENCE
SITES UTILES**



NUMÉROS UTILES ET/OU D'URGENCE

| | |
|--|---|
|  <p>112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union européenne</p> |  <p>15 SAMU LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENTE Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être dirigé vers un organisme de permanence de soins.</p> |
|  <p>17 POLICE SECOURS Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.</p> |  <p>18 SAPEURS-POMPIERS Pour signaler une situation de péril ou un accident nécessitant une intervention des sapeurs-pompiers et obtenir leur intervention rapide.</p> |
| <p>Ou envoyez un SMS au</p>  <p>114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES Service d'urgence accessible par SMS et par vidéo. Disponible 24h/24h.</p> <p>Numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes, victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours.</p> | <p>02 98 52 60 60</p> <p>CENTRE HOSPITALIER DE CORNOUAILLE QUIMPER + CONCARNEAU</p> <p>Urgences : 02 98 52 62 35 Urgences médico-psychologiques : 02 98 52 63 98 https://www.ch-cornouaille.fr/</p> |
| <p>3624</p>  <p>0,15 €/min + prix de l'appel https://sosmedecins-france.fr/</p> | <p>0 825 569 669 08 93 02 00 32</p>   <p>http://www.sosmedecins-quimper.fr/ (0,80€/min.+ prix appel. 7/7 et 24/24).</p> |
| <p>Pharmacie de garde https://www.3237.fr/</p>  <p>3237 ACCESSIBLE 24H/24H * Numéro Audiotel : 0,35 Euro TTC / min</p> | <p>Sexualités, contraception, IVG, égalité entre les femmes et les hommes, combat contre les violences et les discriminations. 0 800 08 11 11</p>  <p>https://www.planning-familial.org/fr</p> |
| <p>Violences sexistes ou sexuelles</p>  <p>https://arretonslesviolences.gouv.fr/ https://fncidff.info/</p> | <p>Viols Femmes Informations</p>  <p>N° national 0 800 05 95 95 APPEL GRATUIT / ANONYME / LUN-VEN 10H-19H https://cfcv.asso.fr/</p> |
| <p>Enfant en danger ou en risque de l'être</p>  <p>https://www.allo119.gouv.fr/</p> | <p>Auteurs de violences ou ceux qui se sentent au bord du passage à l'acte</p>  <p>Ne frappez pas. Faites vous accompagner, préservez votre famille des violences.</p> |
| <p>Victime d'infractions pénales</p>  <p>https://www.france-victimes.fr/</p> | <p>Violences numériques. Cyber harcèlement</p>  <p>https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/zooms/3018-le-nouveau-numero-contre-les-violences-numeriques</p> |
| <p>Urgence Sociale</p>  <p>https://www.aide-sociale.fr/wp-content/uploads/2020/10/num%C3%A9ro-urgence-sociale-1.pdf</p> | <p>Croix Rouge Écoute 0 800 858 858</p> <p>Aide et soutien psychologique, en cas de solitude, dépression, violence, ...</p>  <p>https://www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Soutien-psychologique-et-isolement-social/Croix-Rouge-Ecoute-service-de-soutien-psychologique-par-telephone</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Solitud'écoute 0800 47 47 88</p> <p>PETITS FRÈRES DES PAUVRES  Non à l'isolement de nos aînés</p> <p>https://www.petitsfreresdespauvres.fr/nos-actions/apporter-une-presence/ecoute-anonyme</p> | <p>Prévention du suicide</p> <p>3114 SOUFFRANCE PRÉVENTION DU SUICIDE</p> <p>https://3114.fr/ https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15206</p> |
| <p>S.O.S Amitié pour le département 29. 02 98 46 46 46</p> <p> S.O.S Amitié UN MAL. DES MOTS. </p> <p>https://www.sos-amitie.com/brest/</p> | <p>Centres antipoison toxicovigilance 0 825 812 822</p> <p> CENTRE ANTIPOISON TOXICOVIGILANCE FRANCE</p> <p>https://centres-antipoison.net/ Bretagne (RENNES) 02 99 59 22 22 https://www.118000.fr/e_C0028689748</p> |
| <p>0 800 235 236 filstejeunes.com <small>Anonyme et Gratuit</small></p> <p>https://www.filstejeunes.com/</p> | <p>0116000 ENFANTS DISPARUS N°GRATUIT 7j/7, 24h/24 <small>COORDINATION ET GESTION PAR VOIT VERT FRANCE</small></p> <p>https://www.116000enfantsdisparus.fr/ www.alerte-enlevement.gouv.fr</p> |
| <p>Drogue info service 0 800 23 13 13</p> <p> DROGUES-INFO-SERVICE.FR <small>7j/7 de 0h à 24h. Appel anonyme et gratuit. N° 0 800 23 13 13</small></p> <p>https://www.drogues-info-service.fr/</p> | <p>Alcool Info Service 0 980 980 930</p> <p> ALCOOL-INFO-SERVICE.FR <small>7j/7 de 0h à 24h. Appel anonyme et non surtaxé. N° 0 980 980 930</small></p> <p>www.alcool-info-service.fr</p> |
| <p>Écoute Alcool 0 811 91 30 30 ANPAA Bretagne CSAPA de Quimper : 02 98 64 89 60</p> <p> Association Addictions France</p> <p>https://addictions-france.org/regions/bretagne/</p> | <p>Alcooliques anonymes 09 69 39 40 20</p> <p> ALCOOLIQUE ANONYMES</p> <p>https://www.alcooliques-anonymes.fr/reunions/quimpersaintfrancois/</p> |

... et à suivre : quelques sites utiles

SITES UTILES

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>
(Observation : seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit).



mes-aides.gouv.fr
Vous informez sur vos aides et vos droits



mesdroits sociaux.gouv.fr
Simulateur tout public
Évaluer vos droits à près de 60 aides

#1jeune
1solution

1jeune1solution.gouv.fr
pour les moins de 30 ans
Évaluer vos droits à plus de 500 aides

<https://mes-aides.gouv.fr/>

Aide-sociale.fr
DROITS - DÉMARCHES - CONSO

<https://www.aide-sociale.fr/>



<https://infosociale.finistere.fr/>

<https://infosociale.finistere.fr/vous-cherchez-une-info/>



<https://www.finistere.fr/Publications>



<https://www.finistere.fr/A-votre-service/Action-sociale-CDAS/Le-Reglement-departemental-d-aide-sociale>

Le règlement d'aide sociale (RDAS) est un acte réglementaire définissant les règles d'attribution des prestations sociales relevant du Département. Il doit répondre au mieux aux principes d'équité et de transparence vis-à-vis des « citoyen-ne-s/usagers », de simplifier l'accès à l'information et de la rendre plus lisible. Ce document est un **outil au service de tous les acteurs et partenaires, des professionnel-le-s de l'action sociale du 29**. Il doit permettre de répondre aux questions des personnes concernées, de mieux les orienter et de rendre toujours plus efficaces les aides et actions de solidarité du Département à l'égard des Finistériennes et Finistériens qui en ont le plus besoin.

Les numéros d'urgence

<https://www.gouvernement.fr/risques/connaitre-les-numeros-d-urgence>

Le site du CDAD29 – Conseil départemental d'accès aux droits

<https://www.cdad-ca-rennes.fr/>

<https://infosociale.finistere.fr/document/cdad29-conseil-departemental-dacces-aux-droits-finistere/>



SERVICES D'ACTION SOCIALE À VOCATION MULTIPLE



SOMMAIRE

STRUCTURES/ORGANISMES

- > **Maison des Services PublicsA.2**
- > **Services sociaux du Département (Conseil Départemental 29)...A.3**
- > **CCAS.....A.4**
- > **PIMM'S Médiation (Point Information Médiation Multi-Services Quimper Cornouaille)...A.5**

Maison des Services Publics ou Maison France Service

Définition

Les Maisons des Services Publics (ou maisons de services au public ou maisons France service (MFS) délivrent une offre de proximité. Il s'agit d'un lieu où les personnes peuvent être accueillies et accompagnées dans leurs démarches administratives notamment les démarches en lien avec les acteurs suivants : Pôle emploi, CPAM, CAF, CARSAT, MSA, La Poste, GRDF.



Public concerné ?

Pour toute personne souhaitant être renseignée et accompagnée dans ses démarches.

Missions principales

- Accueil, information et orientation.
- Accompagnement aux démarches administratives : aide personnalisée à la constitution des dossiers (santé, emploi, retraite...), renouvellement de papiers d'identité, de carte grise, du permis de conduire, accompagnement à la déclaration de revenus, etc.
- Faciliter la mise en relation avec des organismes et administrations.
- Offrir un accès à du matériel numérique en libre-service (ordinateur, scanner, imprimante, etc.).



Où les trouver ?

- Il existe près de 2500 Maisons France service ou Maisons de Services au Public. Vous pouvez retrouver la liste sur le Site maisondeservicesaupublic.fr OU sur le site du [ministère de la cohésion des territoires](http://ministere.de.la.cohesion.des.territoires) OU [retrouvez la liste sur l'annuaire service-public.fr](http://annuaire.service-public.fr)



Coordonnées

- Maison des Services Publics : 2, rue de l'Île de Man - 29000—QUIMPER
Tél : 02 98 55 05 50
Email : accueil.msp@quimper.bzh
Bus : lignes A et 2 Arrêt Rond Point de Kermoyan
Horaires : Du lundi au vendredi : 9H00 – 12h00 et 13h30 -17h30. Accès sans RdV
Internet: <https://www.quimper.bzh/1656-maison-des-services-publics.htm>

A NOTER

Les premières Maisons **France Service** ont été créées en janv. 2020; elles remplaceront à terme toutes les **Maisons de services au public**.

La Maison des Services Publics de Quimper est composée des services suivants (liste non exhaustive) :

[Mairie annexe de Penhars](#)
[Centre social de Kermoyan](#)
[Service politique de la ville](#)
[Conseil départemental d'action sociale \(CDAS\) du Finistère](#)
[Point Information et Médiation Multi Services \(PIMMS\)](#)
[Mission Locale du Pays de Cornouaille](#)
[Dispositif de Réussite Educative](#)
[Enfance et Partage](#)
[Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles \(CIDFF\)](#)
[Association ACTIVE Cresus](#)
[Conseil Départemental d'Accès aux Droits \(CDAD\) du Finistère](#)
[Conciliateur de justice Vacances et familles](#)
[Service Territorial Emploi Formation \(STEF\) de la Région Bretagne](#)



Services sociaux du Département

Conseil Départemental 29

Définition

Les services sociaux du département sont les acteurs de la politiques sociale sur le département. Leur appellation varie en fonction des départements (Maison départemental des solidarités, Centre médico-social, Maison du département). Ils ont pour mission d'accueillir, d'écouter et d'informer les personnes sur leurs droits et les aides auxquelles elles pourraient prétendre.



Public concerné ?

- Toute personne souhaitant être accueillie, écoutée et accompagnée (la personne sera prise en charge dans le service social de son secteur).
- Personne âgée, en situation de handicap, de précarité, ou devant faire face à des problèmes liés à l'enfance et à la famille.



Où les trouver ?

- Les services sociaux sont présents dans chaque département. Il existe plusieurs antennes au sein d'un département et chacun est sectorisé géographiquement.

L'information est accessible sur <https://infosociale.finistere.fr/> par le moteur de recherche à partir de mots clés ou thématiques et services.

Missions principales

- Accueillir toute personne en difficulté.
- Evaluer et orienter.
- Prévenir les risques d'exclusion sociale.
- Favoriser l'accès aux droits, à l'autonomie et à la vie sociale.
- Contribuer à protéger les plus vulnérables : enfants et publics fragilisés.
- Accompagner les personnes ou les groupes dans la résolution de leurs difficultés sociales et dans leur parcours d'insertion professionnelle.

A NOTER

Les agents présents dans les CDAS vous apportent une écoute, des conseils, un accompagnement. Ils recherchent les aides adaptées à votre situation et interviennent dans les domaines suivants :

- Accès aux droits.
- Lutte contre la pauvreté.
- Insertion.
- Accompagnement social.
- Logement.
- Protection maternelle et infantile PMI ([voir p.3.13](#)).
- Protection de l'enfance.
- Familles.
- Personnes âgées.

Parmi ces services figurent notamment ceux de la Protection maternelle et infantile PMI ([voir p.3.13](#)) et de l'Aide sociale à l'enfance ASE ([voir p. 8.15](#)).

Coordonnées

- Centre départemental d'action sociale **CDAS de Quimper** :

Adresse : À QUIMPER : 12 rue Stang ar C'Hoat.

Tél. 02 98 76 25 00 Email: prioriser le contact téléph. Bus : ligne B et 4. Arrêt: Stang ar C'Hoat

. Antenne de Penhars-Kermoysan : Maison des services publics - 2 rue de l'Île de Man -Quimper

Tél. 02 98 55 18 26. Bus : lignes A et 2 Arrêt Rond Point de Kermoysan

Horaires : Du lundi au vendredi : 08h45 à 12h et de 13h30 à 17h.

Avant de vous déplacer, appelez le CDAS le plus proche de votre domicile.

Internet : Le guide vers le service adapté à vos besoins et le plus proche de votre lieu de vie :

<https://infosociale.finistere.fr/> <https://www.finistere.fr/>



CCAS de Quimper

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Le CCAS ou CIAS est l'**acteur central** vers lequel orienter les personnes pour toutes questions d'accès aux droits et pour une prise en charge sociale. Le CCAS ou CIAS est en charge de l'action sociale dans les communes. Le CCAS se mobilise sur les sujets suivants : lutte contre l'exclusion et accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle, difficultés économiques, santé, accompagnement à la perte d'autonomie, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes âgées et personnes en situation de handicap.



Public concerné ?

- Les personnes en très grande précarité, sans résidence stable et en habitat précaire.
- Toute personne isolée, majeure et couple sans enfant.
- Les personnes âgées et personnes en situation de handicap.
- Les résidents ou locataires des parcs de logements sociaux d'insertion.
- . Les gens du voyage.

...



Où les trouver ?

- Il existe un CCAS dans chaque commune. Lorsqu'il n'y a pas de CCAS, notamment dans les communes de moins de 1500 habitants, c'est directement à la mairie qu'il convient de s'adresser ou à l'intercommunalité si elle dispose d'un centre intercommunal d'action sociale.

Avec ou sans rendez-vous en fonction de la situation.



Coordonnées

- - **Siège administratif et accueil** personnes âgées et personnes en situation de handicap : 8, rue Verdelet - Tél : 02 98 64 51 00 - Email : ccas@quimper.bzh Bus : ligne B. Arrêt : A. Massé.
- **Antenne Gourmelen** : 21 bis rue Etienne Gourmelen - Bus : ligne B. Arrêt : A. Massé.
- **Horaires: Accueil social** : lundi, mercr, jeudi, vendredi : 9h-17h, mardi 9h-13h / 16h-17h samedi: 9h-16h30, dimanche : 9h-13h30 sans interruption le midi (restaurant social). **Accueil du service d'action sociale** : lundi, mercr, vendredi de 9h à 17h avec interruption de 12h à 13h30 et mardi, jeudi de 9h à 17h avec interruption de 12h30 à 13h30. **Téléph.**: 02 98 64 51 00 - 02 98 64 51 14
- **Module d'Accueil et d'Accès aux droits de Penhars** (maison des services publics) : 2, rue de l'Île de Man. Tél : 02 98 55 05 50 - Bus : lignes A et 2. Arrêt : Rond Point Kermoyan. **Horaires** : lundi matin, mercredi matin, et jeudi toute la journée.

Internet: <https://www.quimper.bzh/537-centre-communal-d-action-sociale-ccas-.htm>

Missions principales

- **Gère** des équipements et services pour notamment les personnes en précarité, isolées (*), âgées, ...
- **Apporte** son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé.
- **Participe** à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RSA, aide aux personnes âgées...) et les transmet aux autorités décisionnelles compétentes telles que le conseil départemental, la préfecture ou les organismes de sécurité sociale.
- **Intervient** dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : tarification solidaire, accès à l'épicerie sociale, secours d'urgence, colis alimentaires, etc.

A NOTER

(*) **Pour le public isolé**, il existe des services spécifiques à l'antenne située **rue Étienne**

Gourmelen :

- . CHRS urgence hôtel social
- . CHRS insertion le Relais
- . Accueil social
- . Restaurant social
- . Point hygiène

. Point santé (infirmiers tous les matins et sur rdv l'après midi, médecin le mercredi toute la journée)

+ l'Épicerie Sociale à **Kernou.**

D'autres équipes interviennent au niveau du **logement adapté et accompagné.**

Le CCAS procède à la **domiciliation** des personnes sans domicile stable qui ont un lien avec la commune.

Ses missions concernent également les personnes domiciliées auprès d'un organisme domiciliaire de la commune.

Le CCAS peut attribuer des **aides financières ou de secours d'urgences** aux personnes en difficulté et pour lesquelles les dispositifs de solidarité nationale peuvent être trop faibles ou inadaptés.

PIMMS MEDIATION

POINT INFORMATION MÉDIATION MULTI-SERVICES

Quimper Cornouaille

Définition

Les Pimms Médiation sont des lieux d'accueil ouverts à tous, **interface de médiation entre les populations et les services publics**. Fruits d'une volonté partagée entre l'Etat, les collectivités et les entreprises partenaires, ce sont des lieux de proximité et de solidarité au sein desquels les agents médiateurs, professionnels du lien social, facilitent l'accès des personnes aux services nécessaires à la vie quotidienne. Les Pimms Médiation informent, orientent ou accompagnent les usagers dans leurs démarches administratives. Ils préviennent et aident à la résolution des conflits.



Public concerné ?

- Toute personne ayant besoin d'être informée et/ou aidée dans ses démarches administratives.



Où les trouver ?

- Il existe près d'une centaine de Pimms. Vous pouvez retrouver la liste sur le site <https://www.pimmsmediation.fr/>. Au total, ce sont plus de 300 points de contacts répartis sur l'ensemble du territoire national.

Missions principales

- Faciliter la compréhension et la rédaction de vos courriers, de vos dossiers administratifs ;
- Orienter vers les bons interlocuteurs (administrations, services sociaux, ...) ;
- Aider à la rédaction de CV et de lettre de motivation ;
- Animer des formations numériques ;
- Aider à l'utilisation de l'outil informatique et d'Internet ;
- Mettre à disposition un ordinateur, une photocopieuse et un fax.

Coordonnées

- Maison des Services Publics : 2, rue de l'Île de Man - 29000—QUIMPER
- Tél : 02 98 52 77 50
- Email : quimper-cornouaille@pimmsmediation.fr
- Bus : lignes A et 2 Arrêt Rond Point de Kermoysan
- Horaires : Lundi au vendredi : 09h00-12h00 / 13h30-17h30. Accès sans RdV
- Internet: <https://www.pimmsmediation.fr/>
<https://www.pimmsmediation.fr/associations-pimms-mediation/pimms-quimper-cornouaille/>

A NOTER

Le PIMMS Médiation Quimper Cornouaille est labellisé France Services

et

AFAQ Médiation sociale
(Certification AFNOR).

Le PIMMS Médiation Quimper Cornouaille propose son aide à la population en **partenariat avec les entreprises de service public adhérentes** (telles qu'EDF, KEOLIS QUIMPER (QUB), SNCF, OPAC, VEOLIA, ENEDIS, LA POSTE, ...).



**ASSOCIATIONS
D'ACCOMPAGNEMENT
SOCIAL À VOCATION
MULTIPLE**



SOMMAIRE

STRUCTURES/ORGANISMES

- > Croix-Rouge Française..... **B. 2**
- > Secours-Catholique..... **B. 3**
- > Emmaüs..... **B. 4**
- > Secours Populaire..... **B. 5**
- > CIDFF..... **B. 6**
- > ADEPAPE 29..... **B. 7**
- > CACE..... **B. 8**
- > RESTOS du Cœur **B. 9**

CROIX-ROUGE FRANÇAISE

Définition

Association d'aide humanitaire, qui a pour objectif de venir en aide aux personnes en difficulté. Ses missions principales à Quimper sont le Samu social (maraudes), la vestiboutique et la vestibébé, l'aide aux migrants, le secourisme. D'autres missions peuvent être traitées par la délégation territoriale 29, comme par exemple, la demande d'un microcrédit social ([voir p. 1.9](#)).

A NOTER

Participation à des actions nationales et internationales et mobilisation lors de drames humanitaires.

Concernant le microcrédit : voir avec la DT29

<https://www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Nos-actions-Action-sociale-Ecoute-acces-aux-droits/Les-aides-financieres-le-microcredit-personnel>

D'autres actions peuvent être menées en fonction des besoins de la population et des urgences.

Public concerné ?

- > Pour toute personne souhaitant être accueillie, écoutée et accompagnée.

Missions principales

- > **Maraudes** : Répondre aux besoins sociaux et parfois vitaux des personnes en grande précarité, en apportant un soutien moral, matériel, en orientant les personnes vers les services pour un accompagnement sanitaire et social. ([voir p. 12.4](#))
*Mardi – Vendredi – Dimanche : de 19h à 23h.
Mercredi : de 14h à 17h00.*
- > **Vestiboutique + Vestibébé** : Vente solidaire de vêtements, linge de maison, chaussures... Vestibébé dédiée aux jeunes parents
+ Espace Hygiène pour les 18-30 ans
mardi 13h30-17h00 + samedi 10h00-12h30.
- > **Actions en direction des migrants** : Leur donner accès à des activités culturelles/loisirs, et répondre à leurs besoins afin de :
-Favoriser leur intégration;
-Faciliter leurs conditions de vie.
- > **Réaction face aux catastrophes** : soutien matériel et psychologique aux personnes en ayant besoin.
- > **Secourisme** : postes de secours.

Où les trouver ?

- > <https://www.croix-rouge.fr/Annuaire>

Coordonnées

- > **Adresse**: UL Croix Rouge Quimper. 79 Av. Jacques le Viol, ZA Prad ar Rouz. Quimper
- > **Téléphone** : 02 98 55 66 33. Samu social : 06 78 35 48 09. Vestiboutique : 06 33 21 91 98. Secourisme : 06 52 90 29 33. Jeunesse : 06.08.11.04.91. Formation grand public : 06 83 88 43 71
- > **Email** : ul.quimper@croix-rouge.fr ou (pour micro-crédit) dt29@croix-rouge.fr
- > **Internet** : <https://finistere.croix-rouge.fr/quimper/>
<https://www.croix-rouge.fr/>
- > **Bus** : Ligne 1, E, P10, arrêt Bossuet
- > **Horaires** : Accueil physique : Mardi 13h30-17h00. Samedi de 10h00 à 12h30. Orientation téléphonique (cf. ci-dessus) via le 02 98 55 66 33.



SECOURS CATHOLIQUE

Définition

Association qui répond aux besoins des personnes souhaitant être écoutées ou bénéficier d'un accueil, de conseils, d'un recours aux droits.

A NOTER

Possibilité d'effectuer un microcrédit social ([voir p. 1.9](#)) avec la Délégation du Finistère.



Public concerné ?

- > Pour toute personne souhaitant être accueillie, écoutée et accompagnée.

Missions principales

- > **Maraudes pédestres :**
 - mercredi à 14h
 - jeudi à 17h30
 - samedi 9h30
- > **Café solidaire :**
 - Atelier écriture le lundi de 14h à 16h une fois par mois
 - Atelier tricot & couture le vendredi à 14h30 une semaine sur 2
 - Loisirs créatifs le mercredi après-midi
 - Jeux de sociétés
- > **Espace Santig Du :**
 - Epicerie Solidaire
 - Dimanche amitié (dernier dimanche du mois)
 - Jardin solidaire (samedi de 14h30 à 17h)
- > **Délégation du Finistère :**
 - Code de la route : le samedi 9h30 à 11h30
 - Cours de Français le samedi 9h30 à 11h30



Où les trouver ?

- > <https://finistere.secours-catholique.org/nous-contacter>



Coordonnées

- > **Adresse :** Espace Santig Du Rue Michel-Le Nobletz sous l'église Sainte-Thérèse
- > **Téléphone :** 06 32 77 50 15
- > **Email :** quimper@secours-catholique.org
- > **Internet :** <http://www.secours-catholique.org/>
- > **Bus :** Ligne 5, 6 arrêt Sainte-Thérèse
- > **Horaires :** **Espace Santig Du :** Mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 14h à 16h30
Café solidaire derrière la Préfecture, 15 rue Sainte-Thérèse - Tous les jours sauf le dimanche de 14h à 17h
Délégation du Finistère : 14 rue de la Troménie, Quimper - Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h

EMMAÛS

Définition

Le Mouvement Emmaüs intervient dans les domaines de l'action sociale, de l'insertion, de l'hébergement et du logement. Il existe une branche SOS Familles Emmaüs qui soutient les ménages en situation de précarité financière. Elle travaille en lien avec les services sociaux qui orientent les personnes en situation d'endettement, pour une aide ponctuelle.

A NOTER

Equipement matériel pouvant être remis gratuitement par l'intermédiaire d'un travailleur social ou d'une association caritative (exemple : CRf. [Voir p. B.2](#)).



Public concerné ?

- > Pour toute personne souhaitant être accueillie, écoutée et accompagnée.
- > Toute personne en situation de déséquilibre budgétaire.

Missions principales

- > **Vente de matériels** : meubles, vaisselle, petits-électroménager, vélos, jouets, vêtements, bijoux, livres, disques, accessoires divers : *mercredi et samedi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h; ainsi que le vendredi après-midi.*
- > **Aide financière** (SOS Familles Emmaüs) : aide financière remboursable sans frais ni intérêt, au maximum 2000 € (cf. *microcrédit (voir p. 1.9)*). Demande d'aide à établir via le FUA (voir p. 1.8) : *permanence le mardi matin 9h-12h. Autres horaires sur rendez-vous. Bâtiment de gauche.*



Où les trouver ?

- > <https://emmaus-france.org/ou-donner-acheter/>



Coordonnées

- > **EMMAÛS** : Adresse : 69 rue Guy Autret— Zone de l'Hippodrome - 29000 - Quimper
Téléphone : 02 98 96 18 13
Email : emmaus.redene@wanadoo.fr
Internet : <https://www.emmaus-redene.com/>
Bus : Ligne 4, P80 : arrêt Hent Glaz ; Ligne 3, 8, P31 : arrêt Passerelle
Horaires : mercredi et samedi 10h-12h et 13h30-17h30; vendredi 13h30-17h
- > **SOS FAMILLES EMMAÛS** : Adresse : 110 rue Guy Autret - 29000 - Quimper
Téléphone : 02 98 64 30 41
Email : sosfamemmaus.quimper@orange.fr
Internet : <https://emmaus-france.org/contre-le-malendettement-les-sos-familles-emmaus/>
Bus : Ligne 4, P80 : arrêt Hent Glaz ; Ligne 3, 8, P31 : arrêt Passerelle
Horaires : permanence le mardi de 9h à 12h - Autres horaires sur rendez-vous.



SECOURS POPULAIRE

Définition

La mission de l'association est de répondre aux situations d'urgence dans les meilleurs délais, par des actions locales permettant aux personnes accueillies de trouver ou retrouver une vie décente.



Public concerné ?

- > Pour toute personne souhaitant être accueillie, écoutée et accompagnée.

Missions principales

- > - **Épicerie pour aide alimentaire** : (réservée aux personnes inscrites)
Inscription : Mardi : 9h30 à 12h, et le mercredi : 9h30-12h et 14h -17h
Accueil : mardi : 14h - 17h et le jeudi : 9h30 - 12h et 14h - 17h
- > - **Vestiaire** proposant des articles enfants et adultes à petits prix :
lundi : 14h - 17h et le *vendredi* : 9h30 - 12h et 14h - 17h
- > - **Le hangar pour l'équipement du logement** : électroménager, vaisselle, meubles :
mardi et vendredi : 9h30 -12h et 14h-17h
- > - **Proposition d'aides** pour les personnes accueillies :
 - pour des activités culturelles et des séjours vacances
 - pour accompagner vers l'emploi et faciliter l'intégration.

A NOTER

Participation à des actions nationales et internationales et mobilisation lors de drames humanitaires.

Ouverture mensuelle des espaces hangar et vestiaire le 1er samedi de chaque mois de 14h à 17h.

Organisation de braderies exceptionnelles ouvertes à tous :

1 en avril
et 1 en octobre.



Où les trouver ?

- > <https://www.secourspopulaire.fr/secours-populaire>



Coordonnées

- > **Adresse** : 14bis Avenue de la Libération, 29000, Quimper
- > **Téléphone** : 02 98 53 40 59
- > **Email** : quimper@spf29.org ou spf.quimper@orange.fr
- > **Internet** : <https://spf-quimper.blogspot.com/>
- > **Bus** : Ligne 3, 8, P31 : arrêt Gare SNCF
- > **Horaires** : voir ci-dessus dans le paragraphe « Missions principales ».



CIDFF

STRUCTURES/ORGANISMES

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Définition

Le CIDFF est un relai essentiel de l'action des pouvoirs publics en matière d'accès aux droits pour les femmes, de promotion de l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de de l'égalité entre les femmes et les hommes, et de lutte contre les discriminations sexistes. Il aide les victimes à identifier leurs difficultés et leurs besoins, tout en les accompagnant dans leurs démarches.

A NOTER

Le CIDFF sensibilise et forme les partenaires travaillant aux contacts des femmes victimes de violences.

Ex : police, gendarmerie, travailleurs sociaux, médecins, magistrats...



Public concerné ?

- > **Tout public**, les femmes, les familles, les parents.

Missions principales

- > Informer, orienter et accompagner dans les domaines de :

-Service d'aide aux victimes / Lutte contre les violences.

- Accueil de jour.

-Service accès au droit.

-Service emploi/formation : Aide à la recherche d'un emploi/ d'une formation professionnelle/ à la création d'entreprise.

-Service vie familiale et soutien à la parentalité.

-Service éducation et citoyenneté.

-Service santé et sexualité.



Où les trouver ?

- > <https://fncidff.info/les-cidff/cidff-a-votre-service>



Coordonnées

- > Adresse : Maison des services publics : 2 rue de l'Île de Man, Quimper
- > Téléphone : 02 98 44 97 47
- > Email : contact@cidff29.fr
- > Internet : <https://finistere.cidff.info/> <https://finistere.cidff.info/contact/p-24>
<https://finistere.cidff.info/quimper/permanence-106.html>
- > Bus : Ligne 2, A, C1, C2, P10: Rond point de Kermoysan
- > Horaires : Permanences, sur rendez-vous du lundi au vendredi.



ADEPAPE 29

Association Départementale d'Entraide des
Personnes Accueillies en Protection de
l'Enfance du Finistère

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

L'ADEPAPE participe à l'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Elle apporte un soutien sous trois formes : **matériel, moral, financier**. Elle vise : -à leur **faciliter l'accès à la vie active** en participant à leur effort d'insertion sociale ; à les accompagner dans leurs démarches **professionnelles ou administratives** ; à **leur permettre de rencontrer d'autres adhérents lors de différentes manifestations** (Rencontres à thème, goûter de Noël, pique-nique, randonnée...).

A NOTER

Les ressources du jeune plus l'aide accordée par l'ADEPAPE 29 ne devront pas dépasser le montant du seuil de pauvreté.

Les horaires peuvent changer en fonction de la disponibilité des bénévoles.



Public concerné ?

- -Pour l'aide aux études/ à la formation :
Les **jeunes majeurs de 18 à 25 ans** ayant bénéficié des services de la protection de l'enfance et/ou ayant bénéficié pendant au moins 2 ans consécutifs d'un contrat jeune majeur ne disposant pas de soutien familial et inscrit dans un cycle d'études, de formation ou d'apprentissage (Bac professionnel, Apprentissage, BTS...).
- -Pour la dot de mariages/ allocation pacs :
Tous les adhérents dont la cotisation est à jour.

Missions principales

- -Aides financières :
- -Aides aux études/ à la formation :
Une aide d'un montant maximum égal au montant du RSA socle pourra être versée **mensuellement** pendant la période d'étude ou de formation, jusqu'aux 25 ans du jeune.
- -Secours/ prêts :
Exemples de motif d'attribution : Secours alimentaire, retard de factures, achat de literie lors d'une première installation.
- -Dot de mariages/ allocations pacs.
- -Vente d'objets d'occasion à bas prix tel que des vêtements pour femmes, hommes, enfants, vaisselle, ustensiles de cuisine, petit électroménager, linge de maison, CD, DVD, vinyles, livres, jeux, jouets, etc :
Mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h.
- Sorties collectives.



Où les trouver ?

- <https://fnadepape.org/les-associations/>



Coordonnées

- Adresse : 34 rue Bourg les Bourgs, Quimper (près du Cap Horn)
- Téléphone : 02 98 64 91 11
- Email : contact@adepape29.fr
- Internet : <https://www.adepape29.fr/>
- Bus : Ligne 2, 6, 7, A, C2, arrêt Pont-l'Abbé
- Horaires : Lundi sur RDV, Mardi : 9h-12h/ 13h-17h, Jeudi : 9h-12h/ 13h-16h, Vendredi : 14h-17h

croix-rouge française



CACE Entraide

Comité d'animation du Centre Evangélique

Définition

L'association CACE Entraide vient en aide à des personnes ayant des difficultés budgétaires. En complément d'une aide alimentaire, l'accès au CACE Entraide permet également de bénéficier :

- d'une distribution de vêtements et de divers autres objets
- de la possibilité de discuter avec les autres bénéficiaires autour d'une boisson chaude ou froide.

A NOTER

Un colis d'urgence est fait lors de la première visite.



Public concerné ?

- > Tout public, soit par le biais d'un référent social ou par une demande personnelle.

Missions principales

- > Aide alimentaire + Distribution de vêtements et autres objets.

Conditions de ressources :

- Reste à vivre égal ou inférieur à 10 € / jour / personne
- Accès 3 mois minimum avec renouvellement jusqu'à 9 mois maximum
- Délai de carence : 3 mois
- Règlement de 1 € / personne pour la gestion des dossiers.



Où les trouver ?

- > 10 rue Saint Marc, Quimper
cace.entraide@orange.fr



Coordonnées

- > Adresse : 10 rue Saint Marc, Quimper
- > Téléphone : /
- > Email : cace.entraide@orange.fr
- > Bus : navette gratuite, arrêt centre des congrès ou ligne 4 arrêt Saint Marc
- > Horaires : Mardi 16h30-19h00, toute l'année excepté le mois d'août et la période des fêtes de fin d'année



Les RESTOS du CŒUR

Définition

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur ». Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

A NOTER

Pour l'aide alimentaire, un colis d'urgence est fait lors de la première visite.



Public concerné ?

- > Pour toute personne souhaitant être accueillie, écoutée et accompagnée.
- > Toute personne en situation de déséquilibre budgétaire.

Missions principales

- > **Aide alimentaire** : sur présentation de justificatifs, la personne est inscrite en fonction d'un barème basé sur les minima sociaux. Les Restos donnent gratuitement aux familles inscrites la nourriture pour préparer chez soi des repas complets et équilibrés (6 repas par personne et par semaine).
- > **Aide vestimentaire.**
- > **Micro-crédit** : prêt bancaire accordé aux personnes exclues du crédit bancaire classique.



Où les trouver ?

- > <https://www.restosducoeur.org/associations-departementales/>



Coordonnées

- > **Adresse** : 24 bis av. de Ti-Douar - Quimper.
- > **Téléphone** : 02 98 90 42 29 — - 09 63 48 53 75
- > **Email** : restosducoeur.quimper@orange.fr
- > **Horaires** : lundi, mardi, jeudi, vendredi (09h - 11 h 30). En juillet et août : mardi et vendredi
- > **Internet** : <https://www.restosducoeur.org/> <https://ad29.restosducoeur.org/>
- > **Bus** : lignes 2 et 5 - Arrêt Ty-Douar.



1

AIDES FINANCIÈRES



SOMMAIRE

DROITS ET PRESTATIONS

- > RSA..... **1.2**
- > Prime d'activité..... **1.3**
- > ARE..... **1.4**
- > ASS..... **1.5**
- > ASPA..... **1.6**
- > Allocations familiales..... **1.7**
- > Fonds Unique d'Aide..... **1.8**
- > Microcrédit social..... **1.9**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > CAF..... **1.10**
- > PCB/ CRESUS..... **1.11**
- > Autres (à remplir)..... **1.12**

MEMO Aides financières

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

| PUBLIC | DROITS ASSOCIES |
|---|--|
| Personne âgée de plus de 25 ans | Revenu de solidarité active (RSA) <i>Voir page 1.2</i> |
| Jeune de 18 à 25 ans ayant exercé une activité professionnelle pendant au moins 2 ans à temps plein | RSA - jeune actif <i>Voir page 1.2</i> |
| Personne enceinte ou qui a déjà au moins un enfant à naître (pas de condition d'âge) | RSA - jeunes parents ou parent isolé <i>Voir page 1.2</i> |
| Personne, âgée de plus de 18 ans, exerçant une activité professionnelle et percevant des revenus modestes | Prime d'activité <i>Voir page 1.3</i> |
| Personne involontairement privée d'emploi pouvant justifier d'une période minimale de travail | Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) <i>Voir page 1.4</i> |
| Demandeur d'emploi ne pouvant pas ou plus bénéficier de l'ARE | Allocation spécifique de solidarité (ASS) <i>Voir page 1.5</i> |
| Personne retraitée ayant de faibles ressources | Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) <i>Voir page 1.6</i> |
| Personne ayant deux enfants à charge de moins de 20 ans | Allocations familiales <i>Voir page 1.7</i> |



RSA

Revenu de solidarité active

Définition

Le RSA est une prestation sociale visant à garantir un revenu minimum en fonction des ressources et de la composition du foyer. Il implique un devoir de rechercher un emploi ou d'entreprendre des actions en faveur d'une meilleure insertion. Il existe 4 formes de RSA: le RSA socle, le RSA majoré, le RSA jeunes actifs et le RSA jeunes parents.



Public concerné ?

- > Toute personne âgée de plus de 25 ans.
- > Être majeur et avoir moins de vingt-cinq ans et avoir au moins un enfant à charge, né ou à naître.
- > Être majeur et avoir moins de vingt-cinq ans et avoir travaillé deux ans sur les 3 dernières années.

Principales conditions

- > Les ressources du foyer doivent être inférieures à un montant calculé en fonction de la composition du foyer.
- > Résider en France de manière stable et régulière : pour les ressortissants de l'espace économique européen, avoir un droit au séjour; pour les autres étrangers, avoir un titre de séjour permettant de travailler depuis au moins 5 ans (sauf bénéficiaires de la protection internationale, détenteurs d'une carte de résident ou équivalent, ou de nationalité algérienne).

Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19778>
- > RSA majoré: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15553>
- > RSA jeunes actifs: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F286>
- > RSA jeunes parents : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33692>



Où orienter ?

- > Vers la CAF ([voir p. 1.10](#)); la MSA ([voir p. 3.9](#)), CCAS ([voir p. A.4](#)), services sociaux du département ([voir p. A.3](#)); etc.
- > La demande peut être faite en ligne sur le site de la [CAF](#) ou de la [MSA](#)



Obtenir un justificatif

- > L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la CAF ou de la MSA.



DROITS ET PRESTATIONS

A NOTER

-La personne allocataire du RSA doit déclarer chaque trimestre ses ressources sur le site de la CAF ou de la MSA.

L'allocataire du RSA a droit à l'allocation et à un accompagnement pour l'aider à régler des difficultés sociales et améliorer son insertion professionnelle.

-Possibilité de cumuler RSA et salaire, pendant trois mois, pour ceux qui trouveront un contrat en CDD ou en CDI.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/> Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Prime d'activité

Définition

La prime d'activité a pour objet d'inciter les travailleurs (salariés ou non salariés) aux ressources modestes, à exercer ou reprendre une activité professionnelle et à soutenir leur pouvoir d'achat. Elle est **versée mensuellement et complète le revenu de la personne.**



Public concerné ?

- > Toute personne, âgée de plus de 18 ans, exerçant une activité professionnelle et percevant des revenus modestes : les salariés et fonctionnaires; Les étudiants salariés, les stagiaires et les apprentis; les personnes en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité; et les travailleurs non-salariés des secteurs agricole et non agricole .



Où orienter ?

- > Vers la CAF ([voir p. 1.10](#)); la MSA ([voir p. 3.9](#)), CCAS ([voir p. A.4](#)), services sociaux du département ([voir p. A.3](#)); etc.
- > La demande peut être faite en ligne sur le site de la [CAF](#) ou de la [MSA](#)

Principales conditions

- > Conditions de ressources.
- > Résider en France de manière stable (plus de 9 mois par an).
- > Être de nationalité française ou suisse ou ressortissant de l'espace économique européen ou détenir un titre de séjour en cours de validité depuis au moins 5 ans.



Obtenir un justificatif

- > L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la CAF ou de la MSA.



Pour aller plus loin

- > Salarié ou fonctionnaire: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2882>
- > Etudiant, stagiaire ou apprenti: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33375>
- > Congé parental, sabbatique, sans solde ou disponibilité: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34700>
- > Travailleur non salarié: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34701>



A NOTER

Chaque trimestre, la personne doit déclarer sur internet l'ensemble des ressources (en net) de son foyer pour la réévaluation éventuelle de la prime d'activité.

Le montant attribué dépend de la situation personnelle et familiale.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



ARE

Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi

Définition

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est un revenu de remplacement versé par Pôle Emploi, sous certaines conditions, aux personnes inscrites comme demandeurs d'emploi et involontairement privées d'emploi. Le versement de l'ARE peut être cumulé avec d'autres revenus d'activité. Le versement de l'ARE cesse si la personne retrouve une activité professionnelle salariée.



Public concerné ?

- Toute personne involontairement privée d'emploi pouvant justifier d'une période minimale de travail .



Où orienter ?

- Vers Pôle Emploi ([voir p. 6.8](#)).

Principales conditions

- Être involontairement privé d'emploi.
- Être inscrit comme demandeur d'emploi.
- Justifier d'une période minimale de travail de 6 mois dans les 24 derniers mois ou 36 mois pour les plus de 53 ans.
- Accomplir des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi ou de créer ou de reprendre une entreprise.



Obtenir un justificatif

- L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de Pôle Emploi.



Pour aller plus loin

- Salarié du secteur privé: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14860>
- Agent public: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12386>



DROITS ET PRESTATIONS

A NOTER

Entrée en vigueur le **1er février 2023** du dispositif de modulation de la durée d'indemnisation selon la conjoncture économique (durée écourtée de 25% si conjoncture favorable).

Revalorisation des allocations chômage de 2,9% à compter du **1er juillet 2022**.

Pour simuler l'éligibilité à l'ARE, rendez-vous sur <https://candidat.pole-emploi.fr/candidat/simucalcul/perteemploi>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



ASS

Allocation de solidarité spécifique

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'ASS est une forme d'allocation chômage particulière destinée aux demandeurs d'emploi ne pouvant pas ou plus bénéficier de l'ARE. Le but premier de l'ASS est de permettre au chômeur en fin de droits de bénéficier d'un minimum de ressources pour couvrir ses besoins fondamentaux, en attendant de retrouver un emploi. Elle peut être maintenue en cas de reprise d'activité, sous conditions.



Public concerné ?

- > Demandeurs d'emploi ne pouvant pas ou plus bénéficier de l'ARE.



Où orienter ?

- > Aucune démarche n'est à réaliser pour bénéficier de l'ASS.
- > Pôle Emploi adresse directement les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'ASS aux chômeurs en fin de droits qui peuvent en bénéficier.

Principales conditions

- > Être demandeur d'emploi
- > Avoir travaillé au moins 5 ans au cours des 10 ans avant la fin de votre dernier contrat de travail. Si la personne a cessé son activité pour élever son enfant, les 5 ans sont réduits d'1 an par enfant dans la limite de 3 ans.
- > Les ressources ne doivent pas dépasser un plafond de 1252,89€ pour une personne seule et 1968,82€ pour un couple.



Obtenir un justificatif

- > L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de Pôle Emploi ([voir p. 6.8](#)).



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12484>
- > <https://www.pole-emploi.fr/candidat/allocation-de-solidarite-specifique-ass-/@/article.jspz?id=60555>



A NOTER

Ce n'est pas la personne qui fait le choix entre l'ASS et le RSA. Ce choix lui sera imposé par Pôle Emploi, dans la majorité des cas.

Contrairement au RSA, les allocations logement ne sont pas déduites de l'ASS.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



ASPA

DROITS ET PRESTATIONS

Allocation de solidarité aux personnes âgées

Définition

L'ASPA est une prestation mensuelle accordée aux personnes âgées vivant en France et n'ayant pas ou peu cotisé à la retraite, leur permettant ainsi de bénéficier d'un revenu minimal. Elle est versée par la CARSAT ([voir p. 9.8](#)) ou la MSA ([voir p. 3.9](#)) si la personne dépend du régime agricole. Son montant est lié aux ressources et à la situation familiale (seul ou en couple).



Public concerné ?

- Personne retraitée ayant de faibles ressources.



Où orienter ?

- CARSAT pour les pensions de retraite versées par la Sécurité sociale ou MSA pour les retraites versées par la MSA ([voir p. 3.9](#)).
- Pour les personnes sans pension de retraite, vers le CCAS ([voir p. A4](#)).



Obtenir un justificatif

- L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la CARSAT ([voir p. 9.8](#)) ou de la MSA ([voir p. 3.9](#)).

Principales conditions

- Avoir au minimum 65 ans ou l'âge légal de départ à la retraite en cas d'inaptitude au travail.
- Ressources mensuelles inférieures à un certain plafond (ex: 961,08€ par mois pour une personne seule).
- Résider en France de manière stable (de façon permanente ou au moins 180 jours dans l'année).
- Pour les étrangers: détenir depuis au moins 10 ans un titre de séjour autorisant à travailler ou être ressortissant d'un Etat de l'espace économique européen (sauf bénéficiaire de la protection internationale).



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>
- <https://www.msa.fr/lfy/retraite/aspa>



A NOTER

Les personnes ne pouvant bénéficier de l'ASPA, peuvent peut-être bénéficier de l'allocation supplémentaire d'invalidité, se renseigner auprès de la CARSAT ([voir p. 9.8](#)) ou de la MSA ([voir p. 3.9](#)).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit..



Allocations familiales

Définition

Les allocations familiales sont des aides financières accordées par la CAF ou la MSA aux personnes ayant au moins deux enfants de moins de 20 ans à charge. L'allocation n'est pas soumise à des conditions de ressources. Cependant, son montant varie en fonction de l'âge, du nombre d'enfants à charge et des revenus du foyer.



Public concerné ?

- Personnes ayant au moins deux enfants à charge de moins de 20 ans
Pour les familles nombreuses, il est possible d'obtenir une allocation transitoire jusqu'aux 21 ans de l'enfant
Les parents séparés doivent remplir un formulaire spécifique afin de déterminer le bénéficiaire de l'aide. Il est possible de diviser l'aide afin d'en faire bénéficier les 2 parents, ex: en cas de garde alternée.



Où orienter ?

- Vers la CAF ([voir p. 1.10](#)) ou MSA, ([voir p. 3.9](#)) ou CCAS, ([voir p. A4](#)) services sociaux du département, etc.
- Si la personne est déjà allocataire CAF ou MSA, l'attribution se fait automatiquement dès la connaissance par la CAF ou la MSA d'un 2ème enfant à charge.



Obtenir un justificatif

- L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la CAF ou de la MSA.

Principales conditions

- Avoir sa résidence en France et séjourner principalement en France.
- Conditions liées à la régularité du séjour: Pour les ressortissants d'un pays européen, avoir un droit au séjour comme travailleur, inactif ou étudiant. Pour les étrangers d'un autre pays, avoir un titre de séjour régulier.



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13213>
- <http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/les-allocations-familiales-af>
- Vidéo de présentation: https://www.youtube.com/watch?time_continue=12&v=TAPgoCbsx4Y&feature=emb_title
- Toutes les allocations destinées aux familles: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N156>



A NOTER

Outre les allocations familiales, les personnes avec un ou plusieurs enfants peuvent percevoir différentes aides financières: prime à la naissance ou adoption, allocation de base, complément libre choix du mode de garde, etc. Se renseigner auprès de la CAF/MSA.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

FUA : Fonds Unique d'Aide

Accordé par le Conseil Départemental 29

Définition

Le fonds unique d'aide est une aide spécifique accordée par le Conseil Départemental 29 ([Voir p. A.3](#)) qui remplace les dispositifs précédents : secours exceptionnels, allocations mensuelles au titre de la famille et aides individuelles de solidarité active.

L'objectif de ce fonds est **d'adapter l'aide en fonction des besoins et des situations de chacun**, une situation d'urgence, un besoin ponctuel, un besoin d'accompagnement régulier. Ainsi, le **montant attribué dépend de la nature de l'aide**.



Public concerné ?

- > + de 26 ans de nationalité française ou ressortissant communautaire ou étranger avec un titre de séjour.
- > - de 26 ans et allocataire du RSA.



Où orienter ?

- > Il faut s'adresser au travailleur social accompagnant.
- > Ou au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ([voir p. A4](#)).
- > Ou au CDAS (Centre départemental d'action sociale) le plus proche ([Voir p. A.3](#)).

Principales conditions

- > Sous certaines conditions, selon les *ressources* et la *situation*, on peut solliciter :
- > Aide d'urgence : Transport/ Alimentation / Hygiène.
Aide ponctuelle : Pour une difficulté exceptionnelle et passagère ; Une aide peut être accordée sur une période de 12 mois.
Aide à l'accompagnement : Pour être accompagné dans les projets.



Obtenir un justificatif

- > L'attestation de droit pourra être obtenue auprès du travailleur social accompagnant.



Pour aller plus loin

- > <https://www.finistere.fr/A-votre-service/Insertion-RSA/Le-fonds-unique-d-aide>
- > <https://www.finistere.gouv.fr/content/download/26215/206314/file/Formation%20CD29%20-%20Plaquette%20FUA%202017D.pdf>

A NOTER

Si l'aide est attribuée, elle sera versée sous forme de CAP29 :

Chèque/ Carte d'Accompagnement personnalisée.

Envie de faire opposition :

Appeler le

02 57 68 62 82

Possibilité de bénéficier d'une ou plusieurs aides du Fonds unique d'aide après accord du Président du Conseil départemental ou de son représentant sous réserve de respecter les conditions fixées dans le règlement du Fonds unique d'aide.

L'attribution d'une aide est facultative et ne revêt pas de caractère obligatoire.



Microcrédit personnel ou social

Définition

Le microcrédit est un prêt destiné aux personnes qui ne peuvent faire appel au système bancaire « classique » du fait de leurs revenus trop faibles ou car leur situation professionnelle est jugée trop précaire. Le microcrédit social est un prêt de faible montant. Ce dernier est adapté à la situation de l'emprunteur.



Public concerné ?

Toutes les personnes :

- > Majeures de nationalité Française.
- > Victimes d'un accident de la vie.
- > Allocataires de minima sociaux.
- > Inscrites au FCC ou/et au FICP (Fichier Central des Chèques/ Fichier Incident de remboursement de Crédits aux Particuliers).
- > Sauf celles en CDI.



Où orienter ?

La demande ne se fait pas auprès d'une banque, mais auprès d'une structure d'accompagnement social :

- > Croix Rouge (DT 29) ([voir p. B.2](#)), Secours Catholique ([voir p. B.3](#)), Emmaüs SOS Familles ([voir p. B.4](#)).
- > Mission locale du pays de Cornouaille (voir p. 8.11), CRESUS ([voir p. 1.11](#)).
- > ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique), CCAS ([voir p..A.4](#)).
- > En route pour l'emploi, FASST intérimaires, Mobil Emploi.

Principales conditions

Ce crédit est dédié au financement d'un **projet d'insertion** :

- > Mobilité pour le maintien, le retour ou l'accès à l'emploi (ex: permis de conduire).
- > Études, formation professionnelle.
- > Frais de santé mal remboursés.
- > Consommation (équiper logement).



Pour aller plus loin

- > <https://www.aide-sociale.fr/micro-credit-social/>
- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21375>

A NOTER

Il est généralement compris entre 300€ et 5000€.

Toutefois, le montant accordé peut être un peu supérieur.

Le microcrédit doit être remboursé. La durée de remboursement peut varier entre 6 mois et 4 ans.

Quant au taux d'emprunt, il est le plus souvent de l'ordre de 1,5 à 4 %.

Il n'y a pas de frais de dossier.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21375>



CAF

Caisse d'Allocations Familiales

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Organisme à compétence départementale chargé de verser aux particuliers des prestations financières à caractère familial ou social.

L'accompagnement des familles, l'accueil du jeune enfant, l'accès au logement et la lutte contre la précarité sont les principaux objectifs de la CAF.

A NOTER

Voici toutes les **prestations** qui peuvent être versées par la CAF :

AAH : allocation aux adultes handicapés ; **ADE** : le maintien du RSA ;

AB : allocation de base
AEH : allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;

AJPP : allocation journalière de présence parentale ;

AJPA : allocation journalière du proche aidant ;

AF : allocations familiales ;

ALF : allocation de logement familial ;

ALS : allocation de logement social ;

APL : aide personnalisée au logement ;

ARS : allocation de rentrée scolaire ;

ASF : allocation de soutien familial ;

AVPF : assurance vieillesse du parent au foyer (Avpf

CF : complément familial ;

PAH : prêt à l'amélioration de l'habitat ;

PAJE : prestation d'accueil du jeune enfant ;

PPA : prime d'activité ;

PrePar : Prestation partagée d'éducation de l'enfant

PRIMD : prime de déménagement ;

RSA : revenu de solidarité active.



Public concerné ?

- > Membres d'une famille.

Missions principales

- > Les missions de la CAF sont réparties par catégorie :
- > **Famille** : Soutien financier des parents en versant les prestations sociales.
- > **Logement et vie sociale** : Versement aux familles de l'aide au logement pour les revenus modestes afin de pouvoir aider pour l'installation, l'équipement et l'amélioration de leur habitat.
- > **Solidarité** : Contribution à l'autonomie et à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.



Où les trouver ?

- > <https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-finistere/points-d-accueil>



Coordonnées

- > **Adresse** : 1 Avenue de Ti Douar, 29000 Quimper
- > **Téléphone** : 3230 du lundi au vendredi de 9h00 à 16h30
- > **Email** : lien : <https://www.caf.fr/wps/portal/caffr/macaf/contactermacaf#/contactcaf>
- > **Appli mobile** : Caf-mon compte <https://play.google.com/store/apps/details?id=fr.cnaf.mobile.moncompte&pli=1>
- > **Internet** : <https://www.caf.fr>
- > **Bus** : Ligne 2, C1, C2 arrêt Ty Douar, Ligne A, E, 5, P50 arrêt Ergue Armel Bourg
- > **Horaires** : Du lundi au vendredi : 8h30 à 16h45, sauf le jeudi : 12h45 à 16h45



croix-rouge française



Définition

Le PCB, géré en Bretagne par CRESUS, est une structure d'accueil inconditionnel destinée à accompagner et conseiller gratuitement toute personne rencontrant des difficultés budgétaires. Les objectifs des PCB sont de lutter contre la pauvreté, prévenir le surendettement et l'exclusion bancaire, et de favoriser l'éducation budgétaire.



Public concerné ?

Les personnes :

- > Ayant des difficultés à payer ses factures et à rembourser ses dettes.
- > Ayant le besoin d'être conseillé afin de mieux gérer son budget.
- > Avec des difficultés financières : baisse de revenus, augmentation des charges.

Missions principales

Au niveau préventif :

- > Analyse et accompagnement budgétaire.
- > Information bancaire (ex: compte clients fragiles).
- > Microcrédit social ([Voir p. 1.9](#)) (Leurs partenaires : La Banque Postale, Le CA et le CMB).
- > Animation collective (jeu Dilemme, Mon cahier financier, mes questions d'argent).

Au niveau curatif :

- > Accompagnement et constitution du dossier de surendettement
- > Suivi du plan et accompagnement auprès des tribunaux en cas de recours.



Où les trouver ?

- > <https://cresus-bretagne.fr>

La liste des PCB est disponible sur :
www.mesquestionsdargent.fr/
solidarites-sante.gouv.fr



Coordonnées

- > Adresse : Maison des Services Publics - Quartier de Penhars : 2, rue de l'île de Man Quimper
- > Bus : Ligne 2, A, C1, C2, P10, arrêt Rond Point de Kermoisan
- > Téléphone : 06 17 83 23 20 ou 06 15 86 66 94
- > Horaires : Le mardi de 14h00 à 18h00, et le mercredi de 9h00 à 12h00
- > Email : permanence@cresus-bretagne.fr
- > Internet : <https://cresus-bretagne.fr/>

A NOTER

De nombreuses permanences de CRESUS Bretagne ont été labellisées

POINT CONSEIL BUDGET

par l'Etat:

Brest,
Quimper,
Quimperlé,
Morlaix,
et Locminé (56).

Ils assurent les mêmes missions, certains PCB ont aussi une activité d'accompagnement au **microcrédit social** ([Voir p. 1.9](#)).



NOM

Définition

A NOTER

Public concerné ?

Missions principales

- >
- >
- >

>

Où les trouver ?

>

Coordonnées

- > Adresse :
- > Téléphone :
- > Email :
- > Internet :

- > Bus :
- > Horaires :



2

HÉBERGEMENT LOGEMENT



SOMMAIRE

DROITS ET PRESTATIONS

- > Hébergement d'urgence.....**2.2**
- > Hébergement d'insertion.....**2.3**
- > DAHO.....**2.4**
- > Logement d'insertion / Logement accompagné.....**2.5**
- > Logement social.....**2.6**
- > DALO.....**2.7**
- > Allocations logement.....**2.8**

- > FSL.....**2.9**
- > Chèque énergie.....**2.10**
- > Garantie VISALE.....**2.11**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > SIAO/115.....**2.12**
- > ADIL.....**2.13**
- > CLCV.....**2.14**
- > HABITAT ET HUMANISME.....**2.15**
- > ESPACE HABITAT.... **2.16**

MEMO Hébergement/Logement

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

| PUBLIC | DROITS ASSOCIES |
|---|---|
| Toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale . | Hébergement d'urgence <i>Voir page 2.2</i> |
| Personne sans hébergement connaissant de graves difficultés économiques et sociales | Hébergement d'insertion <i>Voir page 2.3</i> |
| Personne en situation régulière et majeure, dépourvue de logement personnel. | Logement insertion/Logement adapté <i>Voir page 2.5</i> |
| Personne en situation régulière et résidant de façon stable en France. | Logement social <i>Voir page 2.6</i> |
| Pour les locataires, sous-locataires âgés de moins de 30 ans (déclaré au propriétaire), les propriétaires, et résidents en foyer. | Allocations logement <i>Voir page 2.8</i> |
| Pour les locataires, sous-locataires, propriétaires occupants, personnes hébergées à titre gracieux ou résidents de logement-foyer, rencontrant des difficultés . | Fond de solidarité pour le logement (FSL) <i>Voir page 2.9</i> |
| Personne/ménage avec des revenus modestes. | Chèque énergie <i>Voir page 2.10</i> |

Hébergement d'urgence

Définition

Les lieux d'hébergement d'urgence accueillent les personnes en détresse ou sans abri pour une durée provisoire. En pratique, il arrive que certaines personnes ne bénéficient d'un hébergement que pour quelques nuits. Cet hébergement d'urgence doit permettre à la personne de bénéficier aussi d'une première évaluation médicale, psychique et sociale, réalisée au sein de la structure d'hébergement. Il doit permettre également d'engager des démarches en vue d'une orientation vers un dispositif d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement adapté à sa situation.



Public concerné ?

- > Toute personne sans abri, en situation de détresse médicale, psychique ou sociale.



Où orienter ?

- > **Vers le 115** (service du SIAO en accès direct aux personnes sans abri, gratuit et accessible 24/24) : numéro qui informe sur les possibilités d'hébergement d'urgence.

Principales conditions

- > Il n'y a aucune condition de régularité de séjour, de nationalité, d'âge, de sexe ou de situation familiale. **Toute personne sans abri ou en détresse** peut formuler cette demande.

Seules les personnes majeures (et leurs enfants) peuvent bénéficier d'un hébergement par le 115. Les mineurs isolés relèvent d'une prise en charge spécifique dans le cadre de la protection de l'enfance.



Pour aller plus loin

- > <https://outil2amenagement.cerema.fr/le-centre-d-hebergement-d-urgence-chu-r1119.html>
- > <https://www.atd-quartmonde.fr/la-demande-dhebergement-durgence/>
- > https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2020/10/SIAO_complet1.pdf



A NOTER

La personne qui n'obtient pas de proposition d'hébergement malgré ses démarches peut, si elle le souhaite, exercer un recours pour faire appliquer son droit à l'hébergement opposable ([Daho, voir p. 2.4](#)).

Il existe à Quimper deux centres d'hébergement d'urgence.
- CHRS Hôtel social
- CHRS L'Escale
Une orientation vers d'autres structures peut être proposée.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Hébergement d'insertion

Définition

Les lieux d'hébergement d'insertion, type CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) accueillent pour une durée déterminée et renouvelable des personnes ou familles connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social. En plus de l'hébergement, ces lieux proposent un accompagnement social. La structure établit un projet personnalisé d'insertion avec la personne accueillie. Ce projet fait l'objet d'un bilan tous les six mois.

A NOTER

Certaines structures sont spécialisées dans l'accueil d'un public spécifique ou prioritaire (par exemple: femmes victimes de violence).

Il existe à Quimper deux CHRS
-CHRS Le Relais
-CHRS L'Escale

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit .

Public concerné ?

- > Personne sans hébergement connaissant de graves difficultés notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.

Où orienter ?

- > Vers le CCAS ([Voir p. A.4](#)) ; services sociaux du département ([Voir p. A.3](#)); le 115 ([Voir p. 2.12](#)); etc.
- > La demande doit être faite par un travailleur social auprès du SIAO (Service intégré de l'accueil et de l'orientation. ([Voir p. 2.12](#)))

Principales conditions

- > Il n'y a aucune condition de régularité de séjour, de nationalité, d'âge, de sexe ou de situation familiale.

Pour aller plus loin

- > <https://www.ecologie.gouv.fr/mal-logement-differentes-solutions-dhebergement-et-logement-accompagne>
- > <https://outil2amenagement.cerema.fr/le-centre-d-hebergement-et-de-reinsertion-sociale-r1118.html>
- > Informations SIAO : https://www.federationsolidarite.org/wp-content/uploads/2020/10/SIAO_complet1.pdf



Droit à l'hébergement opposable

Daho

Définition

Le Daho est un recours possible dans le cas où une personne a fait une demande d'hébergement mais qu'aucun hébergement adapté à sa situation n'a été proposé. Une commission de médiation est alors saisie. Si, en dépit de la décision favorable de la commission, la personne n'a pas de propositions d'hébergement dans les délais requis, elle peut exercer un recours devant le tribunal administratif au titre du droit à l'hébergement opposable.

A NOTER

Le délai d'instruction de la commission de médiation est de 6 semaines.

Passé ce délai, si la personne n'a pas reçu de proposition adaptée, elle peut faire un recours devant le tribunal administratif et solliciter l'aide juridictionnelle, si elle remplit les conditions ([voir p. 4.2](#)).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit .



Public concerné ?

- > Pour les personnes sans domicile fixe, sans abri, hébergées chez un tiers, ou vivant à l'hôtel.



Où orienter ?

- > Vers le CCAS ([Voir p. A.4](#)), les services sociaux du département ([voir p. A3](#)), CLCV ([voir p. 2.14](#)), l'ADIL ([voir 2.13](#)). Orienter systématiquement la personne accompagnée vers la CLCV : 02 98 55 30 57.
- > Pour saisir la commission de médiation, un formulaire est à remplir https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15037.do

Principales conditions

- > Avoir sollicité un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale.
- > Ne pas avoir reçu de proposition d'hébergement adaptée.



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20343>
- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2105>
- > <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51755&cerfaFormulaire=15037>
- > http://adherents.droitaulogementopposable.org/sites/adherents.droitaulogementopposable.org/files/documents/guide_daho_-_numerique-3.pdf



Logement d'insertion/ Logement accompagné

Définition

Les dispositifs de logement d'insertion et logement accompagné sont nombreux et l'offre est soit dans le diffus – c'est-à-dire dans des appartements (intermédiation locative), soit dans des structures collectives (résidence sociale, pension de famille, résidence accueil, foyer de travailleurs migrants, foyer de jeunes travailleurs). Ils s'adressent à des personnes qui ne peuvent accéder durablement ou temporairement à un logement de droit commun, social ou privé.

Public concerné ?

- > Toute personne majeure, dépourvue de logement personnel et justifiant d'une régularité de séjour.

Où orienter ?

- > Vers un travailleur social :
CCAS ([voir p. A4](#)), services sociaux du Département ([voir p. A3](#)), accueils de jour, etc.

Principales conditions

- > Être dépourvu de logement personnel.
- > Être en situation régulière au regard du droit au séjour.
- > Disposer de ressources financières (revenus d'activité ou prestations sociales).
- > En fonction du public ciblé, certains critères supplémentaires peuvent s'appliquer : composition familiale, âge, etc.

Pour aller plus loin

- > <https://www.unafo.org/le-logement-accompagne/les-caracteristiquesdu-logement-accompagne/>



A NOTER
Les gestionnaires de logement d'insertion portent une attention particulière à la capacité financière du demandeur.

Pour simuler l'éligibilité, rendez-vous sur mesdroitssociaux.gouv.fr
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Logement social

Définition

Un logement social est un logement en habitation à loyer modéré (HLM). Toute personne qui souhaite obtenir un logement HLM doit constituer un dossier. Les logements sociaux sont attribués sous conditions de ressources et de séjour régulier en France.

A NOTER

Assistance pour une demande de logement social au 0806 000 113 (prix d'un appel local).

La loi prévoit la possibilité de faire valoir le droit d'avoir un logement en faisant un recours auprès de l'Etat ([Dalo](#), voir p. 2.7).

Pour simuler l'éligibilité, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Public concerné ?

- > Toute personne en situation régulière et résidant de façon stable en France.

Où orienter ?

- > Vers un guichet enregistreur ([annuaire](#)), CCAS ([voir p. A4](#)), mairie, services sociaux du département ([voir p. A3](#)), Comité interprofessionnel du logement (CIL), Action Logement pour les salariés d'une entreprise cotisante à la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), ou du service social de leur administration pour les fonctionnaires etc.
- > Une demande en ligne est possible sur le site demande-logement-social.gouv.fr

Principales conditions

- > Résider de façon stable en France (depuis plus de 3 mois) et être en situation régulière.
- > Percevoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond. Le plafond de ressources à respecter dépend notamment du type de logement et de sa localisation (ex: pour le plafond d'un logement type PLAI = 12 032 € (chiffre janvier 2023) par an pour une personne seule).

Pour aller plus loin

- > Conditions d'attribution: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F869>
- > Démarches : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10007>
<https://www.actionlogement.fr/guides/trouver-un-logement/logements-plai-pli-plus-plus>



Droit au logement opposable

Dalo

Définition

Le Dalo est un recours possible dans le cas où une personne a fait une demande de logement social mais qu'aucun logement adapté à sa situation n'a été proposé. Une commission de médiation est alors saisie. Si, en dépit de la décision favorable de la commission, la personne ne reçoit pas de propositions de logement dans les délais requis, elle peut exercer un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable.

A NOTER

Suite à la notification de la décision de la commission de médiation, le préfet doit faire des propositions de logement adaptées aux besoins et capacités, dans un délai de : 6 mois en Île-de-France, 3 mois pour les autres régions.

Passé ce délai, si la personne n'a pas reçu de proposition adaptée, elle peut faire un recours devant le tribunal administratif et solliciter l'aide juridictionnelle, si elle remplit les conditions (voir p. 4.2).

Public concerné ?

- > Pour les personnes sans domicile ou demandeuses d'un logement social depuis un délai anormalement long, ou menacées d'expulsion sans relogement ou hébergées dans une structure d'hébergement, etc.

Où orienter ?

- > Vers le CCAS (voir p. A4), les services sociaux du département (voir p. A3), CLCV (voir p. 2.14), l'ADIL (voir 2.13). Orienter systématiquement la personne accompagnée vers la CLCV : 02 98 55 30 57.

Principales conditions

- > Être français ou disposer d'un droit ou d'un titre de séjour en cours de validité.
- > Ne pas pouvoir se loger par ses propres moyens dans un logement décent et indépendant.
- > Répondre aux conditions de ressources imposées pour un logement social.

- > Pour saisir la commission de médiation, un [formulaire](#) est à remplir .

Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005>
- > <https://droitaulogementopposable.org/Le-DALO-c-est-quoi>
- > [https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/guide - le droit au logement opposable dalo - ile-de-france.pdf](https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/guide_-_le_droit_au_logement_opposable_dalo_-_ile-de-france.pdf)
- > <https://infosociale.finistere.fr/document/commission-de-mediation-dalo/>



Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit ..

Info - Logement indigne: Contactez le **0806 706 806**
Un conseiller de l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) écoute et explique les démarches à effectuer pour les locataires victimes d'un marchand de sommeil ou les personnes vivant dans un logement insalubre.



Allocations logement

Définition

Une allocation logement est une aide financière destinée à réduire le coût du logement. Elle peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue, achète un logement ou est en logement d'insertion/ logement accompagnée. Il existe 3 types d'allocations : l'aide personnalisée au logement (APL) versée en raison d'un critère de financement du logement (conventionné), l'allocation de logement familiale (ALF) versée en raison de la situation familiale et l'allocation de logement sociale (ALS) versée dans tous les autres cas.

Public concerné ?

- > Pour les locataires, sous-locataires âgés de moins de 30 ans (déclarés au propriétaire), les propriétaires, et personnes en logement d'insertion/ logement accompagné.

Où orienter ?

- > Vers la CAF ([voir p. 1.10](#)) ou la MSA ([voir p. 3.9](#)) en fonction du régime de rattachement, le CCAS ([voir p. A4](#)), services sociaux du département ([voir p. A3](#)).
- > Une demande en ligne est possible sur le site de la [CAF](#)

Principales conditions

- > Conditions liées au demandeur : français, ressortissants de l'UE ou titre de séjour en cours de validité.
- > Conditions liées au logement.
- > Conditions liées aux ressources: les ressources ne doivent pas dépasser certains plafonds variant en fonction de la composition du foyer et du lieu du logement.

Obtenir un justificatif

- > L'attestation de droits est téléchargeable ou peut être obtenue auprès de la CAF ou de la MSA.



Pour aller plus loin

- > Aide personnalisée au logement (APL): <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12006>
- > Allocation de logement familiale (ALF): <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13132>
- > Allocation de logement sociale (ALS): <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1280>

A NOTER

Depuis le 1er janvier 2021, la réforme dite "des APL en temps réel", c'est-à-dire des allocations calculées sur la base des ressources des 12 derniers mois (au lieu de l'année N-2), est entrée en vigueur.

En + : l'aide **Mobili-jeune pour les alternants** (en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) : cumulable avec l'AL et proposé par Action Logement. 100 € maxi par mois de loyer.

Pour simuler l'éligibilité, rendez-vous sur <https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandede prestation/demanderlaideaulogement#/logement>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

Fonds de solidarité pour le logement FSL

Définition

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un fonds géré par le département permettant d'accorder des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses liées à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, frais d'agence, etc.) et les dépenses liées au maintien dans le logement (dettes de loyers, charges, factures de gaz, etc.).



Public concerné ?

- > Les locataires, sous-locataires, propriétaires occupants, personnes hébergées à titre gracieux ou résidents de logement-foyer, rencontrant des difficultés.



Où orienter ?

- > Si la personne est allocataire CAF, orientation vers la CAF ([voir p. 1.10](#)).
- > Si la personne n'est pas allocataire CAF, vers les services sociaux du département ([voir p. A3](#)), CCAS ([voir p. A4](#)) ou l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement ([ADIL voir p. 2.13](#)), la Mission Locale ([voir p. 8.11](#)).

Principales conditions

- > Chaque FSL a son propre règlement intérieur et ses propres critères d'attribution par département.
- > Le FSL tient compte de l'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer.



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1334>
- > <https://www.caf.fr/allocataires/recherche?search=FSL>



A NOTER

Il existe un FSL dans chaque département.

L'attribution d'une aide du FSL n'est pas systématique. L'aide peut notamment être refusée lorsque le montant du loyer et des charges est jugé trop élevé par rapport aux ressources du foyer.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit .

Info logement indigne : Contactez le numéro **0806 706 806**.

Un conseiller de l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL- voir p. 2.13) écoute et explique les démarches à effectuer pour les locataires, victimes d'un marchand de sommeil, ou les personnes vivant dans un logement insalubre.

Chèque énergie

Définition

Le chèque énergie est un dispositif d'aide au paiement des dépenses d'énergie (factures d'électricité, de gaz, rénovation énergétique...) et certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement. Il s'adresse aux ménages qui ont des revenus modestes. Ce dispositif remplace depuis le 1er janvier 2018 les tarifs sociaux de gaz (TPP) et d'électricité (TSS).

A NOTER
Face à la hausse des prix de l'énergie en cette fin 2022, l'attribution de chèques énergie exceptionnels est prévue.

France Rénov' est un service public qui conseille gratuitement au 0 808 800 700 pour vous accompagner dans vos projets de rénovation.

Pour simuler l'éligibilité, rendez-vous sur <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit .



Public concerné ?

- > Personne/ménage avec des revenus modestes.



Où orienter ?

- > Il n'y a aucune démarche à accomplir pour le recevoir, il suffit seulement d'avoir fait sa déclaration de revenus aux services fiscaux l'année précédente.
- > Vers le CCAS ([voir p. A4](#)), services sociaux du département ([voir p. A3](#)), etc.



Obtenir un justificatif

- > Contacter l'assistance chèque énergie [par courriel](#) ou par téléphone au 0 805 204 805 (appel et service gratuits)



Principales conditions

- > Pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, le revenu fiscal de référence annuel du ménage doit être inférieur à 11 000 € (mars 2023) par unité de consommation (UC).

Cette dernière sert à calculer la consommation : une personne constitue 1 UC, la 2e personne constitue 0,5 UC, et chaque personne supplémentaire constitue 0,3 UC.



Pour aller plus loin

- > <https://chequeenergie.gouv.fr/> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33667>
- > https://www.chequeenergie.gouv.fr/cms/api/uploads/mode_emploi_beneficiaires.pdf
- > Vidéo : https://www.youtube.com/watch?v=QFQcKvDs_xo&feature=emb_title

Info logement indigne: Contactez le numéro **0806 706 806**.

Un conseiller de l'Agence départementale pour l'information sur le logement (ADIL) écoute et explique les démarches à effectuer pour les locataires, victimes d'un marchand de sommeil, ou personnes vivant dans un logement insalubre.



GARANTIE VISALE

(VISA POUR LE LOGEMENT ET L'EMPLOI)

Définition

La garantie VISALE est une caution locative accordée par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement. Gratuite, elle vise à faciliter la recherche de logement en rassurant le bailleur.

Public concerné ?

- > Locataire entrant dans le parc locatif privé.

Où orienter ?

- > Pour bénéficier de la garantie VISALE la demande doit être faite en ligne :

<https://fo.visale.fr/#!/register/locataire>

Principales conditions

- > Être âgé de 30 ans et moins quelle que soit sa situation professionnelle y compris étudiant et alternant et être inscrit à pole emploi.
- > Être âgé de plus de 31 ans et :
 - Être salarié d'une entreprise du secteur privé et justifier d'un salaire mensuel net inférieure ou égal à 1500 euros.
 - Être salarié du secteur privé en mutation professionnelle : CDI en période d'essai ou CDD de moins de 6 mois, en promesse d'embauche ou en mutation.
- > Quel que soit l'âge du locataire, faire l'objet d'une signature d'un bail mobilité.

Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33453>
- > <https://www.actionlogement.fr/la-garantie-visale>
- > <https://www.visale.fr/visale-pour-les-locataires/avantages/>

A NOTER

La garantie Visale, en se portant gratuitement caution permet de :

- Renforcer le dossier en tant que candidat locataire,
- Couvrir les loyers en cas de difficultés de paiement pendant toute la durée du bail,
- Sécuriser les revenus locatifs des bailleurs privés pendant toute la durée du bail,
- Assurer les bailleurs privés contre les dégradations du logement.

Nb : Avance Loca-Pass : prêt à taux 0 pour payer le dépôt de garantie. Remboursable en 25 mois maximum. Proposé par Action Logement.

Pour tester son éligibilité.

<https://site.actionlogement.fr/eligibilite-visale/locataire/choix-age>

SIAO / 115

Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

Définition

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) est la **plateforme unique départementale** de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. Le SIAO intègre un volet URGENCE (115) et un volet INSERTION. Le SIAO vise la construction d'un **parcours d'insertion de la mise à l'abri jusqu'à l'accès au logement des personnes** qui le sollicitent, en orchestrant la mise en adéquation de la demande et de l'offre sur le département.



Public concerné ?

- > **Toute personne majeure** dépourvue de logement personnel (en situation de rue, squat, menacée d'expulsion, hébergée chez un tiers, pris en charge dans un dispositif d'hébergement ou de logement d'insertion, etc.).



Où les trouver ?

- > La personne peut contacter directement le **numéro d'appel d'urgence 115** pour solliciter une mise à l'abri immédiate ou demander le passage d'une maraude.

Pour aller plus loin

- > Email : association@siao29.fr
- > Internet : <https://www.siao29.fr/>

Missions principales

- > Gérer le service d'appel téléphonique 115 accueil, écoute, information de la personne sur ses droits, orientation vers les services d'aide et de soins, proposition d'une solution de mise à l'abri immédiate (le cas échéant).
- > La régulation des orientations des personnes vers les dispositifs d'hébergement ou de logement.
- > Coordonner l'action des acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jour).
- > Recenser toutes les places d'hébergement et de logement d'insertion.
- > Recevoir et traiter équitablement les demandes pour proposer une orientation vers un dispositif adapté aux besoins.
- > Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, médicale et psychique des personnes et suivre le parcours des personnes prises en charge.
- > Participer à l'identification des personnes en demande d'un logement, si besoin avec un accompagnement social.
- > Contribuer à l'observation des besoins sociaux du territoire.

A NOTER

Au cours du traitement de la demande, le SIAO peut proposer une orientation de la personne vers un autre dispositif que celui préconisé par le travailleur social s'il l'estime plus adapté à sa situation, notamment au regard du besoin d'accompagnement.

Certains SIAO proposent des permanences d'accueil permettant à la personne de rencontrer un travailleur social pour disposer d'une évaluation sociale et d'effectuer une demande d'hébergement/ logement. La personne peut également solliciter l'aide d'un travailleur social pour effectuer une demande d'hébergement/ logement auprès du SIAO.



A.D.I.L.

Agence Départementale d'Information sur le Logement

Définition

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a pour mission principale de fournir aux particuliers et à ses membres partenaires professionnels et institutionnels des informations et conseils objectifs, neutres, gratuits et personnalisés sur toute question juridique, fiscale ou financière liée au logement. L'ADIL du Finistère est un organisme agréé par le Ministère du Logement. Elle est présente en Finistère depuis 1991.

A NOTER

L'ADIL est présente tout au long de l'année sur différentes manifestations ayant trait au logement.

Elle assure également, en lien avec ses partenaires, des actions d'informations du public sur des sujets tels que "l'investissement locatif", "la copropriété", ...

Pour prise de rendez-vous :
02 98 46 37 38
ou adil29.org



Public concerné ?

- > Tout le monde.

Missions principales

- > Délivrer une information et un conseil neutre, gratuit, sur tous les thèmes du logement et de l'habitat :
 - habitat indigne,
 - relations bailleurs / locataires, relations de voisinage,
 - urbanisme et réglementation de l'occupation des sols,
 - subventions, financements et aides en faveur de l'habitat,
 - règles de fonctionnement de la copropriété,
 - aspect juridiques et financiers de l'accession à la propriété,
 - prévention des impayés de loyers et des expulsions, fiscalité immobilière...



Où les trouver ?

- > Deux centres permanents à Brest et Quimper.
- > Et 36 lieux de permanence dans le Finistère.



Coordonnées

- > Adresse : Espace Habitat - 49, rue de la Providence - 29000 Quimper
- > Bus : Ligne 11 Arrêt Place de Locronan
- > Téléphone : 02 98 46 37 38
- > Siège : 23, rue Jean Jaurès (ouvert pour prise de RDV et/ou documentation).
- > Internet : <https://www.adil29.org/>
- > Horaires : Permanences les lundis-mardis-mercredis-vendredis après-midi de 14h30 à 17h30 et le mardi matin de 10h30 à 12h. Uniquement sur rendez- vous.

CLCV

Consommation Logement Cadre de Vie

Définition

La CLCV est une association nationale qui défend exclusivement les intérêts spécifiques des consommateurs et des usagers. Créée en 1952, la CLCV intervient, aux niveaux national et local, sur tout ce qui concerne la défense des consommateurs et la représentation des locataires.

Public concerné ?

- > Tous les particuliers.

Où les trouver ?

- > Présente dans 72 départements.
- > Présente dans plusieurs villes du Finistère.

Missions principales

- > Accompagne des particuliers dans le règlement de leurs litiges personnels dans l'ensemble des sujets de consommation: habitat, urbanisme, transports, services financiers, services essentiels, dossier de surendettement, téléphonie et Internet, alimentation, santé...
- > Informe les locataires sur leurs droits et leurs devoirs, les accompagne dans leur démarche etc.
- > Accompagne les locataires dans les démarches en cas de : logement insalubre, logement énergivore, coupure énergie (eau, électricité, gaz).
- > Peut également apporter son aide pour remplir les dossiers de demande de logements sociaux, les dossiers DALO ([Dalo, voir p. 2.7](#)), conseiller les locataires menacés d'expulsion, etc.

A NOTER

Possibilité de se présenter spontanément sans être adhérent. Le coût de l'adhésion sera en fonction des revenus. Si la personne ne possède pas de revenu, le renseignement sera gratuit .

Coordonnées

- > Adresse : 7, rue de Kergestin – 29000 Quimper
- > Téléphone : 02 98 55 30 57
- > Email : clcv.quimper@wanadoo.fr
- > Internet : <https://clcv-finistere.fr/index.php>
- > Bus : Ligne A Résistance vers Kermoysan. Arrêt Penhars Bourg
- > Horaires : Du Lundi au vendredi : 09h00-12h00/13h30-17h00. Après appel téléphonique.

HABITAT ET HUMANISME

Finistère

Définition

Association d'aide aux personnes mal-logées ou sans-logement, pouvant proposer des logements transitoires à la sous-location. Aide ces personnes à accéder à la location dans des logements sociaux issus du parc immobilier privé et public.

A NOTER

La sous location est d'une durée maximale de 2 ans.

Dans cet intervalle, une demande de logement social devra obligatoirement être déposée dans le parc public.

Le propriétaire bailleur confie la location. et s'engage à louer son bien en-dessous du prix du marché.

Une prise de contact est à faire auprès :

- . du **CCAS de Quimper** pour les personnes seules ou couples sans enfant
- . du **foyer de l'Escale** pour les familles avec enfants.

L'association reçoit ses orientations désormais par le biais de la CPCHL (Commission partenariale de Cornouaille pour l'Hébergement et le Logement).

Les personnes ne peuvent donc plus déposer de demande en direct auprès de l'association.

Public concerné ?

- > Toute personne en difficulté d'accès à un logement autonome.

Missions principales

- > Offrir un toit à des personnes qui ne sont pas éligibles à un logement dans le parc social classique.
- > Recréer des liens sociaux et favoriser l'insertion par le logement.
- > Accompagner les personnes logées pour favoriser l'autonomie en les aidant à réaliser leur démarche administrative, en favorisant leur réinsertion professionnelle et en encourageant la scolarité des enfants.

Où les trouver ?

- > 56 associations présentes dans 80 départements.

Coordonnées

- > Adresse : 20 Av. de Limerick, 29000 Quimper.
- > Téléphone : 02 98 64 58 52
- > Email : finistere@habitat-humanisme.org
- > Internet: <https://www.habitat-humanisme.org/associations/habitat-humanisme-finistere/>
- > Bus: Ligne 2 place de la résistance direction Ty Bos. Arrêt Limerick
- > Horaires : Du lundi au vendredi de 09h à 12h sur rendez vous.
- > Le lundi après-midi de 14h00 à 16h00 pour le 1er entretien d'information.



Espace Habitat de Quimper Bretagne Occidentale

Définition

L'Espace Habitat regroupe les acteurs locaux du logement : les services Habitat - logement, Urbanisme réglementaire, foncier de Quimper Bretagne Occidentale, ainsi que le service communal Hygiène et santé de la Ville et quatre partenaires de l'habitat et du logement du territoire communautaire : Réseau TYNEO, Urbanis, SOLIHA et l'ADIL du Finistère. Dans ce nouvel espace, les habitants pourront être orientés, conseillés et accompagnés dans leurs démarches en matière d'habitat.

Public concerné ?

- Les habitants de Quimper Bretagne Occidentale.

Où les trouver ?

- Bâtiment des services publics de la ville et de l'agglomération de Quimper, 49, rue de la Providence à Quimper.



Missions principales

- **Le service Habitat** définit et met en œuvre le programme local de l'habitat et pilote la cellule mal-logement. Il gère les aides à l'habitat privé et public, pilote les dispositifs d'aides à l'accession abordable et à l'amélioration du parc privé en lien avec les opérateurs chargés de l'accompagnement et l'animation.
- **Le service Urbanisme réglementaire** conseille et accompagne particuliers et professionnels dans le dépôt de leurs projets de travaux et construction.
- **Le service Foncier** gère les achats et cessions nécessaires à la réalisation des projets, des aménagements nécessaires sur les domaines publics et privés.
- **Le service Hygiène et santé** agit pour la prévention et la résorption des risques sanitaires (eaux, sols, bruit, air, habitat, alimentation, déchets, animaux dangereux et prolifères...). Il diagnostique les situations de mal-logements répertoriés, qualifie des désordres et engage les procédures nécessaires.
- **L'ADIL du Finistère** conseille gratuitement sur toute question liée au logement (voir p. 2.13). 02 98 46 37 38.
- **Le Réseau Tynéo** accompagne et conseille gratuitement en matière de rénovation énergétique. 02 98 90 10 93.
- **SoliHa** accompagne gratuitement dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat "Rénovez l'Agglo vous aide". 02 56 69 55 24.
- **Urbanis** accompagne gratuitement dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat "Quimper cœur de ville". 02 98 75 19 14

A NOTER

Vous pouvez être **accompagné(e) techniquement** dans votre projet de **rénovation par Urbanis (centre-ville de Quimper) et SoliHa (hors centre-ville de Quimper) et, sous conditions, bénéficiaire de subventions** de l'État et de QBO. Si votre niveau de ressources est au-dessus du plafond des aides de l'État, l'Espace Habitat vous orientera vers le réseau **Tynéo**.

- Les travaux éligibles ?**
- Économies d'énergie
 - Insalubrité
 - Adaptation du logement à l'âge et au handicap
 - Ravalement
- Certains travaux de rénovation nécessitent de faire appel à « *Mon accompagnateur Rénov'* ». Pour connaître les organismes agréés, contactez votre Espace Conseil France Rénov'.

L'ADIL du Finistère répond gratuitement à toutes vos questions sur l'habitat indigne, les relations bailleurs / locataires, les relations de voisinage, l'urbanisme et la réglementation de l'occupation des sols, les subventions, les financements et les aides en faveur de l'habitat, les règles de fonctionnement de la copropriété, les aspects juridiques et financiers de l'accession à la propriété, la prévention des impayés de loyers et des expulsions ou encore la fiscalité immobilière.

À noter : le **stationnement** est **gratuit pendant 2h** sur le parking du Steir.

Coordonnées

- **Adresse :** Espace Habitat - 49, rue de la Providence - 29000 Quimper (à côté du Cinéville). Adresse postale : Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper. 44 place Saint-Corentin CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- **Bus :** Ligne 11 Arrêt Place de Locronan
- **Téléphone :** Services Ville et QBO : 02 98 98 87 49 - **Email :** espace.habitat@quimper.bzh
- **Internet :** <https://www.quimper-bretagne-occidentale.bzh/actualite/36655/113-batiment-de-la-providence-l-espace-habitat-est-ouvert.htm>
- **Horaires :** du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. Des permanences y sont organisées par les quatre partenaires. La prise de rendez-vous **directement auprès des partenaires** est obligatoire (pas de prise de rendez-vous à l'accueil de l'Espace Habitat). Voir les N° de téléphone ou le site Internet pour les horaires des partenaires.



3

ACCÈS AUX SOINS, À L'HYGIÈNE ET AUX DROITS DE SANTÉ



SOMMAIRE

DROITS ET PRESTATIONS

- > PUMa.....**3.2**
- > CSS.....**3.3**
- > AME.....**3.4**
- > DSUV.....**3.5**
- > MonPsy.....**3.6**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > MisAS.....**3.7**
- > CPAM.....**3.8**

- > MSA.....**3.9**
- > Hôpital.....**3.10**
- Secrétariats médicaux..**3.10.b**
- > PASS.....**3.11**
- > Soins dentaires.....**3.11.b**
- > Centre d'examen de santé.....**3.12**
- > PMI.....**3.13**
- > EMPP.....**3.14**
- > CMP/ CAMP**3.15**
- > CSAPA.....**3.16**
- > CAARUD.....**3.17**
- > Autres (à remplir)....**3.18**

MEMO Santé

Les droits et prestations en matière d'accès aux soins et à la santé en un tableau

| PUBLIC | DROITS ASSOCIES |
|--|--|
| Pour toute personne qui travaille ou réside en France de manière régulière | Protection Universelle Maladie (PUMa – ancienne CMU) <i>Voir page 3.2</i> |
| Personne assurée à un régime de sécurité sociale ne dépassant pas un certain plafond de ressource. | Complémentaire santé solidaire (CSS) <i>Voir page 3.3</i> |
| Pour les personnes étrangères en situation administrative irrégulière | Aide Médicale d'Etat (AME) <i>Voir page 3.4</i> |

En cas d'urgence médicale, n'hésitez pas à contacter le numéro d'urgence le 15, que la personne ait ou non des droits ouverts.

PUMa

(Protection universelle maladie – ex CMU)

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

La PUMa assure aux personnes qui exercent une activité professionnelle en France ou qui résident en France de façon stable et régulière, la prise en charge des frais de santé en cas de maladie ou de maternité, à titre personnel et de manière continue tout au long de la vie.



Public concerné ?

- Toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière.



Où orienter ?

- Vers la CPAM ([voir p. 3.8](#)), la MSA ([voir p. 3.9](#)), et autres organismes de sécurité sociale, le CCAS ([voir p. A.4](#)), le centre médico-social.

Principales conditions

- Avoir la nationalité française ou résider de manière régulière en France (être titulaire d'un titre de séjour ou avoir entamé des démarches pour obtenir un titre de séjour).
- Résider de façon stable en France.
- Disposer d'une adresse ou domiciliation.



Obtenir un justificatif

- L'attestation de droits est téléchargeable depuis le compte [Ameli](#) (rubrique « Mes démarches »).



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>
- <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie>



A NOTER

En 2019, un sondage révèle que **59%** des personnes interrogées affirment avoir **renoncé à des soins médicaux** au cours des douze mois précédant l'enquête, dont **29% pour des raisons financières**.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit .

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé.

Contactez au 01 53 62 40 30 ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits

croix-rouge française



CSS

Complémentaire santé solidaire

Définition

La CSS est une aide, valable un an, permettant de bénéficier d'une prise en charge complémentaire de ses frais de santé, avec ou sans participation financière. Cette aide permet la prise en charge de la part non remboursée par l'Assurance maladie. La CSS permet l'accès à un large panier de soins sans reste à charge et avec un niveau de cotisation nul ou limité notamment pour les prothèses dentaires, pour l'optique et les aides auditives.



Public concerné ?

- > Personne assurée à un régime de sécurité sociale (régime général, MSA, etc.) ne dépassant pas un certain plafond de ressources.



Où orienter ?

- > Vers la CPAM ([voir p. 3.8](#)), la MSA ([voir p. 3.9](#)), et autres organismes de sécurité sociale, le CCAS ([voir p. A.4](#)), le centre médico-social.
- > Une demande en ligne est possible sur le site [Ameli](#)



Obtenir un justificatif

- > L'attestation de droits est téléchargeable depuis le compte [Ameli](#) (rubrique « Mes démarches »).

Principales conditions

- > Résider de façon stable en France (depuis plus de 3 mois) et être en situation régulière.
- > Percevoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond (ex: pour le plafond CSS sans participation financière = 9 719 € par an pour une personne seule; CSS avec participation financière = 13 120 €).
- > Disposer d'une adresse ou domiciliation.



Pour aller plus loin

- > Conditions et démarches : <https://www.ameli.fr/paris/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante/complementaire-sante-solidaire-qui-peut-en-beneficier-et-comment>
<https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php>
- > Le panier de soins de la CSS: <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/fichier-utilisateur/fichiers/GrilleC2S.pdf>

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé.

Contacter au 01 53 62 40 30 ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits



DROITS ET PRESTATIONS

A NOTER

En juin 2021, le taux de non recours à la CSS s'élevait à **48%**, allant jusqu'à **73%** pour la CSS payante.

Au-delà du renouvellement automatique des droits, l'attribution est devenue automatique pour les bénéficiaires du RSA depuis janvier 2022 et simplifiée pour les bénéficiaires de l'ASPA depuis avril 2022.

Pour simuler l'éligibilité à la CSS, rendez-vous sur <https://www.ameli.fr/simulateur-droits>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit..



AME

Aide Médicale d'Etat

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'AME est un dispositif permettant aux personnes étrangères en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins et une prise en charge des soins. Elle est accordée pour une durée d'un an et ouvre droit à la prise en charge à 100% des soins, dans la limite des tarifs de la Sécurité sociale, avec dispense d'avance de frais.

A NOTER

D'après une enquête de 2019, le taux de non-recours à l'AME est estimé à **49%**.



Public concerné ?

- > Pour les personnes étrangères en situation administrative irrégulière.



Où orienter ?

- > Vers la CPAM ([voir p. 3.8](#)) le CCAS ([voir p. A.4](#)), les services sociaux du Département ([p. A.3](#)), associations.
- > Pour les primo-demandeurs, la personne doit se déplacer pour déposer physiquement son dossier en CPAM ou dans une maison de santé, centre de santé et associations conventionnées.
- > Les demandes de renouvellement peuvent être adressées par courrier ou directement en CPAM. Le formulaire est disponible en ligne .

Principales conditions

- > Résidence de façon stable et irrégulière, c'est-à-dire de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois en France.
- > Percevoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond annuel (exemple plafond maximum de ressources : 9 719 € pour une personne seule). Réf. mars 2023.
- > Disposer d'une adresse ou domiciliation.



Obtenir un justificatif

- > En cas d'acceptation de la demande, la personne est convoquée pour retirer auprès de la CPAM, la carte d'admission à l'AME.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit .



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3079>
- > <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/situations-particulieres/situation-irreguliere-ame>



Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé.

Contactez au 01 53 62 40 30 ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits

croix-rouge française



DSUV

Dispositif pour les soins urgents et vitaux

Définition

Le dispositif pour les soins urgents et vitaux (DSUV) permet le financement de soins urgents et vitaux délivrés à des étrangers résidant en France et dépourvus de tout autre financement de leurs soins (sans droit ouvrable à l'assurance maladie, ni à l'AME, sans assurance privée). Il s'agit d'un financement à titre ponctuel, subsidiaire et rétroactif (1 an), visant à ne pas laisser les hôpitaux seuls face à une créance irrécouvrable lorsqu'ils ont délivré les soins urgents indispensables à des personnes sans protection maladie.

DROITS/PRESTATIONS

A NOTER

Le DSUV couvre «tous les soins pouvant conduire à une altération grave et durable de l'état de santé».

Cela inclut notamment les soins relatifs aux pathologies infectieuses transmissibles, la grossesse, l'interruption volontaire et interruption médicale de grossesse.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssocialx.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit..

Public concerné ?

- > Personne étrangère en situation administrative irrégulière, résidant en France et non bénéficiaire de l'AME .
- > Demandeur d'asile résidant en France depuis moins de 3 mois.

Où orienter ?

- > Vers l'hôpital ([voir p. 3.10](#)).

Principales conditions

- > Résider en France (sont exclus les personnes étrangères de passage).
- > En situation administrative irrégulière ou demandeur d'asile depuis moins de 3 mois.
- > Ne pas avoir de droits ouverts à l'assurance maladie ([ni AME - voir p. 3.4](#)), [ni PUMA - voir p. 3.2](#)).

Pour aller plus loin

- > https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/soins_urgents.php
- > <https://www.ameli.fr/paris/assure/remboursements/cmu-aides-financieres/aide-medicale-etat-soins-urgents>

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé .

Contactez au 01 53 62 40 30 ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits

MonPsy

DROITS/PRESTATIONS

Définition

MonPsy est un dispositif permettant aux patients, de plus de 3 ans et atteints de troubles psychiques légers à modérés, de bénéficier du remboursement de 8 séances d'accompagnement psychologique par an.

A NOTER

Le tiers payant (l'exonération d'avance de frais) s'applique obligatoirement pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), les bénéficiaires de l'Aide Médicale d'État (AME), pour les personnes en Affection de Longue Durée en lien avec les soins prodigués, les soins en lien avec une maternité (à partir du 6ème de grossesse), et pour des soins en lien avec un accident du travail ou une maladie professionnelle.



Public concerné ?

- > Toutes les personnes dès l'âge de 3 ans en souffrance psychique dite d'intensité légère à modérée.



Où orienter ?

- > Vers un médecin (médecin traitant, généraliste, gériatre, scolaire, PMI, etc.) .

Principales conditions

- > Être âgé d'au moins 3 ans et présenter des troubles légers à modérés (anxiété, déprime, angoisse, problème de consommation de tabac, alcool ou cannabis, trouble du comportement alimentaire) .
- > Être adressé à un psychologue par un médecin grâce à un courrier (pour les mineurs, le médecin vérifie le consentement des parents ou tuteur); S'adresser à un psychologue conventionné dans ce dispositif. La liste des psychologues partenaires en fonction de votre territoire est disponible sur le site : monpsy.sante.gouv.fr/annuaire
- > Les séances sont réglées au praticien, puis remboursées après envoi de la feuille de soins. Une dispense d'avance de frais est possible dans certains cas. Voir encadré.



Pour aller plus loin

- > Site officielle : <https://monpsy.sante.gouv.fr/>
- > Brochure d'informations pour les patients : https://monpsy.sante.gouv.fr/documents/MonPsy_Flyer%20grand%20public.pdf

Santé info droits : ligne associative d'information et d'orientation sur toutes les problématiques juridiques et sociales liées à l'état de santé .

Contacter au 01 53 62 40 30 ou en ligne www.france-assos-sante.org/sante-info-droits

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur mesdroitssocialx.gouv.fr

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit..

croix-rouge française



MisAS

Mission Accompagnement Santé (ex-PFIDASS)

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

La MisAS (Mission accompagnement santé) est un dispositif de la CPAM ([voir p. 3.8](#)) qui concerne les personnes en situation de renoncement aux soins et/ou éprouvant une difficultés dans les démarches d'accès aux droits ou aux soins. Le repérage des personnes en situation de renoncement aux soins se fait en partenariat avec les autres acteurs sanitaire et social. Des conseillers Accès aux soins de la Cpm réalisent des accompagnements santé à distance, par téléphone, auprès des publics fragiles : accompagnement personnalisé et intégré des assurés portant sur l'accès aux droits et aux soins, la promotion de la prévention et l'accès au numérique.



Public concerné ?

- > Personnes assurées de la CPAM 29 ou relevant du régime général, suffisamment autonomes, et souhaitant se mobiliser pour un retour dans un parcours de soins.
- > Nécessité de pouvoir être appelé et d'échanger par téléphone.



Où les trouver ?

- > Les MisAS sont présentes dans chaque CPAM de département.



Coordonnées

- > Adresse : CPAM 29. Cité du Guerlac'h ; 18 rue de la République— 29192 Quimper
- > Téléphone : 36 46
- > Internet : <https://www.ameli.fr/finistere/assure>
<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/mission-accompagnement-sante>
- > Bus : Ligne 1, arrêt Sécurité Sociale ; ligne 4 et 9 arrêt « frères Maillet »
- > Horaires : Du Lundi au Vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h00
Accueil téléphonique de 8h30 à 17h30

Missions principales

- > Repérer en lien avec les acteurs sociaux et sanitaires les situations de renoncement aux soins.
- > Réaliser un bilan exhaustif des droits et des besoins. Une recherche des droits sociaux autres que ceux à l'Assurance Maladie est également effectuée.
- > Accompagnement aux droits : la MisAS s'assure que l'assuré bénéficie de droits à l'Assurance Maladie tant pour le régime obligatoire que pour le régime complémentaire.
- > Accompagnement financier: il vise à diminuer le reste à charge des soins.
- > Orientation, accompagnement, conseil dans le parcours de soins et les démarches en lien avec la santé.

A NOTER

Le rôle des partenaires est primordial. Pour lutter contre le renoncement aux soins de leurs publics.

Ils doivent :

- **Identifier** les assurés en situation actuelle de renoncement aux soins,
- **Recueillir** le consentement de l'assuré,
- **Transmettre** les informations à la CPAM via un formulaire.

À noter :

le conseiller accompagnement santé contacte la personne **par téléphone**.



croix-rouge française

CPAM

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

La CPAM est l'organisme chargé d'assurer les relations de proximité avec les publics de l'Assurance Maladie.

A NOTER

Un partenariat national a été noué entre la Croix-Rouge française et la CNAM 2021. Il est décliné en Finistère (convention CPAM-DT29 de la CRf) pour lutter contre le renoncement aux droits de santé et aux soins.

La CNAM pilote le réseau des CPAM et définit les orientations stratégiques du régime général de la Sécurité sociale.

Depuis 2018, le régime social des indépendants (RSI) et le régime étudiant ont disparu et ont été intégrés au régime général de la Sécurité sociale.



Public concerné ?

- > Tout public relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Missions principales

- > **Gérer les droits** à l'assurance maladie des assurés sociaux.
- > **Verser les prestations** dues à chaque assuré, remboursements de soins ou avances de frais médicaux, qu'il s'agisse de maladie, de maternité, d'un décès, d'accidents du travail, d'invalidité, etc
- > Mettre en œuvre les **campagnes de prévention**.
- > Mettre en œuvre la politique d'action sanitaire et sociale par des aides individuelles aux assurés ou des aides collectives aux associations.
- > **Dispositif de lutte contre le renoncement aux soins.** (Voir p. 3.7 MisAS).



Où les trouver ?

- > Chaque département possède au moins une CPAM.
- > Les coordonnées des CPAM sont disponibles sur internet, etc.



Coordonnées

- > Adresse : CPAM DU FINISTÈRE - Cité du Guerlac'h ; 18, rue de la République - Quimper
Adresse postale : 1, rue de Savoie - 29282 BREST Cedex
- > Téléphone : 36 46
- > Internet : <https://www.ameli.fr>
- > Bus : ligne 1 arrêt « sécurité sociale » ; ligne 4 et 9 arrêt « frères Maillet »
- > Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
Accueil téléphonique de 8h30 à 17h30.

croix-rouge française



MSA

Mutualité Sociale Agricole

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

La MSA est la sécurité sociale des exploitants agricoles. Elle est une organisation mutualiste chargée de collecter, de gérer et de verser les prestations sociales de ses adhérents. Elle couvre également les risques liés à l'activité agricole.



Public concerné ?

- > Les exploitants ou les salariés agricoles, actifs ou à la retraite, et leurs ayants droits.
- > Les étudiants dans l'enseignement professionnel agricole.



Où les trouver ?

- > Il existe 35 caisses sur le territoire, qui couvrent au maximum 4 départements.
- > Les coordonnées des caisses sont disponibles sur le site de la [MSA](#)

Missions principales

- > Gérer les droits à l'assurance maladie des assurés sociaux.
- > Verser les prestations dues à chaque assuré, remboursements de soins ou avances de frais médicaux, qu'il s'agisse de maladie, de maternité, d'un décès, d'accidents du travail, d'invalidité, etc.
- > Gérer la protection sociale complémentaire en matière de retraite, santé et de prévoyance.
- > Mener des actions de prévention des risques professionnels.
- > Poursuivre une politique d'action sanitaire et sociale adaptée aux populations vivant sur les territoires ruraux.

A NOTER

La MSA est un guichet unique.

Les assurés du régime général sont gérés par quatre caisses indépendantes :

- . la CNAV (pour la retraite),
- . la CNAF (pour la famille),
- . la CNAM (pour la maladie)
- . et les URSSAF (pour les cotisations),

Les assurés du régime agricole sont accompagnés par la MSA pour tout ce qui a trait à leur protection sociale.



Coordonnées

- > Adresse Antenne Quimper : Le Grand Large – 2, rue Georges Perros—Quimper
- > Téléphone : 02 98 85 79 79 Email : assistanceinternet.blf@armorique.msa.fr
- > Horaires : Accueil physique : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, SAUF le jeudi (uniquement de 13h30 à 17h).
- > Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 SAUF le jeudi (fermeture à 16h).
- > Assistance pour les démarches en ligne : 03 20 900 500 . Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30.

croix-rouge française



Hôpital

Centre hospitalier de Cornouaille Quimper,
site de Laennec

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

L'hôpital est un établissement public de santé, au service de la population, qui assure les soins préventifs, curatifs ou palliatifs ainsi que des examens de diagnostic.



Public concerné ?

- Tout public.



Où les trouver ?

- Des hôpitaux sont présents sur tout le territoire, ce site recense l'ensemble des établissements de santé: <https://www.hopital.fr/annuaire>



Coordonnées

- Adresse: 14, avenue Yves Thépot
- Téléphone: 02 98 52 60 60
- Internet: <https://www.ch-cornouaille.fr>
- Bus: Entrée principale, rue Thépot : Ligne A : Hôpital Laennec ; connexity C1 C2 : arrêt quatre chemins.
Entrée rue Emile Zola : connexity C1 C2 , et ligne 2 : arrêt CH entrée Sud
- Horaires : 24h/24

Missions principales

- **L'accueil et le traitement des urgences** : accueillir sans sélection 24h sur 24, tous les jours, toute personne se présentant en situation d'urgence, y compris psychiatrique, et la prendre en charge, notamment en cas de détresse et d'urgences vitales.
- Assurer le diagnostic, la surveillance et le traitement des malades, des blessés et des femmes enceintes.
- Délivrer les soins avec hébergement, sous forme ambulatoire ou à domicile.
- Participer à la coordination des soins en relation avec les membres des professions de santé exerçant en pratique de ville et les établissements et services médico-sociaux.

A NOTER

Bâtiment principal, entrée avenue Yves Thépot :

Service des Urgences
Tél. : 02 98 52 62 35

Unité médico-psychologique (cf soins psy) Tél. : 02 98 52 63 98

Bâtiment jaune fenêtres vertes, entrée rue É. Zola :

Pôle de santé publique :

- centre de lutte anti-tuberculose (gratuité des soins) 02 98 52 61 03
- centre de vaccination publique 02 98 52 65 16
- centre départemental des IST 02 98 52 62 90
- centre de planification et d'éducation familiale et d'IVG 02 98 52 60 99
- réseau VIH – VHC et centre de diagnostic anonyme et gratuit 02 98 52 62 90
- tabacologie 02 98 52 62 41
- médecines complémentaires (hypnose) 02 98 52 62 41

Complément : page suivante.

- **Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)** ([voir p. 3.11](#)).

croix-rouge française



PRENDRE RENDEZ-VOUS A L'HÔPITAL de QUIMPER

Coordonnées téléphoniques des secrétariats médicaux :

| | | | |
|---|----------------|---|----------------|
| Addictologie/Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA) | 02 98 52 62 80 | Médecine gériatrique | 02 98 52 62 12 |
| Admissions en résidences (EHPAD) ... | 02 90 26 45 87 | Médecine Interne | 02 98 52 61 50 |
| Anesthésie (consultations) | 02 98 52 61 79 | Médecine nucléaire – Centre de Médecine Nucléaire..... | 02 98 53 53 18 |
| Cancérologie – Oncologie..... | 02 98 52 65 77 | Médecine physique et de réadaptation/Rééducation fonctionnelle | 02 98 52 60 04 |
| Cardiologie, maladies vasculaires | 02 98 52 60 98 | Médecine tropicale et infectieuse | 02 98 52 61 50 |
| Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)..... | 02 98 52 62 28 | Néonatalogie | 02 98 52 61 42 |
| Centre de diagnostic rapide des maladies du sein de Cornouaille..... | 02 98 52 68 01 | Néphrologie | 02 98 52 60 76 |
| Centre de lutte antituberculose (CLAT)..... | 02 98 52 61 03 | Neurologie | 02 98 52 60 64 |
| Centre de planification et d'éducation familiale | 02 98 52 60 99 | Explorations fonctionnelles neurologiques..... | 02 98 52 60 64 |
| Centre de vaccinations..... | 02 98 52 65 16 | Obstétrique | 02 98 52 61 42 |
| Centre Gratuit d'information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) | 02 98 52 62 90 | Ophtalmologie | 02 98 52 60 97 |
| Chirurgie maxillo-faciale..... | 02 98 52 60 68 | Oto-rhino-laryngologie | 02 98 52 60 83 |
| Chirurgie traumatologique et orthopédique | 02 98 52 60 61 | Pédiatrie - maladies des enfants | 02 98 52 60 58 |
| Chirurgie urologique | 02 98 52 61 52 | Pneumologie | 02 98 52 60 96 |
| ou 02 98 52 60 65 ou 02 98 52 65 36 | | Explorations fonctionnelles respiratoires | 02 98 52 60 96 |
| Chirurgie viscérale et digestive | 02 98 52 60 72 | Radiologie, scanner, IRM, mammographie, échographie, angiologie | 02 98 52 60 84 |
| ou 02 98 52 60 73 | | Radiothérapie | 02 98 52 65 76 |
| Consultation mémoire..... | 02 98 52 66 15 | Réseau VIH-VHC | 02 98 52 62 90 |
| Consultation sommeil..... | 02 98 52 60 96 | Rhumatologie..... | 02 98 52 60 67 |
| Consultation voyageurs et anti rabique. 02 98 52 65 16 | | Stomatologie | 02 98 52 61 26 |
| Dermatologie et vénéréologie..... | 02 98 52 60 71 | Tabacologie | 02 98 52 62 80 |
| Diabétologie et Nutrition | 02 98 52 64 61 | Urgences | 02 98 52 60 60 |
| Douleur..... | 02 98 52 60 74 | | |
| Endocrinologie, diabète, maladies métaboliques..... | 02 98 52 60 66 | | |
| Gastro-entérologie et hépatologie | 02 98 52 60 94 | | |
| Gynécologie | 02 98 52 62 44 | | |
| Centre de diagnostic rapide des maladies du sein de Cornouaille | 02 98 52 68 01 | | |
| Hématologie..... | 02 98 52 61 50 | | |
| Laboratoire de biologie – Centre de prélèvements..... | 02 98 52 60 88 | | |

Source : https://www.ch-cornouaille.fr/sites/ch-quimper/files/fichiers/coordonnees_telephoniques_des_secretariats_medicaux.pdf

PASS

Permanence d'accès aux soins et à la Santé

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Rattachée au Centre Hospitalier de Cornouaille, la PASS permet une prise en charge médicale et sociale. L'équipe médico-sociale de la P.A.S.S. propose un accès aux soins aux personnes en situation de précarité, ayant besoin de soins mais ayant du mal à y accéder, du fait de l'absence de protection sociale, de leurs conditions de vie, ou de leurs difficultés financières. Elle donne accès à des consultations de médecine générale ou spécialisée. Elle accompagne par ailleurs les personnes dans les démarches nécessaires à l'ouverture de leurs droits sociaux.

A NOTER

Pour les consultations médicales et la permanence sociale :

uniquement sur RDV
(au 02 98 52 60 79)

Délai d'attente environ 2 semaines, parfois plus.

Si la situation médicale est urgente : passer par les urgences de l'hôpital ([voir p. 3.10](#)).

En fonction des besoins identifiés lors de la consultation médicale, des **bilans et soins plus spécialisés** peuvent être réalisés sur l'hôpital, ainsi qu'une **orientation vers le Point Santé du CCAS** (rue É. Gourmelen à Quimper- [voir p. A.4](#)) **OU vers des services et structures extérieurs** adaptés à la situation.

Pas de soins dentaires en dehors des soins d'urgence ([voir page suivante pour les soins dentaires](#)).



Public concerné ?

- > Personnes en demande de soins et sans couverture maladie ou couverture maladie incomplète.
- > Personnes en situation de précarité nécessitant un accompagnement dans leur parcours de soins (migrants, bénéficiaires des minima sociaux, sans domicile fixe,...).

Missions principales

- > Accès aux droits :
 - . Bilan social;
 - . Ouverture des droits du patient (CSS, AME,...) et orientation vers le système de droit commun;
 - . Information et prévention;
 - . Orientation vers des partenaires extérieurs.
- > Accès aux soins :
 - . Consultation médicale;
 - . Plateau technique (laboratoire, imagerie);
 - . Consultation Equipe Mobile de Psychiatrie Précarité (EMPP);
 - . Accès aux traitements;
 - . Orientation vers des consultations spécialisées;
 - . Information et prévention.



Où les trouver ?

- > À l'hôpital Laennec : 14, avenue Yves Thépot. Quimper.



Coordonnées

- > Adresse : 14, avenue Yves Thépot
Téléphone pour prendre RDV : numéro unique pour Quimper et Concarneau, du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h30 : 02 98 52 60 79
Ou par mail : sm.social@ch-cornouaille.fr
Bus : Ligne A : arrêt Hôpital Laennec ; Connexity C1 C2 : arrêt quatre chemins. Entrée rue Emile Zola : connexity C1 C2 et ligne 2 : arrêt CH entrée Sud
Internet : <https://www.ch-cornouaille.fr/unites-de-soins/pole-sante-publique/permanence-dacces-aux-soins-de-sante-pass>

croix-rouge française



Orientation SOINS DENTAIRES (et autres soins)
(hors cabinets dentaires et médicaux de ville)

| Lieux | Prestations | Contacts |
|------------------|---|---|
| QUIMPER | <p>Actuellement, les patients de la PASS (permanence d'accès aux soins et à la santé) sont orientés vers la consultation de stomatologie du Centre hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau (CHIC) pour des soins non conservateurs (avulsions/ extractions dentaires).</p> <p>Il n'y a pas de soins conservateurs proposés (ex. : détartrage, traitement des caries, dévitalisation dentaire...).</p> <p>. Pas encore à proprement parler de PASS dentaire (en cours de réflexion avec l'ARS).</p> <p>La PASS : « <i>L'objectif de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (P.A.S.S.) est de permettre l'accès aux soins à toute personne en situation de précarité, dépourvue ou en attente d'ouverture de droits à l'assurance maladie (tous régimes confondus).</i></p> <p>La rencontre préalable avec un Assistant de Service Social permet de coordonner le parcours de soins et d'engager la démarche d'ouverture des droits à une couverture maladie.</p> <p><i>L'équipe de la P.A.S.S. propose, sur les sites de Laennec et du Porzou, un accompagnement social dans la démarche d'ouverture des droits, des consultations médicales et un accès au plateau technique de l'hôpital. Si l'état de santé le nécessite, des examens complémentaires peuvent être préconisés et effectués sur le Centre Hospitalier, ainsi qu'une orientation vers des services et structures extérieures adaptés à votre situation ».</i></p> | <p>Centre hospitalier de Cornouaille Quimper-Concarneau (CHIC).</p> <p>Tél. : 02 98 52 60 60</p> <p>(Voir ci-dessous les numéros de téléphone pour prise de rendez-vous par spécialité).</p> <p>PASS : Consultations externes Quimper (site Laennec) : entrée rue Emile Zola (bâtiment aux fenêtres vertes).</p> <p><u>Permanences sociales</u> : sur rendez-vous le lundi, jeudi et vendredi.</p> <p><u>Permanences médicales</u> : sur rendez-vous le lundi après midi</p> <p>Horaires du secrétariat : du lundi au vendredi de 9h à 16h30</p> <p>Tél. : 02 98 52 60 79</p> |
| BREST | <p>. Service d'odontologie de la faculté du CHU de Brest assure des consultations et des soins dans les différentes disciplines, en ambulatoire (sur fauteuil dentaire dans le service) ou aux blocs opératoires.</p> <p><i>Le service assure également une Permanence Des Soins (PDS) le WE et les jours fériés.</i></p> <p>. Pas encore à proprement parler de PASS dentaire (en cours de réflexion).</p> | <p>Hôpital Morvan, avenue Foch, 29200 Brest</p> <p>Téléphone Secrétariat : 02.98.22.33.30</p> <p>Mail : soins.dentaires@chu-brest.fr</p> <p>Si urgence : venir directement sur place.</p> <p>Horaires semaine : 9h-12h. 13h30-16h</p> <p>WE : permanence des soins (PDS)</p> |
| LORIENT | <p>PASS bucco-dentaire (permanence d'accès aux soins et à la santé).</p> | <p>5 avenue de Choiseul 56100 Lorient Tél : 02 97 06 75 20</p> |
| SAMU | <p>. Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale ; ou . Pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale, transport ambulancier...).</p> | <p>Téléphone : 15</p> |
| À NOTER : | <p>La majorité des urgences dentaires (douleurs, infections...) peuvent être prise en charge par un médecin dans un premier temps avant des soins dentaires plus ou moins urgents.</p> | <p>https://www.pagesjaunes.fr/annuaire/quimper-29/dentistes</p> |

Centre d'examen de Santé

Définition

Les centres d'exams de santé sont des structures gérées et financées par la CPAM, ouverts à tous les assurés (sauf MSA) et surtout les personnes éloignées du système de santé, où sont réalisés, sur RDV, des bilans permettant de faire le point sur sa santé ainsi que sur ses droits : bilan médical et infirmier, examens sanguins.



Public concerné ?

- Tout public affilié à l'assurance maladie (même si droits non à jour, ou numéro provisoire) sauf MSA.
- Bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire ou de l'AME.
- En priorité personnes de + de 16 ans éloignées du système de santé et en situation de précarité, qui ne bénéficient pas d'un suivi médical régulier réalisé par le médecin traitant.



Où les trouver ?

- Les coordonnées des centres de santé sont disponibles dans l'annuaire de la commune, sur internet, auprès de la CPAM, etc.



Coordonnées

- Adresse : Parc d'activités Kernoter : 15, rue François Lemarié—QUIMPER
- Téléphone : 02 90 03 31 14 ou 02 90 03 31 30
- Email : ces29@assurance-maladie.fr
- Internet : <https://www.ameli.fr/finistere/assure/sante/assurance-maladie/prevention-depistages/examen-prevention-sante>
- Bus : Ligne B : arrêt université (terminus)
- Horaires : Accueil téléphonique jusqu'à 16h, ouvert les lundi, mardi, jeudi, bilans de préférence le matin à partir de 8 h (à jeun)

Missions principales

- Prise en charge complète par l'assurance maladie du bilan dans son entier.
- Accueil et consultations : infirmier, dentiste et médecin ; examens (urines et prise de sang) et dépistages (auditif, ophtalmo).
- Orientation et information : sur les droits en santé; orientation vers la CPAM (dont Mission. Accompagnement aux soins), la PASS, les assistantes sociales du CCAS et du CDAS.

A NOTER

Evaluation et information selon l'âge, les demandes, les besoins : exemple « addictions », « bien-être », « vie affective et sexuelle », « activité physique », prévention des troubles cardiovasculaires, participation aux dépistages organisés du cancer pour les séniors.

Comme tous les CES, le centre de Kernoter effectue des bilans dentaires mais pas des soins dentaires.

Proposition d'ateliers d'éducation en santé pour les 16 – 25 ans en réinsertion professionnelle.



PMI

Protection Maternelle et Infantile

Définition

La PMI est un service départemental, placé sous l'autorité du président du conseil départemental et chargé d'assurer la protection sanitaire de la mère et de l'enfant. La PMI organise des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans.



Public concerné ?

- > Parents et futurs parents.
- > Enfants de moins de 6 ans.



Où les trouver ?

- > Les centres de PMI sont souvent implantés dans toutes les villes. Les coordonnées sont disponibles auprès du Conseil départemental ou de la mairie, sur internet, etc.



Coordonnées

- > **PMI - Centre départemental d'action sociale CDAS de Quimper :**
Adresse : À QUIMPER : 12 rue Stang ar C'Hoat. Tél: 02 98 76 62 72
Email : prioriser le contact téléphonique. Bus : ligne B et 4 Arrêt : Stang ar C'Hoat
 . Antenne de Penhars-Kermoyan : Maison des services publics - 2 rue de l'Île de Man -Quimper
Tél. 02 98 55 18 26. Bus : lignes A et 2. Arrêt Rond Point de Kermoyan
Horaires : Du lundi au vendredi : 09h à 12h et de 13h30 à 17h.
Avant de vous déplacer, appelez le CDAS le plus proche de votre domicile.
Internet : <https://www.finistere.fr/A-votre-service/Enfance-Famille/Maternite-Petite-enfance>
<https://infosociale.finistere.fr/etablissement/pmi-protection-maternelle-et-infantile/>
 Le guide vers le service adapté à vos besoins et le plus proche de votre lieu de vie :
<https://infosociale.finistere.fr/>

Missions principales

- > Des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes.
- > Des consultations et des actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle.
- > Des activités de planification familiale et d'éducation familiale ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse.
- > Des actions d'accompagnement psychologique et social des femmes enceintes et des jeunes mères de famille, particulièrement les plus démunies.

A NOTER

Les consultations y sont gratuites.

Il est demandé de présenter sa carte vitale.

Chaque centre de PMI est sous la responsabilité d'un médecin départemental et les services proposés ne sont pas identiques partout.



EMPP

Équipe mobile psychiatrie précarité

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Équipe constituée de professionnels de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) dont la mission est de permettre l'accès aux soins en santé mentale des personnes en situation de précarité.



Public concerné ?

- Personnes en situation de précarité, rencontrées en ville, au CCAS, ou suivies par le CDAS.



Où les trouver ?

- EPSM (établissement public de santé mentale), CCAS ([voir p. A.4](#)).
- Missions principales :
 - Favoriser l'accès aux soins de santé mentale pour les personnes en situation de précarité.
 - L'équipe se compose : d'un médecin psychiatre référent, d'un cadre de santé, d'infirmiers, d'une psychologue (par ailleurs professionnels de l'EPSM).
 - L'équipe est basée au CCAS, les professionnels (infirmiers), intervenant en première ligne, vont au-devant des usagers en ville.
 - Sont proposés : consultations médicales, possibilité d'entretiens avec la psychologue (sauf si cela est possible dans un CMP) ; l'équipe favorise la rencontre avec les équipes sociales du CCAS.



Coordonnées

- Adresse : CCAS : 21 bis rue Etienne Gourmelen 29000 Quimper
- Téléphone portable : 06 31 03 99 25 ; Téléphone fixe : 02 98 64 51 00 - poste 58 14 E
- Mail : equipe-mobile.ccas@quimper.bzh
- Internet : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/la-mise-en-oeuvre/lutter-contre-les-inegalites-de-sante/article/agir-pour-la-sante-mentale-des-personnes-en-precarite>
- Bus : ligne B. Arrêt : A. Massé.
- Horaires : Accueil social : lundi au samedi de 9H à 16H30, et dimanche de 8H30 à 13H30 sans interruption le midi (restaurant social). Accueil de l'action sociale : lundi au vendredi de 9H à 17H avec interruption de 12H à 13H30.

A NOTER

L'équipe, rattachée au Pôle 3 de l'E.P.S.M. Etienne Gourmelen est **en relation étroite avec son dispositif d'accueil sur la ville que sont :**

- . les trois Centres d'Accueil Médico-Psychologiques pour adultes (CAMP);
- . l'Unité d'Urgence Médico-Psychologique (UMP), située aux Urgences du CHIC;
- . l'Accueil-Urgence et les unités d'admission de l'EPSM.

L'EMPP reçoit les comptes-rendus des maraudes, est parfois contactée en direct par les responsables de maraudes.

Si urgence :
Voir CMP ([p. 3.15](#)) pour rdv en semaine
OU UMP / Service urgence hôpital ([p. 3.10](#))



croix-rouge française

CMP Centre Médico-Psychologique

CAMP Centre d'Accueil Médico-Psychologique

Définition

Structure de soin de proximité (sectorisé), pluridisciplinaire, s'adressant aux personnes de plus de 16 ans en situation de difficulté psychologique ou de souffrance psychique; propose accueil, écoute, consultations médicales et/ou psychologiques. Des ateliers thérapeutiques sont proposés au cas par cas, dans des situations particulières et sur indication médicale; et l'accompagnement social ne concerne que les personnes accompagnées par le CAMP.



Public concerné ?

- Tout public, même les personnes sans droit ouvert, au-delà de 16 ans.

Les personnes en font la demande par elles-mêmes, sur place ou par téléphone, ou peuvent être conseillées par des professionnels ou des proches.



Où les trouver ?

- Chaque CMP est en charge d'un secteur géographique.

Coordonnées sur l'annuaire de la commune, internet, auprès de l'EPSM :

<https://www.epsm-quimper.fr>

Missions principales

Équipe pluridisciplinaire :

- Accueil (infirmier), écoute; sur place ou au téléphone.
- Consultations avec médecin psychiatre, psychologue.

Au cas par cas :

- Interventions possibles à domicile (infirmière).
- Ateliers thérapeutiques (groupes).
- Accompagnement social.

A NOTER

Les soins sont pris en charge intégralement par la sécurité sociale.

Il existe des CMP pour adultes et des CMP pour enfants et adolescents (CMPI).



Coordonnées

- **CAMP Antonin Arthaud** (Penhars, secteur Nord Ouest de Quimper)

20, allée de Rome Tél : 02 98 64 85 25 Bus : ligne 1 arrêt Europe

Horaires : de 9h à 17h du lundi au vendredi (accueil tel jusqu'à 17h)

- **CAMP de l'hippodrome** (centre ville et Kerfeunten)

4, allée des Troènes Tél : 02 98 53 34 50 Bus : ligne 6 arrêt Troènes

De 9h à 17h Lu, Me, Ve, de 9h à 18h Ma et Je

- **CAMP Roger Gentis** (sud, rive gauche de l'Odet)

4, allée Marc Elder—Keradenec Tél : 02 98 90 14 01

Bus : connexité C1 C2 arrêt Claude Dervenn

Accueil sur place et au tel de 9h15 à 18h du lundi au vendredi; au tel samedi 9h15-10h15 et 13h -14h.



CSAPA

Centre de soin, d'accompagnement, et de prévention en addictologie

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Le CSAPA est un centre de soin, de prévention et d'information pour les personnes concernées par les addictions, avec ou sans produit (soit aussi : alimentaire, écrans, ...). Il assure un accueil inconditionnel, gratuit, confidentiel. Centre agréé par l'ARS et financé par l'assurance maladie, mis en place en partenariat avec l'EPSM.

A NOTER

Le CSAPA est aussi le siège social de l'association Addictions France (anciennement ANPAA 29).

Antennes :

(même numéro :
02 98 64 89 60) :

Concarneau : Centre Hospitalier Le Porzou
61, route de Trégunc

Pont-l'Abbé : Centre Hospitalier Hôtel Dieu
Rue Roger Signor

Douarnenez : 17 rue des Plomarc'h

Public concerné ?

- > Personnes en difficulté avec une consommation de produits : alcool, tabac, médicaments, cannabis, cocaïne, opiacés, ...
- > Personnes en difficulté avec une addiction sans produit : jeux, internet, ...
- > Famille, entourage, ...
- > Personnes souhaitant des informations sur les addictions.

Missions principales

- > Prévention, formation, réduction des risques :
 - Accueil, écoute, soins, accompagnement médico-psycho-social,
 - Traitements de substitution,
 - Information, orientation des usagers,
 - Interventions dans le cadre d'actions d'information, de prévention et de formation.
- > Par une équipe comprenant : médecins dont 1 psychiatre et médecins addictologues, psychologues, infirmiers, assistantes sociales, diététicienne, secrétaire.

Où les trouver ?

- > Annuaire, site de la ville, annuaire de l'action sociale
<https://www.annuaire.action-sociale.org>

Coordonnées

- > Adresse : 14 rue Marie-Rose Le Bloc'h
- > Téléphone : 02 98 64 89 60
- > Email : csapa.quimper@addictions-france.org
- > Internet : <https://www.addictions-France.org/etablissements/csapa-quimper>
- > Bus : ligne 1 – arrêt Le Roy, Ligne B – arrêt Kerbrat
- > Horaires : Lundi, mardi, mercredi : 9h à 13h30 et 14h à 17h
Jeudi : 9h00 à 13h30 et 14h00 à 19h00,
Vendredi : 11h à 13h30 et 14h à 17h.

croix-rouge française



CAARUD

Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers des drogues

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Accueil des personnes usagères de drogues ou ex-usagères, information, conseils personnalisés, orientation vers les dispositifs de droit commun. Gratuit, confidentiel et sans jugement.

A NOTER



Public concerné ?

- > Usagers ou ex-usagers de drogues, sous traitement de substitution ou non.



Où les trouver ?

- > 25 route de Brest, 29000 Quimper.

Missions principales

- > Accueil, information conseils et orientation.
- > Distribution de matériel propre (pour l'injection, l'inhalation, le sniff...), récupération du matériel souillé (DASRI), échange autour des produits, des modes de consommation, des prises de risques, etc.
- > Accès aux soins : dépistage rapide VIHVC, délivrance gratuite d'autotest VIH et de la Naxolone (antidote aux overdoses d'opiacés).
- > Intervention de proximité dans les milieux festifs.
- > Collations/boissons, téléphone.



Coordonnées

- > Adresse : 14 rue Marie-Rose Le Bloc'h - 29000 Quimper (locaux du CSAPA)
- > Téléphone : 02 98 95 67 96 OU 06 34 55 29 06
- > Email : brest@aidés.org
- > Internet : <https://fr-fr.facebook.com/pages/category/Community-Organization/Caarud-Aides-Finistere-293609990845938/>
- > Bus : ligne 1 – arrêt Le Roy, Ligne B – arrêt Kerbrat
- > Horaires : Permanence : le mardi de 15h à 18h

croix-rouge française



NOM

Définition

A NOTER



Public concerné ?

- >
- >
- >

Missions principales

- >



Où les trouver ?

- >



Coordonnées

- > Adresse :
- > Téléphone :
- > Email :
- > Internet :

- > Bus :
- > Horaires :



4

ACCÈS À LA JUSTICE



SOMMAIRE

DROITS ET PRESTATIONS

> Aide juridictionnelle.....**4.2**

STRUCTURES/ORGANISMES

> Point-Justice**4.3**

> Défenseur des droits et les
délégués.....**4.4**

> Agora Justice.....**4.5**

> Médiateur de la Ville.....**4.6**

> Conciliateur de justice.....**4.7**

MEMO Accès à la Justice

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

| PUBLIC | DROITS ASSOCIES |
|--|---|
| Pour toute personne souhaitant faire valoir ses droits disposant de faibles ressources | Aide juridictionnelle <i>Voir page 4.2</i> |
| Toute personne souhaitant être informée et conseillée sur ses droits et obligations et aidées dans ses démarches juridiques. | Point-justice <i>Voir page 4.3</i> |
| Toute personne désirant être protégée dans ses droits, ses libertés en tant que citoyen et contre toute discrimination. | Défenseur des droits <i>Voir page 4.4</i> |
| Toute personne souhaitant une aide en tant que victime ou souhaitant accéder à ses droits. | Agora Justice <i>Voir page 4.5</i> |
| Toute personne souhaitant une aide ou un conseil dans le cadre d'un différend avec les services publics municipaux de Quimper ou tout autre organisme investi d'une mission de service public communal, et trouver une solution amiable. | Médiateur de la Ville <i>Voir page 4.6</i> |

Aide Juridictionnelle

AJ

Définition

L'aide juridictionnelle (AJ) est une aide financière allouée par l'Etat pour payer la totalité ou une partie des honoraires et autres frais liés à une procédure judiciaire (exemples : frais d'avocat, d'enquête sociale ou d'expertise, d'huissier).



Public concerné ?

- Personne souhaitant faire valoir ses droits (partie civile, témoin, prévenue accusée, condamnée, etc.) disposant de faibles ressources (pour des procédures civiles, pénales, administratives, de médiation, etc.).
- Personne en situation administrative irrégulière : pour certaines procédures.



Où orienter ?

- Vers un Point-Justice (voir p. 4.3), le CCAS ([voir p. A.4](#)), les services sociaux du département ([voir p. A.3](#)), etc.
- La demande peut être faite avant ou après le début de la procédure en justice.



Obtenir un justificatif

- Une attestation de dépôt de la demande est notifiée par courrier, ou remise en mains propres si la demande a été déposée directement au tribunal.
- La décision d'AJ est ensuite notifiée par courrier.

Principales conditions

- Condition de séjour et de nationalité : être français, ou citoyen européen, ou résider légalement en France ou dans l'UE, ou être demandeur d'asile (sans condition pour les mineurs, détenus en centre de rétention administrative, etc.)
- Ressources inférieures à un plafond
- L'action en justice ne doit pas être irrecevable et dénuée de fondement
- Ne pas disposer d'une assurance de protection juridique couvrant la totalité des frais.



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>
- <https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle#deposer>
- Vidéos : <https://www.dailymotion.com/video/x60ljpc>



A NOTER

Certains contrats d'assurance (banque, habitation...) incluent une protection juridique.

Dans ce cas, la prise en charge des frais doit d'abord être sollicitée auprès de l'assurance.

Si les frais ne sont pas ou partiellement pris en charge, alors la personne peut demander l'AJ.

Pour simuler l'éligibilité à l'AJ, rendez-vous sur <https://www.justice.fr/simulateurs/aide-juridictionnelle>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Point-Justice

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)
du Finistère

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Le Point-Justice (nouvelle appellation pour l'ensemble des lieux d'accès au droit labellisés par le ministère de la justice) est un lieu permettant aux personnes d'être accueillies, informées et orientées sur leurs droits et obligations et aidées dans leurs démarches administratives et juridiques.



Public concerné ?

- Toute personne, quels que soient ses revenus, son lieu de vie, son âge, son sexe, sa nationalité, etc., à l'exception des personnes ayant déjà engagé une procédure judiciaire.



Où les trouver ?

- Il existe un ou plusieurs Point-Justice par département. Retrouvez l'annuaire des Point-Justice sur le site <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>. Vous pouvez retrouver également mentionnées sur ce site des consultations gratuites d'avocats.
- Une carte interactive a été créée pour permettre aux justiciables de trouver les professionnels de l'accès au droit et de la justice au plus près de chez eux : <https://www.cdad-ca-rennes.fr/>

Missions principales

- Accueillir et informer de façon générale et gratuite sur les droits et les obligations des personnes.
- Répondre à leurs besoins dans tous les champs juridiques de la vie quotidienne (famille, travail, consommation, logement, etc.).
- Orienter éventuellement vers les structures ou vers les professionnels compétents.
- Aider à la rédaction de courriers juridiques et à l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou l'exécution d'une obligation.
- Orienter vers un professionnel habilité pour obtenir un conseil juridique (avocat, notaire, huissier de Justice).



point-justice
informer, orienter, aider



CDAD
FINISTÈRE

Coordonnées

- Adresse : **Point-Justice**. Maison des Services Publics (MSP) - 2 rue de l'Île de Man. Quimper
Tél. : CDAD : 02 90 94 80 12
(en cas d'absence : TJ de Quimper : 02 98 82 88 00 ou MSP : 02 98 55 05 50)
Email : cdad-finistere@justice.fr
Bus : ligne A. Arrêt Rd Pt Kermoysan.
Horaires : Permanence du CDAD : Le mercredi de 13h30 à 17h30.
Internet : <https://www.cdad-ca-rennes.fr/>

A NOTER

Différents professionnels du droit peuvent être présents dans les lieux d'accès aux droits : avocats, juristes, huissiers, notaires, médiateur, délégués du défenseur des droits, etc.

Les permanences sont souvent accessibles sur rendez-vous.

Pour être mis en relation avec un Point-justice, appelez le **3039**, numéro unique de l'accès au droit.

Informations complémentaires :
https://www.cdad-ca-rennes.fr/wp-content/uploads/2022/04/peda_triptyquepointjustice_20220202.pdf



croix-rouge française

Défenseur des droits et ses délégués

Définition

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante qui a la charge de veiller à la protection des droits et des libertés des citoyens et de promouvoir l'égalité. Il est aidé dans sa mission de délégués du défenseur des droits présents sur tout le territoire, qui accueillent, écoutent et orientent celles et ceux qui le souhaitent dans leurs démarches. Bénévoles, les délégués sont formés pour recevoir, gratuitement, toute personne qui sollicite de l'aide pour faire valoir ses droits.



Public concerné ?

- Pour toute personne quels que soient son revenu, son lieu de vie, son âge, etc.



Où les trouver ?

- Les délégués du défenseur des droits sont présents sur tout le territoire. Retrouvez l'annuaire des délégués sur le [site](#) du Défenseur des droits.
- Ils tiennent des permanences dans les Point-justice, dans les établissements pénitentiaires, dans les maisons départementales des personnes handicapées, ...



Coordonnées

- **Contact :** Sur RDV **Horaires** Permanences : 1e, 2e et 4e Vendredi 9h.12h (MSP). Lundi matin (Préfecture)
Adresse : Maison de Service Public (MSP) - 2 rue l'île de Man **OU** Préfecture 42 Bd Duplex - QUIMPER
Tél. : 02 98 52 77 50 / 06 83 83 77 67 Voir sur <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues#29>
Email : voir sur <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues#29>
- **Bus :** lignes A et 2 Arrêt Rond Point de Kermoysan (MSP)
Internet : <https://www.defenseurdesdroits.fr/>
<https://www.finistere.gouv.fr/Demarches-administratives/Vie-associative-et-citoyennete/Defenseur-des-droits-litige-avec-l-administration#!/Particuliers/page/F13158>
<https://infosociale.finistere.fr/etablissement/defenseur-droits-quimper-permanences-locales-delegues-formulaire-de-saisie/>
<https://www.defenseurdesdroits.fr/competences/missions-objectifs/lutte-contre-les-discriminations>

Missions principales

Le Défenseur des droits a deux missions principales :

- Défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés.
- Permettre l'égalité de tous et de toutes dans l'accès aux droits.

Il est assisté dans ces missions des délégués du Défenseur des droits, qui :

- Assurent des permanences physiques, des consultations juridiques.
- Informent les personnes sur leurs droits et aident pour les démarches.
- Peuvent proposer des solutions de règlements à l'amiable ou d'engager une procédure.

A NOTER

Il est possible de saisir le défenseur des droits via un [formulaire](#) en ligne, en rencontrant un délégué ou par courrier.

Pour plus d'informations par téléphone :

09 69 39 00 00

La saisine du défenseur des droits constitue un recours parallèle qui ne remplace pas les recours auprès des autorités concernées ou auprès du juge et ne dispense pas d'initier les recours prévus par la loi.



Agora-Justice

Définition

Agora Justice est une association qui œuvre dans le secteur socio-judiciaire auprès des justiciables. Elle intervient dans le cadre de l'aide aux victimes et de l'accès aux droits, mais également dans des missions directement mandatée par la Justice. Composée de professionnels du droit et de la psychologie, elle vous accompagne pour vous informer sur vos droits, vous aider dans vos démarches et vous orienter, si besoin, vers les partenaires du secteur.



Public concerné ?

- > Pour toute personne quels que soient son revenu, son lieu de vie, son âge, etc.



Où les trouver ?

- > Un maillage et une présence forte sur tout le territoire sud Finistère.
- > Agora Justice soutient une action de proximité et une égalité d'accès aux droits pour toute la population. Pour cela, des permanences délocalisées ont été mises en place sur tout le Sud-Finistère.



Coordonnées

- > **Adresse :** 29 rue du Palais - 29000 Quimper - **Bus :** ligne A - Arrêt Palais de Justice
- > **Tél. :** 02 98 52 08 68 **Email :** contact@agorajustice.fr
- > **Horaires :** Permanences sur Quimper :
 - . Au siège de l'Association : 29 rue du Palais.
 - . Au tribunal de Grande Instance 4 demi-journées par semaine, bureau d'Aide aux victimes.
 - . A la CAF du Finistère : 2 demi-journées par mois.
- > **Internet :** <https://www.agorajustice.fr/>

Missions principales

- > Un accueil et une écoute personnalisés par des professionnels juristes et psychologues.
- > Une aide à la réflexion et un accompagnement juridique dans les démarches à effectuer.
- > Des informations sur les droits, le fonctionnement judiciaire et les procédures en cours.
- > Le travail en réseau permet également de vous orienter vers des partenaires spécialisés au plus proche de votre situation.

A NOTER

Accès aux droits

Agora Justice vous accueille pour mieux connaître vos droits, vous expliquer la façon de les exercer, le déroulement des procédures et les recours possibles.

Domaines d'intervention :

- **Famille :** séparation et implications sur l'exercice de l'autorité parentale (mode de résidence, pension alimentaire...), filiation ;
- **Protection des personnes :** mineurs, personnes vulnérables... ;
- **Accès à vos droits** si vous êtes impliqué dans une procédure pénale.

Pour les victimes d'infraction :

Accompagnement des victimes d'infraction dans leurs démarches de la « commission de l'infraction » jusqu'à l'indemnisation effective. Un soutien psychologique peut être proposé.

Sur rendez-vous, les entretiens sont gratuits et confidentiels.



Le médiateur de la Ville

Définition

Le médiateur de la Ville est une personne bénévole, nommée par le maire, qui est chargé d'aider ou de conseiller les citoyens ou les associations dans le cadre d'un différend avec les services publics municipaux de la ville de Quimper ou tout autre organisme investi d'une mission de service public communal, et de rechercher une solution amiable. Le médiateur agit en toute indépendance, impartialité et discrétion.



Public concerné ?

- > Les citoyens.
- > Les associations.



Où les trouver ?

- > Le médiateur reçoit sur rendez-vous le 2^e mardi de chaque mois, de 10h à 12h à l'Hôtel de ville et d'agglomération de Quimper.
- > Demande de rendez-vous par téléphone ou par mail.



Coordonnées

- > Adresse: Hôtel de ville et d'agglomération, Service juridique - 44 place Saint-Corentin. Quimper
- > Téléphone : 02 98 98 89 19
- > Email : mediateurdelaville@quimper.bzh
- > Internet : <https://www.quimper.bzh/1213-le-mediateur-ville-quimper-communaute.htm>
- > Bus : lignes A et B - Arrêt Saint-Corentin

Missions principales

- > Aider ou conseiller les citoyens ou les associations dans le cadre d'un différend avec les services publics municipaux de la ville de Quimper ou tout autre organisme investi d'une mission de service public communal.
- > Rechercher une solution amiable.

A NOTER

Le recours à ses services est gratuit.

Avant de solliciter le médiateur, l'administré doit avoir effectué au préalable les démarches nécessaires auprès des services de la Ville pour lui demander une explication, une révision ou une annulation de la décision qui lui fait grief.

Il devra ensuite présenter un dossier complet afin de permettre au médiateur de porter une appréciation sur l'affaire. Le médiateur n'intervient pas dans le cadre des litiges faisant l'objet d'une procédure devant les juridictions.

Il ne peut pas :

- . Régler les différends opposant 2 personnes privées ou associations entre elles.
- . Examiner les problèmes soulevés par des personnes morales.
- . Intervenir auprès d'une juridiction.
- . Remettre en cause une décision de justice.



Le conciliateur de justice

Définition

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole nommé par le premier président de la Cour d'Appel. Son rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties. Le recours au conciliateur de justice est gratuit.

A NOTER

Le conciliateur de justice peut être saisi directement par le justiciable, en dehors de toute procédure judiciaire, par courrier, téléphone, courriel, à l'occasion d'un rendez-vous. Il suffit de rechercher le contact du lieu de sa permanence.

Sont exclus du domaine de compétence du conciliateur de justice :

- Les questions pénales
- Les affaires au droit de la famille : Les pensions alimentaires, droit de garde, résidence des enfants etc.
- Les litiges avec :
 - . l'Etat => défenseur des droits
 - . les villes => médiateur.

Dans le cas d'un accord, le conciliateur rédige un constat d'accord, le signe et le fait signer des parties, celui-ci peut être homologué par le tribunal qui lui donnera force exécutoire.

Le conciliateur est tenu à des règles déontologiques de confidentialité, de neutralité, de probité, d'impartialité.



Public concerné ?

- > Tout public
 - Personnes physiques
 - Personnes morales

Missions principales

- > La conciliation est un Mode Alternatif de Règlement des Différends qui permet de **trouver une issue amiable rapidement à un litige civil entre deux personnes physiques ou morales, dans les champs de compétence suivants :**
 - Problèmes de voisinage (*droit de passage, limites de propriété, hauteur et distances des haies et plantations, bruit..*)
 - Différends entre propriétaires et locataires ou entre locataires (*loyers impayés, restitution dépôt garantie, état des lieux*)
 - Litiges de la consommation (*prestations de services, travaux, malfaçons, téléphonie, énergie, banque, assurance, internet, voyages, surendettement, vices cachés...*)
 - Litiges entre commerçants (*loyers, charges, accessibilité...*)
 - Litiges en matière de droit rural (*fermage, préavis de résiliation des baux, entretien talus...*)
 - Litiges en matière prud'homale.



Où les trouver ?

- > Les conciliateurs tiennent des permanences dans les mairies, les tribunaux, les Maisons de la Justice et du Droit (MJD), les Points d'Accès au Droit (PAD), les Maisons France Services ou d'autres lieux.
- Pour connaître leurs coordonnées, adressez-vous :**
 - à la mairie de votre domicile
 - au greffe du tribunal Judiciaire dont vous dépendez
 - ou rendez-vous sur le site de la Fédération des Associations des Conciliateurs de Justice : <https://www.conciliateurs.fr>



Coordonnées

- > Adresses des permanences : Tribunal Judiciaire 48 A quai de l'Odet 29018 QUIMPER CEDEX. Mairies annexes d'Ergué-Armel et de Kerfeunteun, et Maison des services publics Penhars.
- > Téléph. : TJ : 02 98 82 88 00 - Mairies annexes et Maison des services publics : 02 98 98 89 05).
- > Email : tj-quimper@justice.fr ; michel.pasquier@conciliateurdejustice.fr
- Internet : <https://www.conciliateurs.fr>
- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1736>
- > Bus : TJ : ligne A - Arrêt Palais de Justice. Mairies annexes d'Ergué-Armel: ligne A et 2- Arrêt Ergué-Armel Mairie. Mairies annexes de Kerfeunteun : ligne B—Arrêt : Kerfeunteun Mairie. MSP Penhars : lignes A et 2 Arrêt Rond Point de Kermoyan.



5

AIDES MATÉRIELLES



SOMMAIRE

DROITS ET PRESTATIONS

- > Aide vestimentaire.....**5.2**
- > Aide alimentaire.....**5.3**
- + Fiches détaillées aide alimentaire à Quimper
- > Autres (à remplir).....**5.4**

Aide vestimentaire

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'aide vestimentaire permet d'obtenir des vêtements (occasion ou neufs en bon état) gratuitement ou à coût réduit pour les membres d'une famille. Cette aide fait partie pour de nombreuses associations des aides dites d'urgence au même titre que l'alimentaire.

A NOTER

Au-delà des associations citées dans cette fiche, d'autres dispositifs de vente de vêtements à petits prix peuvent être communiqués :

- Boutique Abi Shop
Penhars-Kermoyan

- Ressourcerie
Treuzkemm Quimper

-Vide-grenier
Quimper

- Nombreux sites
Internet

Liste non exhaustive.



Public concerné ?

- Toutes les personnes ayant des besoins ponctuels en habillement du fait de la précarité de leur situation.

Conditions

- Chaque association délivre des vêtements gratuitement ou à coût réduit selon des critères propres à chacune.



Où les trouver ?

- . Restos du cœur ([voir P. B.9](#))
- . Secours Catholique ([voir P.B.3](#))
- . Croix-Rouge ([voir P. B.2](#))
- . Secours Populaire ([voir P..B.5](#))
- . Emmaüs ([voir P. B.4](#))
- . ADEPAPE ([voir P. B.7](#))
- . CACE Entraide ([voir P.B.8](#))
- . Association familiale de Quimper-Cornouaille



Horaires/Coordonnées (cf. ci-dessus)

- Restos du cœur : Lundi, mardi , jeudi et vendredi de 9h à 11h30 (voir p. B.9)
- Secours Catholique : du mardi au vendredi de 14h à 17h (voir p. B.3)
- Secours Populaire : Lundi 14h-17h et vendredi 9h30-12h et 14h-17h (voir p. B.5)
- Emmaüs : mercredi et samedi 10h-12h et 13h30-17h30; vendredi 13h30-17h (voir p. B.4)
- Croix Rouge : Mardi 13h30-17h00. Samedi de 10h00 à 12h30 (voir p. B.2)
- ADEPAPE: Lundi sur rdv. Mardi 9h-12h. 13h-17h. Jeudi 9h-12h. 13h-16h. Vendr 14h-17h (voir p. B.7)
- CACE Entraide : mardi 16h30-19h00 (voir p. B.8)
- Association familiale de Quimper-Cornouaille : Mardi, jeudi, vendredi de 13h30 à 16h00.
02 98 55 36 00 / 06 44 25 78 83. afquimper29@gmail.com . Internet : www.afcq.fr



Aide alimentaire

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'aide alimentaire permet d'obtenir des produits alimentaires gratuitement ou à coût réduit. De nombreuses personnes et familles peuvent ainsi répondre au besoin vital de se nourrir, droit reconnu dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. L'aide alimentaire permet d'obtenir un repas d'urgence, un colis alimentaire, des tickets ou des chèques alimentaires.

A NOTER

Au-delà des associations citées dans cette fiche, d'autres dispositifs peuvent être communiqués :

- **CCAS** (Rue E Gourmelen) : déjeuner à tarif symbolique
(voir p A.4)

- **Epicerie Sociale Municipale** de Quimper : inscription via un travailleur social.
(voir p A.4)

Un [Guide 2022 Aide alimentaire](#) dans le Finistère édité par DDETS- Préfecture 29 est consultable à l'UL.



Public concerné ?

- Toutes les personnes ayant des besoins ponctuels ou plus pérennes en alimentation du fait de leur condition précaire notamment.

Conditions

- Des barèmes d'accès à l'aide alimentaire sont mis en place notamment aux Restos du Cœur, CACE Entraide (calcul du « reste à vivre »), Secours Catholique, où une demande d'inscription sera proposée.
- Dans l'attente de la validation de l'inscription, un colis d'urgence sera délivré pour parer aux premiers besoins vitaux.

Plus d'info sur : <https://www.aide-sociale.fr/aide-alimentaire/>



Où les trouver ?

- Restos du cœur (02 98 90 42 29. 24 av. Ti Douar)
- Secours Catholique ([voir P.B.3](#))
- Croix-Rouge ([voir P. B.2](#))
- Secours Populaire ([voir P..B.5](#))
- CACE Entraide ([voir P.B.8](#))
- CCAS (voir p A.4)

Voir détails pages suivantes.



Horaires/Coordonnées (cf.ci -dessus et pages suivantes)

- Restos du cœur : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h30
- Secours Catholique : du mardi au vendredi de 14h30 à 16h30
- Secours Populaire: mardi 14h-17h et jeudi 9h30-12h. 14h-17h
- CACE Entraide : : le mardi 16h30-19h00
- Croix-Rouge Française : aux points fixes maraude entre 19h00 et 23h00

Aide alimentaire à Quimper

| Organisme | Structure et conditions | Coordonnées |
|----------------------------------|--|---|
| <p>CCAS DE QUIMPER</p> | <p>. RESTAURANT SOCIAL :</p> <p>Il permet à certains usagers adultes, majeurs, suivis par le CCAS et aux personnes orientées par un travailleur social du CCAS ou par un partenaire (ex. : CDAS, Mission Locale, organismes de tutelle, ...) de venir prendre un repas équilibré le midi. L'orientation est validée par la Vice-Présidente du CCAS, dans la limite des places disponibles.</p> <p>Participation financière à régler au préalable au régisseur de 1.30€ à 3.10€ en fonction des ressources du demandeur.</p> <p>. ÉPICERIE SOCIALE À KERARNOU :</p> <p>- Elle vient en aide, de manière ponctuelle, aux quimpérois ayant des difficultés notamment budgétaires. Cette aide alimentaire en nature est complémentaire aux achats déjà effectués par les ménages ou aux denrées acquises par d'autres distributions alimentaires. L'objectif n'est pas de remplacer les habitudes d'achat des usagers.</p> <p>Au-delà de l'aide alimentaire, elle permet de favoriser le lien social, notamment par la participation à des actions collectives.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation par un référent social. - Conditions de ressources : reste à vivre = ou < à 9 €/jour/ personne. - Durée d'accès : 1er accès 3 mois, renouvelable sur une période de 6 mois maximum puis carence de 3 mois avant un éventuel renouvellement. - Prise de rendez-vous auprès du régisseur, après règlement de la participation (10 % de la valeur d'achat hebdomadaire). | <p><u>Adresse</u> : 21 rue Étienne Gourmel - Quimper <u>Téléphone</u> : 02 98 64 51 00 <u>Horaires</u> : Midi de 12h à 13h30 (service de 12h à 13h). <u>Bus</u> : ligne B. Arrêt : A. Massé.</p> <p><u>Adresse</u> : 4 chemin de Kerarnou. Quimper (zone du Petit Guélen) <u>Téléphone</u> : 02 98 53 88 54 – CCAS : 02 98 64 51 00 <u>Horaires</u> : mardi, mercredi et jeudi : 9h à 12h - 13h30 à 17h - vendredi 9h à 12h <u>Bus</u> : Ligne A, 5 ; arrêt Petit Guélen.</p> |
| <p>LES RESTOS DU CŒUR</p> | <p>Aide alimentaire :</p> <p>Inscription, Sur présentation de justificatifs, en fonction d'un barème basé sur les minima sociaux. Dons gratuits aux familles inscrites de la nourriture pour préparer chez soi des repas complets et équilibrés (6 repas / personne / semaine).</p> <p>1 colis d'urgence lors de la première visite.</p> | <p><u>Adresse</u> : 24 bis av. de Ti-Douar – Quimper. <u>Téléphone</u> : 02 98 90 42 29 <u>Email</u> : restoducoeur.quimper@orange.fr <u>Horaires</u> : lundi, mardi, vendr (9h-11 h 30). Juillet et août : mardi et vendredi. + le jeudi (9h-11 h 30) du 21 novembre jusqu'à début mars. <u>Internet</u> : https://www.restosducoeur.org/ https://ad29.restosducoeur.org/ <u>Bus</u> : lignes 2 et 5 – Arrêt Ty-Douar</p> |
| <p>SECOURS CATHOLIQUE</p> | <p>Espace Santig Du : Épicerie Solidaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distribution de colis alimentaire. - Orientation par un référent social ou sans rendez-vous (cas d'urgence). - Critère : niveau de ressources. - Pas de participation financière. | <p><u>Adresse</u> : 9 Rue Michel Le Nobletz (sous l'église Sainte-Thérèse) <u>Téléphone</u> : 06 32 77 50 15 <u>Email</u> : quimper@secours-catholique.org <u>Internet</u> : http://www.secours-catholique.org/ <u>Bus</u> : Ligne 5, 6 ; arrêt Sainte-Thérèse <u>Horaires</u> : Mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 14h à 16h30.</p> |



Aide alimentaire à Quimper

| | | |
|--|---|--|
| <p>SECOURS POPULAIRE</p> | <p>Épicerie pour aide alimentaire : (réservée aux personnes inscrites + dépannage d'urgence)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation par un référent social ou sans rendez-vous (cas d'urgence). - Critère : niveau de ressources (pièces justificatives à fournir). - Petite participation financière. | <p><u>Adresse</u> : 14 bis Avenue de la Libération, 29000, Quimper <u>Téléphone</u> : 02 98 53 40 59 <u>Email</u> : quimper@spf29.org ou spf.quimper@orange.fr <u>Internet</u> : https://spf-quimper.blogspot.com/ <u>Bus</u> : Ligne 3, 8, P31 : arrêt Libération <u>Horaires Sec. Pop.</u> : lundi 9h30-12h + du mardi au vendr 9h30-12h et 14h-17h <u>Inscription</u> : Mardi : 9h30 à 12h + mercredi : 9h30-12h et 14h -17h. <u>Accueil épicerie</u> : mardi 14h-17h. Jeudi 9h30-12h. 14h-17h</p> |
| <p>CACE Comité d'animation du Centre Evangélique</p> | <p>Aide alimentaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation par un référent social ou sur demande personnelle. - Un colis d'urgence est fait lors de la première visite. - Établissement des dossiers d'inscription directement par l'association. Il est fait avec présentation des justificatifs de revenus et charges. - Conditions de ressources : restant à vivre de 10 € par jour par personne. - 1ère visite colis de dépannage. - Ensuite, accès pour 3 mois minimum avec renouvellement 2 fois. - Délai de carence 3 mois. - Règlement : 1 €/ personne pour gestion dossiers. <p>Cette aide alimentaire en nature est un complément aux achats déjà effectués par les ménages ou aux denrées acquises par d'autres distributions alimentaires.</p> <p>L'objectif n'est pas de remplacer les habitudes d'achat des usagers.</p> | <p><u>Adresse</u> : 10 rue Saint Marc, Quimper (dans les locaux du Centre Evangélique) <u>Email</u> : cace.entraide@orange.fr</p> <p><u>Bus</u> : navette gratuite, arrêt centre des congrès ou ligne 4 arrêt Saint Marc <u>Horaires</u> : Mardi 16h30 à 19h00, toute l'année excepté le mois d'août et la période des fêtes de fin d'année.</p> |
| <p>LE PAIN ET LA PAROLE</p> | <p>Aide alimentaire temporaire.</p> <p>Suite au contact de l'association par les services sociaux, des bénévoles se rendent au domicile des personnes aidées. Réconfort moral, écoute et si besoin aide alimentaire principalement le jeudi, en fonction des arrivages.</p> <p>L'horaire de visite dépend de l'organisation de la tournée et des disponibilités de chaque bénévole.</p> <p>Cotisation : 1 € à chaque livraison alimentaire.</p> | <p><u>Email</u> : lepainetlaparole@gmail.com</p> <p><u>Ouverture</u> : toute l'année.</p> <p><u>Zones géographiques couvertes principalement</u> : Penhars et Moulin Vert.</p> |
| <p>ADEPAPE 29 Assoc. Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Finistère</p> | <p>Secours / prêts : Exemples de motif d'attribution : Secours alimentaire. Public : personnes ayant eu un parcours de protection de l'enfance.</p> | <p><u>Adresse</u> : 34 rue Bourg les Bourgs, Quimper (près du Cap Horn) <u>Tél.</u> : 02 98 64 91 11 <u>Email</u> : contact@adepape29.fr <u>Internet</u> : https://www.adepape29.fr/ <u>Bus</u> : Ligne 2, 6, 7, A, C2, arrêt Pont-l'Abbé <u>Horaires</u> : Lundi sur RDV, Mardi : 9h-12h/ 13h-17h, Jeudi : 9h-12h/ 13h-16h, Vendredi : 14h-17h</p> |

NOM

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

A NOTER



Public concerné ?

- >
- >
- >

Missions principales

- >



Où les trouver ?

- >



Coordonnées

- > Adresse :
- > Téléphone :
- > Email :
- > Internet :

- > Bus :
- > Horaires :



6

EMPLOI—FORMATION MOBILITÉ



SOMMAIRE

DROITS ET PRESTATIONS

- > Financement de formation professionnelle.....**6.2**
- > Aide à la mobilité**6.3**
- > Aide aux déplacements en Bretagne.....**6.4**
- > Aide au financement du permis B**6.5**
- > Atouts Permis.....**6.6**

- > Soutien en alphabétisation ou contre l'illettrisme et la fracture numérique.....**6.7**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > POLE EMPLOI.....**6.8**
- > MOBIL'EMPLOI 29.....**6.9**
- > Organismes de formations professionnelles.....**6.10**
- > « Roulez jeunes » : Auto-école solidaire.....**6.11**
- > Conseillers numériques.....**6.12**

MEMO

EMPLOI-FORMATION-MOBILITE-ALPHABETISATION

Les droits et prestations en matière d'accès aux aides à la mobilité et aux déplacements.

| PUBLIC | DROITS ASSOCIES |
|-------------------------------|--|
| Demandeurs d'emplois | Aide à la mobilité Voir p.6.3 |
| Salariés intérimaires | Aide au financement et accompagnement au permis (Atouts Permis) voir p.6.5 + 6.6 |
| Salariés, Demandeurs d'Emploi | Aide aux déplacements en Bretagne. Voir p.6.4 |



FINANCEMENT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

Plusieurs dispositifs de financement de formation professionnelle sont mis en place pour permettre aux salariés, demandeurs d'emploi ou personnes en reconversion professionnelle, d'accéder à une formation, dans le but d'élargir ses compétences ou de se former à un nouvel emploi.



Public concerné ?

- > Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.
- > Salariés.
- > Travailleurs indépendants.



Où orienter ?

- > **CPF** : Compte Personnel de Formation (CPF) - Site du gouvernement www.moncompteformation.gouv.fr
- > **Pôle Emploi** ([voir p. 6.8](#))
- > **Cap emploi** (personnes en situation de handicap) ([voir p.10.9](#))
- > **Mission locale** (jeunes 16 à 25 ans). ([voir p.8.11](#))
- > **APEC** (pour les cadres)
- > « **Aide à la formation professionnelle** » - Conseil Régional.
- > « **Qualif Emploi** » - Conseil Régional.
- > **Conseiller en évolution professionnelle (CEP)** : accompagnement gratuit et personnalisé
Pour trouver un CEP : <https://mon-cep.org/>

Principales conditions

- > Avoir déjà travaillé (pour accéder au CPF).
- > Avoir 16 ans minimum –dérogation pour les jeunes de 15 ans en contrat d'apprentissage.
- > Vivre en Région Bretagne depuis au moins 6 mois (pour le financement du Conseil Régional).



Pour aller plus loin

- > [Comment financer ma formation ? | Pôle emploi \(pole-emploi.fr\)](#)
- > [QUALIF Emploi · Région Bretagne](#)
- > [Aide financière à la formation professionnelle · Région Bretagne](#)
- > [Accueil du site Mon Compte Formation | Mon compte formation](#)
- > CPF demandeur d'emploi : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12382>
- > CPF salarié du secteur privé : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10705>
- > CPF fonction publique : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18090> ; <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3040> ; <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3080>

A NOTER

Toute personne dispose d'un **compte personnel de formation (CPF)** dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la retraite. Le CPF est utilisable tout au long de sa vie active (y compris en période de chômage) pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. Il est alimenté automatiquement. Il recense les droits à formation acquis et utilisés et les formations dont la personne peut bénéficier. Le CPF est accessible en ligne sur le téléservice Mon compte formation.

Pour les financements de la Région, la formation doit être présente dans le catalogue suivant : [Portail d'information sur la formation et l'emploi en Bretagne. \(gref-bretagne.com\)](http://Portail.d'information.sur.la.formation.et.l'emploi.en.Bretagne.(gref-bretagne.com))

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

AIDE À LA MOBILITÉ

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'aide à la mobilité, appelée aussi aide au déplacement est une aide financière versée par Pôle emploi pour financer vos déplacements, repas et hébergements durant votre formation ou dans le cadre d'une recherche d'emploi, d'un entretien de recrutement, de la participation à un concours public, un examen, une immersion professionnelle, ou d'une reprise d'emploi.



Public concerné ?

- Demandeurs d'emploi peu ou non indemnisés, en formation validée et (co) financée par Pôle emploi, ou en recherche d'emploi, en reprise d'emploi ou participant à un concours public, un examen ou une immersion professionnelle.



Où orienter ?

- Faire la demande auprès de son agence Pole Emploi ([voir p. 6.8](#)).
- Mission locale pour les jeunes ([voir p. 8.11](#)).

La demande d'aide à la mobilité doit être réalisée dans les délais, en agence ou depuis l'espace personnel, en joignant les justificatifs nécessaires.

Principales conditions

- Être inscrit à Pôle emploi.
- Être disponible pour occuper un emploi ou stagiaire de la formation professionnelle ou bénéficiaire d'un contrat aidé.
- Ne pas être indemnisé au titre d'une allocation chômage ou solidarité ou être indemnisé au titre d'une allocation dont le montant est inférieur ou égal au montant de l'allocation de retour à l'emploi (ARE) minimale.
- Le lieu de destination doit se situer sur le territoire français, à plus de 2 heures de trajet aller-retour (ou 60 km) du domicile.



Obtenir un justificatif

- Facture du titre de transport ou abonnement au transport en commun.
- Pas de justificatif si utilisation du véhicule personnel.
- Quittance de loyer ou facture d'hôtel.

A NOTER

Dans certaines situations particulières définies localement, une aide à la mobilité peut tout de même être attribuée si certaines conditions ne sont pas remplies.

Cette décision exceptionnelle relève de l'appréciation de votre conseiller et de la validation du directeur d'agence.



Pour aller plus loin

- En formation : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/jentre-en-formation---laide-au-d.html>
- En recherche d'emploi : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/recherche-demploi---laide-au-dep.html>
- En reprise d'emploi : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/reprise-demploi---laide-au-depla.html>

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



AIDE AUX DÉPLACEMENTS EN BRETAGNE

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

Ces aides permettent aux personnes en situation de recherche d'emploi ou de précarité de pouvoir accéder à des entretiens professionnels, des formations ou des déplacements destinés aux loisirs en fonction de l'aide. Ce sont des aides financières se traduisant par la prise en charge des frais ou une réduction de ceux-ci en fonction de l'aide sollicitée.



Public concerné ?

- > Demandeurs d'emploi.
- > Salariés.
- > Stagiaires en formation.
- > Travailleurs indépendants.



Où orienter ?

- > « Billet Actuel » - Pôle Emploi
- > « Aide exceptionnelle aux déplacements » - Agefiph
- > « Aides aux transports en TGV, TER et réseaux urbains » - SNCF et Région Bretagne
- > « Breizh GO Solidaire » - Pôle Emploi ([voir p. 6.8](#)).

Principales conditions

- > Être demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi.
- > Pouvoir justifier le déplacement par une convocation.
- > Minimum de kilomètre en fonction de l'aide sollicitée.
- > La demande doit être effectuée avant le déplacement (en fonction de l'aide).



Obtenir un justificatif

- > Sa situation professionnelle et financière.
- > Convocation pour des déplacements professionnels.



Pour aller plus loin

- > [Aide exceptionnelle aux déplacements \(Agefiph\) | Ideo \(bretagne.bzh\)](#)
- > [L'aide aux déplacements en Bretagne | Pôle emploi \(pole-emploi.fr\)](#)
- > [Aides au transport en TER, TGV et réseaux urbains | Ideo \(bretagne.bzh\)](#)
- > En formation : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/jentre-en-formation---laide-au-d.html>
- > En recherche d'emploi : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/recherche-demploi---laide-au-dep.html>
- > En reprise d'emploi : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/reprise-demploi---laide-au-depla.html>

A NOTER

L'aide à la mobilité, appelée aussi aide au déplacement est une aide financière versée par Pôle emploi pour financer vos déplacements, repas et hébergements durant votre formation ou dans le cadre d'une recherche d'emploi, d'un entretien de recrutement, de la participation à un concours public, un examen, une immersion professionnelle, ou d'une reprise d'emploi.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



AIDE AU FINANCEMENT DU PERMIS B

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'aide au permis de conduire B est une aide financière destinée aux personnes à la recherche d'un emploi ou en situation de précarité. Elle doit lever le frein à la reprise d'un emploi que représente le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire.

A NOTER

L'aide au permis de conduire ne peut être attribuée qu'une fois. Son montant est de 1200 euros maximum.

Il est possible de bénéficier d'une prise en charge des frais liés à l'obtention du permis,

notamment dans le cadre d'aides régionales ou départementales.

Consultez le [site gouvernemental de la sécurité routière](#).

Des aides peuvent également être apportées par les communes sous certaines conditions, en contrepartie d'heures de bénévolat auprès d'organismes ou d'associations du territoire par exemple.

Il est aussi possible de mobiliser le [CPF](#) (Compte personnel de formation).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Public concerné ?

- > Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi ou inscrits à la Mission Locale ([voir p. 8.11](#)).
- > Bénéficiaire de la MSA (Mutualité Sociale Agricole) ([voir p. 3.9](#)).



Où orienter ?

- > « Aide à l'obtention du permis B » - Pôle Emploi ([voir p. 6.8](#)).
- > « Aide au permis éligible au Compte Personnel de Formation » - Pôle Emploi / Cap Emploi / Mission Locale ([voir p. 8.11](#)) / Association pour l'Emploi des Cadres (APEC)
- > « Aide au permis de conduire » - Mutualité sociale Agricole ([voir p. 3.9](#)).



Obtenir un justificatif

- > Justifier ses ressources et sa situation de recherche d'emploi.

Principales conditions

- > Être inscrit comme demandeur d'emploi ou être suivi par la Mission Locale, Cap Emploi, ou l'APEC.



Pour aller plus loin

- > [Aide à l'obtention du permis B \(Pôle emploi\) | Ideo \(bretagne.bzh\)](#)
- > [MSA - L'aide au permis de conduire - MSA Armorique](#)
- > [Trouver une auto-école adaptée et financer son permis - Portail d'informations sociales départemental - Finistère \(finistere.fr\)](#)
- > <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/les-aides-financieres/aide-a-l'obtention-du-permis-de-c.html>

croix-rouge française



ATOUPS PERMIS

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

Dispositif piloté par le **Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire (FASTT)** en partenariat avec l'auto-école solidaire **Roulez Jeunesses** à Quimper. Ce dispositif d'accompagnement s'adresse aux salariés intérimaires (sous réserve d'éligibilité) inscrits dans une agence d'intérim qui souhaitent être accompagné pour passer et réussir leur permis de conduire. Réalisation d'un bilan de compétences à la mobilité ainsi que d'un test d'évaluation à la conduite. A la suite, un plan d'accompagnement sur l'organisation et le montage du budget avec la recherche de financement annexe si besoin. Objectif : réunir toutes les conditions à la réussite du permis de conduire.



Public concerné ?

- Salariés intérimaires.



Où orienter ?

- Fondation Massé Trévidy : 02 98 64 92 11
- Mobil Emploi : 02 98 64 75 38 ([voir p. 6.9](#)).

Principales conditions

- Avoir réalisé 414 heures de mission d'intérim durant les 12 derniers mois (réf. Févr.2022).
- Avoir un quotient familial de revenu inférieur à 1100 €. (réf. Févr. 2022).



Pour aller plus loin

- <https://www.fastt.org/fastt-atouts-permis-a-quimper>



A NOTER

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Soutien en alphabétisation ou contre l'illettrisme et la fracture numérique

Définition

Il s'agit de soutenir les personnes qui n'ont jamais été scolarisées et entrent dans un premier niveau d'apprentissage (**analphabétisme**), ou celles qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante (**illettrisme**), ou encore celles qui ne maîtrisent pas les compétences nécessaires à l'utilisation des appareils numériques et des outils informatiques (ordinateurs, téléphones intelligents, etc.) ou celles liées à l'usage des contenus disponibles sur Internet [remplir un formulaire en ligne, acheter sur un site Web, etc.]. (**fracture numérique - illectronisme**).



Public concerné ?

- > Tout public concerné par l'analphabétisme, l'illettrisme ou la fracture numérique/illectronisme.



Où orienter ?

- > Vers le CCAS ([voir p. A4](#)), la Maison des Services Publics ([voir p. A2](#)) ou directement vers les structures/organismes prestataires ci-dessous.

Principales conditions

- > Consulter les organismes prestataires.

> **Coordonnées de quelques structures/organismes prestataires sur Quimper :**

- . **AFIP Assoc. pour la formation et l'insertion professionnelle**: 1 rue Paul Gauguin. Tél. 02 98 95 71 98 atelieracle@wanadoo.fr <https://afipquimper.wixsite.com/afipquimper> Bus: ligne A Arrêt Tourelle. Gratuit pour demandeurs d'emploi. Inscrit° et entrées régulières sur l'année.
- . **CLPS** : 4, rue Étienne Perchec - ZAC de Cuzon - Moulin du Loc'h. Tél : 02 98 10 11 49 - quimper@clps.net - <https://www.clps.net/centres/fiche/nom-quimper/id-2> Bus: ligne B. Arrêt Gourvily. Certaines formations gratuites pour les demandeurs d'emploi.
- . **Point Information et Médiation Multi Services (PIMMS)** : 2, rue de l'Île de Man. Tél : 02 98 52 77 50 - quimper-cornouaille@pimms.org - <https://www.pimms.org/associations-pimms-mediation/pimms-quimper-cornouaille/> Bus: lignes A et 2. Arrêt : Rond-Point Kermoisan.
- . **MPT Ergue Armel** : 16, av. Georges Pompidou - Tél : 02 98 90 78 00 - info@mpt-ea.org <https://www.mpt-ea.org/> Bus: Lignes 2, 5, A, C. Arrêt Ergué Armel bourg. **Cours FLE**
- . **MPT Penhars** : 39, bd de Bretagne - Tél : 02 98 55 20 61 - accueil@mptpenhars.com - <http://www.mptpenhars.com/> Bus: lignes A et 2. Arrêt : Rond Point Kermoisan . **Cours FLE**
- . **MPT/maison de quartier du Moulin Vert** : 47, chemin de Prateyer - Tél : 02.98.55.79.79 - moulin.vert@yahoo.fr - <http://moulinvert.hautetfort.com/> Bus: ligne 4. Arrêt : Cosquer
- . **MPT Kerfeunteun**. 4 rue Teilhard de Chardin Tél : 02 98 95 46 25 contact@mjckerfeunteun.org Bus: lignes 14, B. Arrêt MPT Kerfeunteun. Formation numérique / fab lab.
- . **Conseillers numériques municipaux**. Mairie de Quimper Tél : 02 98 11 76 85 / 02 98 11 76 86 dominique.beauce@quimper.bzh - chloe.quiniou@quimper.bzh Permanences et formations numériques.
- . **Centre social des abeilles**: 4 rue Sergent Le Flao. Tél : 02 98 55 33 13 contact@centredesabeilles.fr don d'ordinateurs.
- . **Médiathèques** (Centre-ville; Ergué Armel; Penhars). Mise à dispos° gratuite d'ordinateurs. Formations.



Pour aller plus loin

- > <http://www.anlci.gouv.fr/Illettrisme/De-quoi-parle-t-on/Les-definitions>

A NOTER

(*) Cours de **FLE** = Français Langue Étrangère.

Pour l'aide à l'usage du numérique :

voir aussi fiche [page 6.12](#) sur les **conseillers numériques** France Service « Aidants Connect ».



PÔLE EMPLOI

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Pôle emploi est le service public de l'emploi en France. Il indemnise les demandeurs d'emploi et les accompagne vers leur retour à l'emploi. Il répond également aux besoins des employeurs en les guidant dans leurs recrutements. Afin de faciliter le retour à l'emploi, Pôle emploi veille à adapter son offre de services aux besoins et aux profils des demandeurs. Certains actifs peuvent également bénéficier d'un accompagnement.

A NOTER

Pour pouvoir être indemnisé, il est indispensable de s'inscrire en tant que demandeur d'emploi, soit en ligne, soit directement en agence Pôle emploi.

Les personnes sans emploi peuvent s'inscrire à tout moment.

Les personnes ayant perdu leur emploi peuvent s'inscrire dès le lendemain de leur dernier jour de travail, et au plus tard dans les 12 mois suivants.



Public concerné ?

- > Demandeurs d'emploi.
- > Certains actifs (formation, reconversion professionnelle, création ou reprise d'entreprise...).



Où les trouver ?

- > Il existe plus de 890 agences Pôle emploi sur l'ensemble du territoire. Pour trouver l'agence la plus proche, consultez l'[annuaire](#) sur le site de Pôle
- > Pôle Emploi Quimper SUD
50 Rue Président Sadate, 29000 Quimper
- > Pôle Emploi Quimper NORD
29 Rte de Ty Nay, 29000 Quimper

Missions principales

- > Accueil, information et orientation dans la recherche d'un emploi, d'une formation, d'un conseil professionnel, d'une aide à la mobilité ou à l'insertion sociale et professionnelle.
- > Indemnisation des demandeurs d'emploi.
- > Collecte et prospection des offres d'emploi et mise en relation entre les employeurs et les demandeurs.
- > Diffusion des informations relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.



Coordonnées

- > Téléphone : 39 49 (numéro national)
- > Internet : <https://www.pole-emploi.fr/>
- > Bus : Pôle Emploi Quimper SUD - Arrêt Président Sadate
Pôle Emploi Quimper Nord - Arrêt Ty Douar
- > Horaires : Lundi au Vendredi : 8h30 - 12h30 / Après midi sur rendez vous sauf le jeudi.

MOBIL' EMPLOI 29

Définition

Reconnue d'intérêt général, l'**association Mobil'Emploi** œuvre pour la mobilité, l'emploi et l'insertion depuis 2005. C'est un service d'aide à la mobilité (transport en navette, location de voiture ou scooter) pour l'accès à l'emploi ou à la formation des personnes dépourvues de moyen de locomotion. Ce service intervient sur l'ensemble des communautés de Communes du Pays de Cornouaille ainsi que sur le Centre Ouest Bretagne dans sa partie finistérienne. Depuis 2021, il est également possible de solliciter la **plateforme Mobil'ID**, la plateforme de mobilité : diagnostic et conseil en mobilité.



Public concerné ?

- > Demandeurs d'emploi de longue durée.
- > Jeunes de moins de 26 ans.
- > Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS,...).
- > Travailleurs handicapés.
- > Salariés de structure d'insertion.
- > Salariés en contrat précaire.



Où les trouver ?

- > 71 Av. Jacques le Viol, 29000 Quimper.

Missions principales

- > Renforcer l'offre de transport de proximité afin de favoriser l'accès à l'emploi de publics en difficulté d'insertion et dépourvus de moyen de locomotion. Ce système de transport individualisé est destiné à compléter l'offre de transport collectif sur certains secteurs géographiques ou à certains horaires dit atypiques.
- > Location de voiture, de scooter ou mise à disposition d'un transport collectif.
- > Depuis 2007, Mobil 'Emploi est aussi un chantier d'insertion qui accueille en moyenne 50 salariés par an et les accompagne dans la construction de leurs parcours professionnels.
- > Depuis 2021 : Conseil et Diagnostic en mobilité via la plateforme Mobil'ID.



Coordonnées

- > Pas de contact direct car il faut être orienté par les organismes prescripteurs.
- > Site internet : <http://mobileemploi29.net/>
- > Arrêt de bus : Bossuet, Ligne 1, A et P10

A NOTER

Pour bénéficier de ce service, il faut obtenir une prescription d'un des organismes suivants :

- Pole Emploi ([p. 6.8](#))
- Mission locale ([p. 8.11](#))
- Services sociaux (CCAS [voir p.A4](#), CDAS [voir p. A3, ...](#))
- Agence d'intérim

Liste complète sur le site internet <http://mobileemploi29.net/>

Après étude de votre situation, il prendra contact avec Mobil'Emploi 29.

Tarifs et brochure disponibles sur le site <http://mobileemploi29.net/>



ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Définition

Un organisme de formation ou un dispensateur de formation, parfois appelé prestataire de formation, est une personne physique ou morale qui réalise des prestations de formation professionnelle continue. Ils accompagnent les personnes à l'orientation professionnelle, la reconversion et au bilan de compétences.

A NOTER

Liste non exhaustive des organismes de formation professionnelle présents sur Quimper.

Pour les demandeurs d'emploi ou les jeunes suivis par la Mission locale (voir p. 8.11), contacter son conseiller qui orientera vers les organismes de formation adéquats en fonction du projet professionnel.



Public concerné ?

- > Salariés.
- > Personnes inscrites ou non à Pole Emploi.
- > Jeunes, Etudiants.



Organismes

- > **AFPA - Quimper** : Association nationale de la formation pour adulte
- > **GRETA - Quimper** : GROupe d'ETAbblissement
- > **CLPS - Quimper** : Contribution à La Promotion Sociale
- > **Retravailler dans l'Ouest - Quimper**
- > **IBEP Formation - Quimper** : Institut Breton d'Education Permanente
- > ...

Missions principales

- > **Formation** : proposer un catalogue de formations et assurer celles-ci.
- > **Accompagnement** : bilan de compétences, Validation des Acquis de l'Expérience, Validation des Acquis Professionnels et Personnels, construction du projet professionnel....
- > **Compétences** : aide à développer les compétences des salariés en entreprise ou les personnes en reconversion à travers un projet de formation adaptée.



Coordonnées

- > **AFPA** : 02 98 64 69 30 - Rue de Saint-Alor, 29000 Quimper
Lundi au vendredi de 9h00 à 12h / 13h30 à 16h30 - <https://www.afpa.fr/>
- > **GRETA** : 02 98 90 15 18 . Lycée Thépot 28 Av. Yves Thépot Quimper. Lundi au Vendredi 9h30-12h / 13h30-17h
[GRETA - Quimper \(ac-rennes.fr\)](https://www.greta-ac-rennes.fr/)
- > **CLPS** : - 02 98 10 11 49 - 4 rue Étienne Perchec - ZAC de Cuzon - Moulin du Loc'h - 29000 Quimper
Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 / 13 h 30 à 18 h <https://www.clps.net/centres/fiche/nom-quimper/id-2>
- > **Retravailler dans l'Ouest** : 02 56 04 18 09 - 10 rue François Muret de Pagnac 29 000 QUIMPER
Lundi au Vendredi de 9h à 17h00 - <https://www.retravailler-ouest.fr>
- > **IBEP Formation** : 02 98 52 14 05 - 71 Av. Jacques le Viol, 29000 Quimper
Lundi au vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h30 - <https://www.ibepformation.fr/qui-sommes-nous/centres-de-formation/centre-de-formation-quimper/>



« ROULEZ JEUNESSES » AUTO-ÉCOLE SOLIDAIRE

Définition

C'est une auto-école solidaire destinée aux personnes en difficulté sociale et professionnelle. Elle est portée par la Fondation Massé Trévidy et financée par le Conseil Départemental du Finistère, le Fonds Social Européen, la Ville de Quimper et les communautés de communes de Quimper et Concarneau.



Public concerné ?

- > Jeunes et Adultes à partir de 16 ans en parcours d'insertion professionnelle.
- > Bénéficiaire du RSA ([voir p. 1.2](#)), de l'AHH ([voir p. 10.3](#)), de l'ASS ([voir p. 1.5](#)).
- > Salarié en chantier d'insertion.
- > Stagiaire de la formation professionnelle.



Où les trouver ?

- > Roulez Jeunesses - Fondation Massé Trévidy
71 av. Jacques le Viol. 29000 Quimper



Coordonnées

- > Téléphone : 02 98 55 70 78
- > Mail : roulez.jeunesses@fmt.bzh
- > Internet : [Auto-école solidaire - Quimper | Fondation Massé Trévidy \(fmt.bzh\)](#)
- > Arrêt Bus : Bossuet, Prat Ar Rouz, Avenue des Oiseaux
- > Ligne de bus : Ligne 1 (dir. Prat Ar Rouz) , Ligne E (dir. Ergué Armel Bourg), Ligne P10 (dir. Résistance), Ligne A (dir. Petit Guelen), Ligne 2 (dir. Kerlagatu).

Missions principales

- > **Le soutien au Code de la route.**
Pour les participants inscrits ou non-inscrits en Auto-école, en difficultés d'apprentissage ou en situation d'échec à l'examen.
- > **Le soutien à la conduite.**
Pour être soutenu en conduite par le dispositif, le participant doit avoir au préalable obtenu son code. L'indicateur principal d'éligibilité est la difficulté d'apprentissage rencontrée en Auto-école avec un profil qui va dépasser les 40 heures de conduite.
- > **Les évaluations de projet.**
Pour diagnostiquer les capacités à se lancer dans le projet du permis de conduire.
- > **Les remises à niveau.**
Pour les personnes déjà titulaires du permis de conduire et n'ayant pas conduit depuis longtemps.

A NOTER

Les prescripteurs qui sont les seuls habilités à orienter les usagers vers Roulez Jeunesses :

- La Mission Locale du Pays de Cornouaille ([voir p. 8.11](#))
- CDAS ([voir p. A.3](#))
- CCAS ([voir p. A.4](#))
- Pôle Emploi ([voir p. 6.8](#))
- ACTIFE ([voir p. 6.12](#))
- Les chantiers d'insertion.



Conseillers numériques France Services - Aidants Connect

Définition

« Aidants Connect » est un dispositif d'Etat permettant de faciliter le travail d'accompagnement des citoyens qui ne parviennent pas à faire seuls leurs démarches administratives en ligne.

Les Conseillers numériques France Service de la Ville de Quimper ont l'habilitation d'« Aidants Connect » depuis 2021. A ce titre, ils accompagnent régulièrement les usagers Quimpérois pour leurs démarches administratives en ligne.

A NOTER

Toutes les actions numériques proposées par la Ville sont gratuites.

Tous les participants sont invités à **venir avec leur propre matériel** (ordinateur portable, smartphone, tablette). **En cas d'impossibilité**, prévenir les conseillers au 02 98 11 76 85.



Public concerné ?

- > Tous les Quimpérois qui ont des difficultés techniques avec le numérique pour effectuer une démarche administrative en ligne.

Missions principales

- > Aider les usagers dans la réalisation technique de leurs démarches administratives en ligne (création de compte, connexion, navigation au sein du site ...).
- > Former à l'utilisation des outils (matériels, logiciels) pour permettre plus d'aisance et d'autonomie à ceux qui en ont besoin.



Où les trouver ?

- > Les Conseillers numériques France Service de la Ville de Quimper se déplacent chaque jour, du lundi au vendredi, dans les différents quartiers de la ville pour assurer leurs **permanences** et leurs **formations** au numérique. Voir les lieux sur le site <https://www.quimper.bzh/>

Les rencontres peuvent se faire lors de permanences collectives ou sur rendez-vous.



Coordonnées

- > **Adresse** : Mairie de Quimper + divers lieux de formation (Voir le site Internet).
- > **Tél.** : 02 98 11 76 85 / 02 98 11 76 86 (Permanences téléphoniques : le mardi de 10h00 à 11h30)
Email : dominique.beauce@quimper.bzh ; chloe.quiniou@quimper.bzh
- > **Horaires** : selon le planning prévu. Demander le programme (voir sur Internet quimper.bzh).
- > **Internet** : <https://www.quimper.bzh/actualite/30687/3-presentation-des-conseillers-numeriques-et-de-l-offre-d-activites-et-de-formations.htm>
- > <https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/>



7

8

JEUNE

(16-25 ans)

SOMMAIRE

FOCUS PUBLIC

- > Jeune.....**8.2**
- > Etudiant.....**8.3**
- > Mineur non accompagné (MNA).....**8.4**

DROITS ET PRESTATIONS

- > Contrat d'Engagement Jeunes **8.5**
- > Fonds d'aide aux jeunes (AJ29) **8.6**
- > Bourses sur critère sociaux... **8.7**
- > Aide spécifique annuelle..... **8.8**
- > Aide spécifique ponctuelle..... **8.9**
- > Pass Culture..... **8.10**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > Mission locale.....**8.11**
- > Crous.....**8.12**
- > Foyer de jeunes travailleurs FJT.....**8.13**
- > BAPU/SSU.....**8.14**
- > ASE.....**8.15**
- > Dispositif d'évaluation de la minorité.....**8.16**
- > Autres (à remplir).....**8.17**

MEMO Jeune

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

| PUBLIC | DROITS ASSOCIES |
|--|--|
| Jeunes en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude | Contrat d'Engagement Jeunes <i>Voir page 8.5</i> |
| Jeunes de 18 à 25 ans, souffrant de difficultés financières importantes du fait d'un manque de ressources. | Fonds d'aide aux jeunes (AJ29) <i>Voir page 8.6</i> |
| Etudiants ayant des difficultés financières | Bourses sur critères sociaux <i>Voir page 8.7</i> |
| Etudiants ayant des difficultés financières, non éligible à la bourse sur critères sociaux | Aide spécifique annuelle <i>Voir page 8.8</i> |
| Etudiants ayant des difficultés financières ponctuelles | Aide spécifique ponctuelle <i>Voir page 8.9</i> |



Jeune

Qui ?

La catégorie « jeune » correspond aux personnes âgées de 16 à 25 ans.



Aides financières

- RSA Jeune actif/ RSA jeune parent ([voir p. 1.2](#))
- Contrat d'Engagement Jeunes CEJ ([voir p. 8.5](#)) et Fonds d'aide aux Jeunes AJ29 ([voir p. 8.6](#))
- Aides culturelles (Pass culture [voir p. 8.10](#), etc.),
- Aides pour les transports ([voir p. 6.3](#) et svts).),...



Hébergement/Logement

- Accès à l'hébergement d'urgence pour les majeurs ([voir p. 2.2](#)).
- Foyer de jeunes travailleurs ([voir p. 8.13](#)).
- Accès au logement social pour les majeurs ([voir p. 2.6](#)).
- Des aides financières pour faire face aux dépenses liées au logement (ex: allocations logement - [voir p. 2.8](#), chèque énergie - [voir p. 2.10](#), etc.).



Pour aller plus loin

- Santé des jeunes: <https://www.jeunes.gouv.fr/sante-et-bien-etre-172>
- Insertion professionnelle : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/>
- Logement des jeunes : <https://www.jeunes.gouv.fr/logements-et-transports-169>
- Aide financières pour les jeunes: <https://www.aide-sociale.fr/les-aides-financieres- aux-jeunes-et-aux-etudiants/>
- Simulateur d'aides pour les jeunes : <https://mes-aides.1jeune1solution.beta.gouv.fr/>



Santé

- PUMA ([voir p. 3.2](#)) ayant droit avant la majorité, à 18 ans ou 16 ans sur demande, le jeune a la qualité d'assuré ou AME ([voir p. 3.4](#)) en fonction du statut administratif.
- Complémentaire santé solidaire CSS ([voir p.3.3](#)) demande faite avec celle des parents ou demande autonome dans certains cas.



Où orienter

- Mission locale ([voir p. 8.11](#)).
- CCAS ([voir p. A.4](#)).

A NOTER

De l'âge et du statut du jeune (étudiant, sans emploi, en insertion, parent, etc.) dépendent son orientation vers des professionnels (Mission locale, CROUS, etc.) et des dispositifs ou droits dédiés (bourses, etc.).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.1jeune1solution.beta.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Étudiant

Qui ?

La catégorie « Etudiant » renvoie aux personnes en études secondaires.



Aides financières

- > Bourses ([voir p. 8.7](#)) et autres aides financières. Retrouvez sur etudiant.gouv.fr, les aides financières par région.
- > Aides spécifiques annuelle ([voir p. 8.8](#)) ou ponctuelle ([voir p. 8.9](#))
- > Aides culturelles ([voir p. 8.10](#))
- > Aides pour les transports ([voir p. 6.3](#) et svts).



Hébergement/Logement

- > Résidence universitaire CROUS, Résidence étudiante.
- > Accès à un logement social dédié aux étudiants.
- > Des aides financières pour faire face aux dépenses liées au logement (ex: allocations logement ([voir p. 2.8](#)), caution gratuite, Garant Visale ([voir p. 2.11](#)), etc.).



Pour aller plus loin

- > Santé des étudiants : <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33634/votre-sante.html>
- > Logement des étudiants : <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33632/vous-loger.html>
- > Aides financières pour les étudiants : <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33628/vos-aides-financieres.html>



Santé

- > PUMA ([voir p. 3.2](#)) ou AME ([voir p. 3.4](#)) en fonction du statut administratif.
- > Complémentaire santé solidaire CSS ([voir p.3.3](#)) demande faite avec celle des parents ou demande autonome dans certains cas.



Où orienter

- > CROUS ([voir p. 8.12](#)).
- > Associations étudiantes.

A NOTER

Depuis janvier 2020, un numéro d'urgence pour les étudiants en difficulté financière a été mis en place :
0 806 000 278

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.

L'étudiant est mis en relation avec un conseiller qui pourra le renseigner sur les aides et les démarches à réaliser.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.1jeune1solution.beta.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



croix-rouge française



Mineur non accompagné

FOCUS PUBLIC

Qui ?

Un MNA (Mineur non accompagné) ou MIE (Mineur isolé étranger) est un enfant étranger de moins de 18 ans et qui n'est accompagné ni de son père, ni de sa mère, ni d'aucun adulte mandaté pour le représenter. Les deux notions à retenir sont la minorité et l'isolement.



Aides financières

- Pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) dans les mêmes conditions que tout mineur.
- Pour les mineurs non pris en charge par l'ASE (situations spécifiques) il n'existe aucune aide financière.



Santé

- **PUMA** ([voir p. 3.2](#)) : l'ASE est habilitée à solliciter l'ouverture des droits.
- **AME** ([voir p.3.4](#)) : pour les mineurs non pris en charge par l'ASE, sans conditions de ressources ni de durée minimale de résidence.
- **Complémentaire santé solidaire CSS** ([voir p. 3.3](#)) en fonction du statut administratif et des ressources.



Hébergement/Logement

- Pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE - [p. 8.16](#)) dans les mêmes conditions que tout mineur.
- Pour les mineurs non pris en charge par l'ASE et ne bénéficiant pas d'un hébergement spécifique, accès à l'hébergement d'urgence (115) ([p. 2.2](#)) s'il se déclare majeur ou s'il est reconnu majeur par le Conseil départemental à la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement.



Où orienter

Pour engager une procédure de

- **Dispositif d'évaluation de la minorité** ([voir p.8.16](#)) soit une association soit **l'Aide sociale à l'enfance** ([p.8.15](#)), Conseil départemental ([p. A3](#)).
- Ou en soirée ou le week-end le commissariat de Police pour une protection en urgence du jeune avant orientation au premier jour ouvrable vers le dispositif d'évaluation.

Pour contester une décision de non admission à l'ASE pour non reconnaissance

- Associations spécialisées (la Cimade ([p. 11.11](#)), permanence d'avocats) - Annuaire sur le site [infomie](#)

A NOTER

Un MNA n'a pas besoin de titre de séjour pour séjourner en France et il ne peut être renvoyé de force du territoire français.

Un MNA peut faire une demande d'asile et doit s'adresser à la préfecture ou à la structure de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) de son lieu de résidence.

L'accompagnement physique par un adulte, un membre associatif est recommandé. La Croix-Rouge ([voir p.B.2](#)) assure une mission d'administrateur ad hoc pour les mineurs maintenus en « zone d'attente » et les mineurs demandeurs d'asile.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssocialux.gouv.fr/accueil/>
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller plus loin

- Site de référence sur les MNA : <https://www.infomie.net/spip.php?rubrique5>
- Guide « L'accueil et la prise en charge des MNA en France » <https://www.france-terre-asile.org/nos-actions/dispositifs-d-accueil-des-mie>



croix-rouge française



CEJ

Contrat d'Engagement Jeune

Définition

Le contrat d'engagement jeune (CEJ) est un contrat destiné aux jeunes qui sont confrontés à une difficulté d'accès à l'emploi durable et qui souhaitent s'engager dans un parcours vers l'emploi. Ce contrat prévoit un accompagnement personnalisé par un conseiller de la Mission locale ou Pôle Emploi, un programme intensif de 15 à 20 heures par semaine composé de différents types d'activités et une allocation financière jusqu'à 500 € par mois.



Public concerné ?

- Pour les jeunes de 16 à 25 ans (29 ans pour les personnes en situation de handicap) qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui ne sont pas étudiants et qui ne suivent pas une formation.



Où orienter ?

- Vers la Mission Locale ([voir p. 8.11](#)) ou l'agence Pôle Emploi ([voir p. 6.8](#)) la plus proche.
- Ou faire un test pour être recontacté : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/contrat-engagement-jeune>

Principales conditions

- Avoir entre 16 et 25 ans ou moins de 30 ans si jeune en situation de handicap.
- Être ni en emploi durable, ni en étude, ni en formation.
- Condition d'implication : le jeune s'engage à être assidu et à participer activement.
- Être en situation administrative régulière.

L'éligibilité d'un jeune au parcours d'accompagnement CEJ n'est pas corrélée à sa situation financière ou à celle de ses parents. Seule l'éligibilité à l'allocation CEJ est corrélée aux ressources et à la situation fiscale du jeune.



Obtenir un justificatif

- Après de la Mission locale ou de Pôle Emploi.



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15503>
- <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/contrat-engagement-jeune/>
- [Boîte à outils CEJ : https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/contrat-engagement-jeune/article/boite-a-outils-contrat-d-engagement-jeune](https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/contrat-engagement-jeune/article/boite-a-outils-contrat-d-engagement-jeune)

DROITS ET PRESTATIONS

A NOTER

Le CEJ remplace depuis le 1er mars 2022 la Garantie jeune.

Le CEJ est un parcours entièrement personnalisé qui peut durer de 6 à 12 mois en fonction du profil, pour aider les jeunes à définir leur projet professionnel et à trouver un emploi.

La durée de l'accompagnement peut exceptionnellement aller jusqu'à 18 mois au regard des besoins du jeune.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Fonds d'aide aux jeunes

Avenir Jeune 29

DROITS/PRESTATIONS

Définition

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est une aide ponctuelle, délivrée par le département sous l'appellation Avenir Jeune 29 (AJ29), qui permet de soutenir financièrement les jeunes en situation de précarité. Il vise à favoriser leur **insertion sociale et professionnelle** et, le cas échéant, à leur apporter des **secours temporaires** pour faire face à des besoins urgents (accès au logement, alimentation, entrée en formation, etc.).



Public concerné ?

- > Pour les jeunes de **18 à 25 ans**, souffrant de difficultés financières importantes du fait d'un manque de ressources.

Certaines Missions Locales font des exceptions pour les jeunes âgés de **16 à 18 ans**, s'ils sont inscrits dans un projet de formation professionnelle.



Où orienter ?

- > Vers la Mission Locale ([voir p. 8.11](#))

Pour faire une demande de FAJ, il est impératif de se faire accompagner par un conseiller de la Mission locale.

À noter : Le recours au FAJ recule depuis plusieurs années.

En 2020, 67 000 jeunes en ont bénéficié, soit **1,1%** de la population âgée de 18 à 25 ans.

Obtenir un justificatif

- > Auprès de la Mission Locale.

Principales conditions

- > Être français ou résider sur le territoire français en détenant un titre de séjour régulier.
- > Souffrir de difficultés d'insertion sociale, professionnelles et matérielles.
- > Ne pas bénéficier du RSA ni RSA Jeune ([p.1.2](#)) ou de l'AAH ([p.10.3](#)).
- > Ne disposer que de faibles ressources, voir être sans revenus.



Pour aller plus loin

- > <https://www.aide-sociale.fr/fonds-departemental-aide-jeunes/#beneficiaire>



A NOTER

Ce fonds d'aide aux jeunes, dans le Finistère, peut-être délivré sous plusieurs formes :

L'allocation projet jeune à visée professionnelle : soutien financier aux jeunes ayant un projet professionnel.

Les aides ponctuelles : frais divers hébergement (alimentaire, transport, achat voiture).

L'aide au permis de conduire.

L'aide offerte par le FAJ est soumise à un plafond et ne peut excéder 1000€ par an.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur
<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au



Bourse sur critères sociaux

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS) est accordée à l'étudiant qui a des difficultés matérielles pour poursuivre des études supérieures. Elle complète l'aide de la famille et ne remplace pas l'obligation alimentaire à la charge des parents.



Public concerné ?

- Pour les étudiants ayant des difficultés financières répondant aux différents critères sociaux.
- Conditions supplémentaires pour les étrangers.



Où orienter ?

- Vers le CROUS de son université ([voir p. 8.12](#)).
- La demande se fait entre le 15 janvier et le 31 mai précédant la rentrée universitaire avec le dossier social étudiant (DSE) par [voie électronique](#). <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>

Principales conditions

- Avoir moins de 28 ans au 1^{er} sept. de l'année universitaire (sauf personnes reconnues handicapées par la CDAPH) et :
- Être étudiant en formation initiale en France ou dans un autres pays de l'UE (≠ formation continue).
- Suivre une formation qui peut accueillir des boursiers.
- Examen des revenus des parents, du nombre d'enfants et de l'éloignement du lieu d'études.
- Conditions d'assiduité aux cours et de présence aux examens



Pour aller plus loin

- <http://www.etudiant.gouv.fr/pid33629-cid96330/les-bourses-sur-criteres-sociaux.html>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12214>
- Dossier social étudiant : <http://www.etudiant.gouv.fr/cid111606/constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse.html>



A NOTER

Les boursiers bénéficient de l'exonération des droits d'inscription universitaires et de la CVEC, des repas à 1€ dans les restaurants CROUS, de la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant CROUS, et de l'aide à la mobilité en master et à la mobilité internationale (si conditions remplies).

Pour simuler l'éligibilité aux bourses, rendez-vous sur <https://simulateur.lescrous.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.

croix-rouge française



Aide Spécifique Annuelle

Définition

L'aide spécifique annuelle permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle peut être versée en cas de difficultés financières durables et si l'étudiant ne bénéficie pas de la bourse d'enseignement sur critères sociaux. Elle permet aussi d'être exonéré des droits d'inscription universitaire et de la cotisation à la sécurité sociale.

A NOTER

L'aide spécifique annuelle ne peut être cumulée avec une bourse sur critères sociaux; elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale, une aide ponctuelle et une aide au mérite.

L'étudiant est soumis aux mêmes obligations d'assiduité qu'un étudiant boursier.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Public concerné ?

- Pour les étudiants ayant des difficultés financières, non éligibles à la bourse sur critères sociaux.

Exemples: l'étudiant en **reprise d'études au-delà de 28 ans** ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses; l'étudiant **élevé par un membre de sa famille** sans décision judiciaire.



Où orienter ?

- Vers le CROUS de son université ([voir p. 8.12](#)).



Obtenir un justificatif

- Après du CROUS.

Principales conditions

- Avoir fait une demande de bourse sur critères sociaux.
- Répondre aux critères sociaux de la bourse.
- Avoir 35 ans maximum (critère non applicable aux personnes reconnues handicapées par la CDAPH).



Pour aller plus loin

- <http://www.etudiant.gouv.fr/cid96350/aides-financieres-particulieres.html>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1024>



Aide Spécifique Ponctuelle

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'aide spécifique ponctuelle permet d'apporter une aide financière personnalisée à l'étudiant en difficulté. Elle peut être versée en cas de graves difficultés financières passagères.

A NOTER

L'aide spécifique annuelle est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide à la mobilité internationale, une aide au mérite.

L'aide est versée en une seule fois et si la situation le justifie, l'aide est versée de manière anticipée. L'étudiant peut recevoir plusieurs aides ponctuelles au cours de l'année.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Public concerné ?

- Pour les étudiants ayant des difficultés financières ponctuelles.

Exemples: l'étudiant en **reprise d'études au-delà de 28 ans** ne disposant pas de ressources supérieures au plafond prévu par le barème d'attribution des bourses; l'étudiant **élevé par un membre de sa famille** sans décision judiciaire.



Où orienter ?

- Vers le CROUS de son université ([voir p. 8.12](#)).



Obtenir un justificatif

- Après du CROUS.

Principales conditions

- Être étudiant en formation initiale (≠ formation continue).
- Avoir 35 ans maximum (critère non applicable aux personnes reconnues handicapées par la CDAPH).



Pour aller plus loin

- <http://www.etudiant.gouv.fr/cid96350/aides-financieres-particulieres.html>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34073>



croix-rouge française



Pass Culture

Définition

Le Pass Culture est un dispositif qui octroie aux jeunes de 18 ans une somme de 300 euros, à dépenser dans des offres culturelles. Le Pass fonctionne via une application, qui géolocalise les possibilités culturelles à proximité. Le jeune choisit quand, où et comment utiliser cette somme. Les jeunes de 15 à 17 ans peuvent également bénéficier du Pass culture; il dispose alors d'une part individuelle et une part collective.



Public concerné ?

- > Pour les jeunes de 18 ans uniquement (du jour des 18 ans à la veille des 19 ans), en France métropolitaine et en Outre-Mer.
- > Pour les jeunes de 15 ans à 17 ans.

Principales conditions

Pour le Pass culture classique :

- > Être âgé de 18 ans au moment du dépôt du dossier.
- > Être de nationalité française, européenne ou résider légalement et habituellement sur le territoire française depuis plus de un an.

Pour le Pass culture 15-17ans :

- > Être âgé de 15 à 17 ans.
- > Être scolarisé en classe de 4ème, 3ème, 2nde, 1ère ou terminale dans un collège ou lycée public ou privé sous contrat, ou en CAP.



Où orienter ?

- > **Si 18 ans :**
Vers la Mission Locale ([p. 8.11](#)), le CROUS ([p. 8.12](#)), le CCAS ([p. A4](#)) etc. La demande du Pass culture se fait en [ligne](#), ou en téléchargeant l'application.
- > **Si 15-17 ans :**
Son compte EduConnect doit être activé grâce aux identifiants fournis par l'école avant de créer un compte Pass Culture.



Obtenir un justificatif

- > Sur l'application en ligne ou sur le site pass.culture.fr



Pour aller plus loin

- > Le site du Pass Culture: <https://pass.culture.fr/>
- > <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13201>
- > Les applications : <https://pass.culture.fr/nosapplications/>
- > Les supports de communication sur le Pass Culture: <https://pass.culture.fr/supports-de-communication/>

A NOTER

Depuis janvier 2022, un Pass Culture élargi aux jeunes entre 15 et 17 ans existe. Cette nouvelle version du Pass Culture comprend une part individuelle et une part collective allouée aux établissements scolaires directement. Avec le Pass, il n'est pas possible d'acheter des biens matériels en ligne puisqu'il a pour objectif d'encourager la rencontre entre les acteurs et les utilisateurs.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/mes-aides>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



CROUS

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Le CROUS est le service public de la vie étudiante. Il a pour mission de favoriser l'amélioration des conditions de vie des étudiants.

A NOTER

Les travailleurs sociaux du CROUS sont présents sur les campus ou dans les résidences pour recevoir les étudiants, les écouter, les informer sur les possibilités d'aides et faciliter leurs démarches.

Pour prendre rendez-vous avec le CROUS, se connecter au <https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr>



Public concerné ?

- > Les étudiants.

Missions principales

- > **Assure** la gestion des aides financières accordées aux étudiants.
- > **Offre**, via ses assistants sociaux, un accompagnement social global.
- > **Offre** aux étudiants relevant de critères sociaux des structures d'hébergement adaptées à leurs besoins.
- > **Propose** à l'ensemble des étudiants des prestations de restauration répondant à leurs attentes et au meilleur coût.



Où les trouver ?

- > Les CROUS sont répartis par académie.

Retrouvez sur le site etudiant.gouv.fr, la liste des 29 CROUS de France.



Coordonnées

- > Adresse : Secrétariat : 4 rue de l'Université , 29000 Quimper
- > Téléphone : 02.98.90.61.18
- > Email : ant.quimper@crous-rennes.fr
- > Internet : <https://www.crous-rennes.fr/service/antenne-de-quimper/>
- > Bus : Ligne 2, C1, P20 arrêt IUT.
- > Horaires : Du lundi au jeudi : 8h30-17h et le vendredi : 8h30-16h.

croix-rouge française



Mission Locale de Cornouaille

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

La Mission Locale est un service public de proximité qui accueille, informe, oriente et aide les jeunes de 16 à 25 ans en démarche d'insertion professionnelle et sociale. Si une Mission Locale s'adresse en priorité aux jeunes qui sont sortis du système scolaire ou qui n'ont pas d'emploi, elle propose aussi un accompagnement à ceux qui poursuivent des études ou sont actifs.



Public concerné ?

- Les jeunes de 16 à 25 ans.



Où les trouver ?

- Il existe 450 Missions Locales réparties sur tout le territoire et de nombreux points d'accueil.



Coordonnées

- Adresse : **Quimper Créac'h Gwen** - 43 Rue Président Sadate, 29000 Quimper
- Téléphone : 02 98 64 42 10
- Email : cornouaille@mlpc.asso.fr
- Internet : <http://www.mlpc.asso.fr/carte-leaflet/>
- Bus : Bus B (rue du parc) arrêt Président Sadate.
- Horaires : Lundi 13h30– 17h30. Mardi et vendredi 09:00–12:00, 13:30–17:30.
- **+ Maison des Services Publics de Penhars - 2 Rue de l'Île de Man, Quimper** du mardi au vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30

Missions principales

- Accompagnement à la définition du projet professionnel, accès à une formation professionnelle, recherche d'emploi et intégration dans l'entreprise.
- Information sur la santé et l'accès aux soins, recherche d'un hébergement et accès à un logement autonome.
- Accès aux droits, participation citoyenne, accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs.

A NOTER

Les jeunes accueillis et suivis par les Missions Locales peuvent se voir proposer des aides financières adaptées à leur situation (fonds d'aide aux jeunes (FAJ) [voir p.8.6](#); contrat d'engagement jeune (CEJ) [voir p. 8.5](#)).

La Mission Locale participe aux Commissions CPCHL (Commission partenariale de Cornouaille pour l'hébergement et le logement) tous les 15 jours.

Concernant les orientations vers le SIAO/115 ([voir p. 2.12](#)), ils sont lieux d'évaluation pour les - de 26 ans qu'ils accompagnent hormis pour Quimper et Concarneau
Concernant le SIAO Urgence :

Ils sont amenés à faire des évaluations et à contacter le 115 pour faire des demandes de prises en charge.



Foyer de jeunes travailleurs - FJT (p.1)

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Un foyer de jeunes travailleurs (FJT) ou *habitat jeunes* est un établissement qui loue des chambres à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (parfois 30 ans) principalement en situation de précarité. Le résident signe un contrat d'occupation avec le gestionnaire du foyer précisant notamment ses conditions d'admission. La durée de l'hébergement est de quelques mois à maximum 2 ans.

A NOTER

Le résident en foyer de jeunes travailleurs peut également demander à bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL [voir p. 2.8](#)).

Les animaux ne sont pas autorisés.

ETAP HABITAT

La demande d'hébergement se fait par téléphone ou par mail.

Il existe un logement d'urgence pour les majeurs en période hivernale.



Public concerné ?

- > Pour les jeunes en situation de précarité exerçant une activité professionnelle ou une formation.
- > Être âgé de 16 à 30 ans.
- > Être salarié, stagiaire, apprenti, en formation (apprentissage, alternance) ou en recherche d'emploi.
- > Être en situation régulière.

Missions principales

- > Proposer un hébergement temporaire comportant à la fois des chambres et des espaces communs.



Où les trouver ?

- > Les coordonnées du foyer peuvent être obtenues en mairie.

La demande s'effectue directement auprès du foyer de son choix.

Orienter la personne vers la Mission Locale, le CROUS, la Mairie, le foyer directement.



Coordonnées (+ page suivante)

ETAP HABITAT

- > Adresse : 13 impasse St Exupéry .29000 Quimper.
- > Téléphone : 02 98 64 10 70
- > Internet:<http://etap-habitat.bzh/contacter-les-3-residences-quimper-jeunes-travailleurs-etudiants-seniors/>
- > Bus : Ligne 1 (rue du parc) Vers Gourvily. Descendre Foyer St Exupéry.
- > Horaires : lundi au jeudi 09H30-12H30/13H00-17H30—vendredi 09H00-16H00

croix-rouge française



Foyer de jeunes travailleurs - FJT (p.2)

STRUCTURES/ORGANISMES



Coordonnées (p.2)

ETAP HABITAT

- Adresse : 2 rue Eugène Boudin. 29000 Quimper.
- Téléphone : 02 98 64 10 70 - 02 98 52 23 13 .
- Bus : Ligne A (Résistance) vers Petit Guélen Arrêt la Tourelle.
- Horaires : lundi au jeudi 09H30-12H30/13H00-17H30—vendredi 09H00-16H00.

- Adresse : 27 rue de la Nouvelle Calédonie. 29000 Quimper.
- Téléphone : 02 98 64 10 70 - 02 98 52 11 77
- Bus : Ligne A (Résistance) vers le petit Guélen. Arrêt Lycée Thépot puis 4 minutes de marche.
- Horaires : lundi au jeudi 09H30-12H30/13H00-17H30—vendredi 09H00-16H00.

FONDATION MASSE TREVIDY : <https://www.fmt.bzh/etablissements/residence-habitat-jeunes/>

- Adresse : 30 rue de la providence.29000 Quimper
- Téléphone : 02 98 55 31 58 - 02 98 64 41 41
- Email : fjt@fmt.bzh
- Horaires : du lundi au vendredi : 08h30-12h00/14h00-18h30 et par téléphone jusqu'à 22h00.

A NOTER

Fondation Massé Trévidy

La demande d'hébergement se fait par téléphone ou en se présentant sur place.

Il existe un logement d'urgence pour les majeurs en permanence et deux logements d'urgences en période hivernale.

Le service d'accueil, d'Information et d'Orientation (AIO) créé et géré par la Fondation Massé-Trévidy, délivre des conseils et un accompagnement dans les démarches liées au logement (recherche, aides financières, etc.) pour les 18-30 ans.

BAPU/SSU

Bureau d'Aide Psychologique Universitaire/
Service de Santé Universitaire

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Le Bureau d'Aide Psychologique Universitaire (BAPU) ou le Service de santé universitaire (SSU/SUMPPS) sont des lieux offrant un soutien psychologique gratuit aux étudiants affiliés à la Sécurité sociale. A la différence du BAPU, le **SSU/ SUMPPS reçoit uniquement les étudiants de l'université** où il est situé. Le **BAPU** est situé en dehors de université et **reçoit tous les étudiants** (pas uniquement les étudiants universitaires).



Public concerné ?

- Étudiants souhaitant un soutien psychologique.



Où les trouver ?

- Le site <https://www.soutien-etudiant.info/> recense les BAPU et SSU par académie ainsi que les autres offres gratuites de soutien psychologique pour les étudiants du territoire concerné.

Missions principales

- Suivi psychothérapeutique gratuit (avec des psychologues ou un psychiatre).
- Ces lieux, grâce à leurs équipes pluridisciplinaire (médecin, assistante sociale, etc.) proposent également un accompagnement médical et social :
 - Visites Médicales
 - Bilans de santé
 - Consultations ciblées : contraception, dépistage IST, sevrage tabagique
 - Accueil infirmier et soins
 - Entretiens Psychologue
 - Actions de Prévention
 - Accueil Handicap, aménagements d'études et/ou d'examens.

A NOTER

Les délais d'attente pour la première consultation peuvent être assez long .

D'autres structures comme **les CMP** ([voir p.3.15](#)), **les Point Accueil Ecoute Jeune**, **Maison des Adolescents**, **Espaces Santé Jeunes** proposent un soutien psychologique gratuit.

Pensez également à **Fil santé jeunes** ou **Nighline** qui ont de numéros d'appel gratuit et anonyme.

Pour prendre RDV en ligne

<https://messenger.vices.etudiant.gouv.fr>

Coordonnées

Aucun BAPU dans le Finistère, SUMMPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé) QUIMPER :

- Adresse : Pôle P.J.Helias : 18 Avenue de la Plage des Gueux, 29000 Quimper
- Téléphone : 02.90.94.48.15
- Email : sumpps.quimper@univ-brest.fr
- Internet : https://www.univ-brest.fr/centredesante/menu/Antenne_de_Quimper
- Bus : Ligne B, C1, C2 arrêt Piscine Aquarive.
- Horaires : secrétariat : du lundi au vendredi : 9h00-12h15 et 13h30-17h00.

croix-rouge française



ASE

Aide sociale à l'enfance

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Le service de l'Aide sociale à l'Enfance (ASE) est un service du Département dont la mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelles ou collectives de protection et de lutte contre la maltraitance.



Public concerné ?

- Le public visé par les mesures de protection : les mineurs, les mineurs émancipés et les majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

Missions principales

- **Mission de protection** : mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs.
- **Mission de soutien** : un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs.
- **Mission de prévention** : organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, notamment des actions dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu.
- **Mission de contrôle.**
- **Mission de signalement.**



Où les trouver ?

- Il existe un service de l'ASE par département.

Si vous avez connaissance d'une situation de maltraitance d'un enfant, appelez « Enfance en danger » au **119** ou contactez la cellule de recueil des informations préoccupantes de votre département (CRip) : retrouvez l'annuaire des Crip de France [ici](#)



Coordonnées

- ASE - Centre départemental d'action sociale CDAS de Quimper :
Adresse : À QUIMPER : 12 rue Stang ar C'Hoat. Tél: 02 98 76 25 00 - Email : prioriser le contact téléphonique. Bus : ligne B et 4 Arrêt : Stang ar C'Hoat
- **Antenne de Penhars-Kermoyan** : Maison des services publics - 2 rue de l'Île de Man -Quimper
Tél. 02 98 55 18 26. Bus : lignes A et 2. Arrêt Rond Point de Kermoyan
Horaires : Du lundi au vendredi : 09h à 12h et de 13h30 à 17h.
Avant de vous déplacer, appelez le CDAS le plus proche de votre domicile.
Internet : <https://www.finistere.fr/A-votre-service/Enfance-Famille/Protection-de-l-enfance-en-danger>
Le guide vers le service adapté à vos besoins et le plus proche de votre lieu de vie :
<https://infosociale.finistere.fr/>
<https://association-cvm.org/former/nos-mallettes-pedagogiques/la-mallette-pedagogique-du-signalement-et-de-l-information-preoccupante>

A NOTER

A l'instar de tout mineur en danger ou en risque de l'être, les mineurs non accompagnés (MNA) entrent dans le cadre légal de la protection de l'enfance et sont pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance. Ils ont droit à la même protection et aux mêmes droits que les nationaux.

Préalablement à cette prise en charge de droit commun, leur minorité et l'isolement doivent être reconnus suivant un mécanisme spécifique ([voir p. 8.16](#) et [MNA p. 8.4](#)).

croix-rouge française



Dispositif d'évaluation de la minorité

Définition

Les dispositifs d'évaluation de la minorité sont des dispositifs gérés soit directement par le Département soit par une association habilitée à exercer cette mission. L'évaluation est conduite à partir d'un entretien social donnant lieu à un rapport d'évaluation adressé au service de la protection de l'enfance du Département.



Public concerné ?

- Jeunes se déclarant mineurs non accompagnés.



Où les trouver ?

- Il existe un dispositif d'évaluation de la minorité au sein de chaque département. Les dispositifs sont recensés sur le site infomie.net ou se renseigner auprès du Conseil départemental ([voir p. A.3](#)).



Coordonnées

Régie directe du Conseil Départemental

- Adresse : 32 Boulevard Duplex Quimper
- Téléphone : 02 98 76 20 20
- Email : Contact@finistere.fr
- Internet : <https://www.finistere.fr/>
- Bus : Ligne 2, arrêt Duplex
- Horaires : Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Missions principales

- Evaluation sociale de la minorité et de l'isolement des jeunes se déclarant mineurs et isolés sur le département. Il existe 3 niveaux de détermination de l'âge en France :
 - - Les informations transmises par le Préfet permettant d'aider à la détermination de l'identité et de la situation de la personne dans le cadre de la mise en œuvre du fichier AEM (aide à l'évaluation de la minorité).
 - - L'entretien social.
 - - L'examen radiologique osseux.

A NOTER

Dans l'attente de l'évaluation sociale de la minorité, le mineur est en principe mis à l'abri par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) [voir p. 8.15](#) ou une association déléguée par le Conseil départemental.

Structures d'accueil et d'accompagnement avec hébergement :

DAMIE à Brest (Dispositif d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers) : 15 places.

SAMIE Kalon Ar Bed à Concarneau (Service Accompagnement Mineurs Isolés Etrangers) : 31 places.

Structures d'accueil et d'accompagnement sans hébergement :

CAFP (Centre d'Adaptation et de Formation Professionnelle) Association ADSEA 29 : 9 places.



NOM

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

A NOTER



Public concerné ?



Missions principales



Où les trouver ?



Coordonnées

- > Adresse :
- > Téléphone :
- > Email :
- > Internet :

- > Bus :
- > Horaires :

croix-rouge française



9

**PERSONNE
ÂGÉE**

SOMMAIRE

FOCUS PUBLIC

- > Personne âgée.....**9.2**

DROITS ET PRESTATIONS

- > APA.....**9.3**
- > Allocation simple pour personnes âgées**9.4**
- > Allocation pour une aide-ménagère à domicile.....**9.5**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > CLIC.....**9.6**
- > Accueil de jour pour personnes âgées.....**9.7**
- > CARSAT.....**9.8**
- > ARPAQ.....**9.9**

MEMO Personne âgée

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

| PUBLIC | DROITS ASSOCIES |
|--|--|
| Personne âgée de 60 ans et plus en perte d'autonomie | Allocation personnalisée d'autonomie (APA) <i>Voir p..93</i> |
| Personne âgée de 65 ans et plus, ou à partir de 60 ans pour une personne reconnue inapte au travail, ne percevant pas de retraite ou touchant de faibles revenus | Allocation simple pour personnes âgées <i>Voir p. 9.4</i> |
| Personne âgée de 65 ans et plus, ou à partir de 60 ans pour une personne reconnue inapte au travail, ayant des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères | Allocation pour une aide-ménagère à domicile <i>Voir p. 9.5</i> |

Personne âgée

Qui ?

La catégorie « Personne âgée » correspond aux personnes âgées de plus de 60 ans.

A NOTER

Les caisses de retraite, les mairies et départements proposent différentes aides légales ou extralégales à destination des personnes âgées. N'hésitez pas à orienter la personne vers ces structures pour plus de renseignements.



Aides financières

- > APA ([voir p. 9.3](#))
- > ASPA ([voir p. 9.4](#))
- > Allocation simple d'aide sociale pour personnes âgées ([voir p. 9.4](#))
- > Aide-ménagère à domicile ([voir p. 9.5](#)).



Santé

- > PUMA ([voir p. 3.2](#)) ou AME ([voir p. 3.4](#)) en fonction du statut administratif.
- > Complémentaire santé solidaire ([voir p. 3.3](#)) en fonction du statut administratif et des ressources.



Hébergement/Logement

- > Des structures d'hébergement spécifiques en fonction du degré d'autonomie.
- > Des aides financières pour faire face aux dépenses liées au logement. Ex: allocations logement ([voir p. 2.8](#)), aides à l'adaptation du logement, etc.

Accès prioritaire aux logements sociaux (voir



Où orienter

- > CCAS ([voir p. A.4](#))
- > Service sociaux du Département ([voir p. A.3](#))
- > CLIC ([voir p. 9.6](#))
- > Accueil de jour pour personnes âgées ([voir p. 9.7](#))
- > Caisse de retraite (ex : Carsat—voir p. 9.8 ou encore MSA -[voir p. 3.9](#)).



Pour aller plus loin

- > Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches : <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>
- > Site de l'Assurance retraite : <https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home.html>



Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



APA

Allocation personnalisée d'autonomie

Définition

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. Cette allocation peut servir à payer (en totalité ou en partie) les dépenses nécessaires pour permettre à la personne de rester à son domicile ("APA à domicile"), ou à payer une partie du tarif dépendance de l'établissement médico-social (notamment un EHPAD) dans lequel elle est hébergée ("APA en établissement").



Public concerné ?

- Personne âgée de 60 ans et plus en perte d'autonomie.



Où orienter ?

- Vers les services sociaux du Département ([p. A.3](#)), le CCAS ([p. A.4](#)), le CLIC ([p. 9.6](#)).
- Un formulaire doit être rempli et envoyé aux services du Département. Pour Paris, la demande peut être faite en [ligne](#)

Principales conditions

- Être dans une situation de perte d'autonomie (besoin d'aide pour accomplir les actes de la vie courante, ou état de santé nécessitant une surveillance constante). Le degré de perte d'autonomie est évalué selon une grille par une équipe de professionnels du conseil départemental.
- Résider en France de manière stable et régulière.



Obtenir un justificatif

- Auprès du département.

A NOTER

Les personnes ne pouvant pas bénéficier de l'APA suite à l'évaluation de leur degré d'autonomie peuvent éventuellement bénéficier d'une prestation d'aide-ménagère à domicile de la part du conseil départemental ou de la caisse de retraite, ou aussi bénéficier d'aides extralégales de la part de la mairie.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller plus loin

- <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/beneficier-daides/lallocation-personnalisee-dautonomie-apa>
- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>
- Vidéo: <https://www.dailymotion.com/video/x6tuuu1>



Allocation simple d'aide sociale pour personnes âgées

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'allocation simple d'aide sociale pour personnes âgées est une aide financière versée par l'Etat aux personnes âgées lorsqu'elles ne perçoivent pas de pension de retraite ou ayant de faibles revenus, permettant ainsi de bénéficier d'un minimum garanti ou de prendre en charge les frais d'une aide à domicile. Elle est accordée si la demande d'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées - voir p. 1.6) a été rejetée.



Public concerné ?

- Personne âgée de 65 ans et plus ne percevant pas de retraite ou touchant de faibles revenus.
- Ou à partir de 60 ans pour une personne reconnue inapte au travail.



Où orienter ?

- Pour bénéficier de l'aide à domicile, la demande doit être faite auprès du CCAS - voir [p. A.4](#) (CASVP à Paris).

Principales conditions

- Résider en France.
- Être de nationalité française ou pour les personnes étrangères : résider en France métropolitaine de manière ininterrompue depuis au moins 15 ans avant leur 70 ans.
- Condition de ressources (ex: revenus mensuels inférieurs ou égaux à 961,08€ pour une personne seule).
- Ne pas percevoir de pension de retraite.
- Demande d'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées - voir p. 1.6) rejetée.



Obtenir un justificatif

- Auprès du Département ([p. A.3](#)).

A NOTER

L'allocation simple constitue une avance, remboursable après le décès, sur la succession, uniquement si elle est supérieure à 46000€.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2572>
- <https://www.aide-sociale.fr/personne-agee-allocation-simple/>



Allocation pour une aide-ménagère à domicile

Définition

L'allocation pour une aide-ménagère à domicile est une aide, à destination de personnes ayant des difficultés à faire certains gestes du quotidien, pour rémunérer une aide à domicile qui effectuera certaines tâches ménagères au domicile de cette personne (repas, le ménage, la lessive, etc.). L'aide financière est accordée sous conditions d'âge et de ressources et si la personne ne peut pas bénéficier de l'APA. Elle peut être attribuée par le département ou, à défaut, par la caisse de retraite.



Public concerné ?

- Personne âgée de 65 ans et plus ayant des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères.
- Ou à partir de 60 ans pour une personne reconnue inapte au travail.



Où orienter ?

- Pour bénéficier de l'aide à domicile proposée par le département, la demande doit être faite auprès du CCAS - Voir [p. A.4](#) - .

Principales conditions

- Avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères et l'intervention d'une aide à domicile doit permettre à la personne de rester à son domicile.
- Condition de ressources (ex: plafond des ressources mensuelles inférieures à 961,08€ pour une personne seule).



Obtenir un justificatif

- Auprès du Département.



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F245>
- <https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/beneficier-daides/les-aides-domicile/laide-menagere-domicile>



A NOTER

Pour les personnes retraitées, ne respectant pas les conditions d'âge ou de ressources, leur caisse de retraite peut leur attribuer une aide ménagère. Orientez la personne, vers sa caisse de retraite (CARSAT [voir p.9.8](#), MSA [voir p. 3.9](#), Sécurité sociale des indépendants).

L'aide à domicile proposée par le Département constitue une avance, remboursable après le décès, sur la succession (uniquement si elle est supérieure à 46000€).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssocials.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



CLIC

Centre local d'information et de coordination gérontologique

Définition

Les CLIC ou points d'information locaux (ou encore Pôle Info Séniors, Maison départementale de l'Autonomie, etc.) sont des guichets d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et de coordination ouverts aux personnes âgées et à leur entourage, ainsi qu'aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.



Public concerné ?

- Personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi que de leurs proches habitant Quimper Bretagne Occidentale.



Où les trouver ?

- Tous les départements proposent sur leur territoire des CLIC souvent répartis par communautés de communes ou d'agglomération.
- Un annuaire des CLIC est disponible sur le [Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches](#).



Coordonnées

- Téléphone : 02.98.64.51.01
- Adresse : 8 rue Verdelet - 29107 Quimper.
- Horaires du lundi au vendredi
Sans rendez vous 9h00-12h00 du lundi au vendredi
Avec rendez vous 14h-17h du lundi au vendredi
- Email : clic.quimper-agglo@quimper.bzh .
- Internet : <https://www.quimper.bzh/1498-centre-local-d-information-et-de-coordination-le-clic.htm>

Missions principales

- Un lieu d'accueil et d'écoute gratuit et adapté à chacun.
- Un lieu d'information et de conseils pour les personnes âgées et leur entourage sur l'ensemble des services disponibles à proximité de leur domicile.
- Un lieu d'information, et de coordination pour les professionnels de la gérontologie, les services et les établissements accueillant des personnes âgées.
(Vidéo de présentation [ici](#) et [ici](#))
- Le CLIC propose, en partenariat, des actions de prévention de la perte d'autonomie sur l'ensemble de l'agglomération (ateliers nutrition, équilibre, mémoire, accès aux droits...).

A NOTER

- Il effectue des missions d'accueil, d'information, d'écoute et de soutien aux familles.
- Propose un accueil physique sur Quimper et Briec et un accueil téléphonique, des visites à domicile ou des rendez-vous en mairie.
- Recense les différents services d'aide et de soutien existants sur le territoire.
- Propose à la fois une information sur les aides et prestations disponibles ainsi que, chaque fois que possible, les dossiers de demande nécessaires à leur obtention.
- Il travaille en collaboration avec différents services en fonction des besoins repérés.



Accueil de jour pour personnes âgées

Définition

L'accueil de jour est un lieu permettant l'accueil à la journée ou à la demi-journée des personnes âgées en perte d'autonomie. L'accueil de jour propose un accompagnement individualisé aux personnes accueillies et un soutien aux aidants le plus souvent. Il a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel.



Public concerné ?

- Personne âgée vivant chez elle, principalement pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée et au personne âgée en perte d'autonomie physique.



Où les trouver ?

- Les **accueils de jour** sont situés dans des hôpitaux gériatriques, dans des maisons de retraite médicalisées (EHPAD) ou sont autonomes.
- Un annuaire des accueils de jour est disponible sur le [Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches](#).



Coordonnées

- **EHPAD Les Magnolias** Adresse : 6, Place Guy Ropartz 29000 Quimper
Tel : 02 98 95 61 62 Horaires : du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00
Bus : Lignes 5,B,3,A,B Résistance. Arrêt Pont Firmin.
Internet : <https://www.quimper.bzh/547-hebergement.htm>
- **EHPAD Résidence Le Missilien - Accueil de Jour Providence**
Adresse : 10, Rue d'Orense 29000 Quimper .Tel :02 98 55 59 20
Horaires : du lundi au vendredi de 09h30 à 16h30
Bus : Ligne B,1,P111 Résistance. Arrêt Kerbrat
Internet : <https://www.fmt.bzh/etablisements/>

Missions principales

- Offrir un suivi régulier et un accompagnement adapté des personnes accueillies.
- Proposer des activités pour les personnes âgées en fonction de leur degré d'autonomie et de leur état de santé.
- Renouer le lien social et lutter contre l'isolement.
- Être un soutien pour les proches des personnes âgées.

(Vidéo de présentation [ici](#) et [ici](#))

A NOTER

Pour s'inscrire dans un accueil de jour, il convient de prendre contact avec la structure et de compléter un dossier d'admission à retirer à l'accueil de jour. Un certificat médical est généralement demandé.



CARSAT

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Définition

La CARSAT est l'organisme responsable de l'orientation des personnes qui cotisent auprès des Caisses nationales d'assurance vieillesse et maladie. Il intervient également pour informer les assurés et pour les accompagner afin qu'ils puissent liquider leurs droits à la retraite dans les meilleures conditions. Il existe une caisse par région.

A NOTER

Toutes personnes retraitées ne relèvent pas de la CARSAT :

la retraite des salariés agricoles relève par exemple de la MSA ([voir p. 3.9](#)). Les indépendants ont également leur propre régime et relèvent d'une caisse de retraite différente.



Public concerné ?

- Personne affiliée au régime général de la Sécurité sociale.

Missions principales

- Enregistrer et contrôler les données nécessaires à la détermination des droits à la retraite des assurés du régime général.
- Liquider et servir les pensions résultant de ces droits.
- Informer et conseiller les assurés et leurs employeurs sur la législation de l'assurance vieillesse.
- Intervenir dans le domaine des risques professionnels.



Où les trouver ?

- Il existe une CARSAT par région mais elles sont présentes dans chaque département.
- Retrouvez la liste des CARSAT sur le site de [l'Assurance Retraite](#).
- Numéro d'appel national : 3960



Coordonnées

- Adresse : 1 Rue de Belle île en Mer, 29000 Quimper
- Tel : 09 71 10 39 60 numéro national, accueil uniquement sur rendez vous.
- Internet : <https://www.carsat-bretagne.fr/home.html>
- Horaires : Appel téléphonique avant rendez vous : Lundi au vendredi de 08h00 à 17h00.



ARPAQ

Association des retraités et des personnes âgées de Quimper

Définition

L'ARPAQ est une association qui se donne pour mission de faire des retraités des acteurs à part entière, de promouvoir des actions de solidarités et de développer l'animation. Son équipe de professionnel et une soixantaine de bénévoles s'investissent dans les politiques sociales du territoire.

A NOTER

Avec une trentaine d'activités variées, l'ARPAQ permet aux retraités de reconstruire une vie sociale à la retraite: la diversité des missions et des propositions permet de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Devenez bénévole,
engagez-vous

Ou

Sollicitez les services
de solidarité de
l'association

Chacun à sa place à
l'ARPAQ !



Public concerné ?

- > Les retraités et personnes âgées du territoire de Quimper (pas de limitation géographique ou d'âge pour adhérer à l'ARPAQ).

Missions principales

- > Développer les actions du bien vieillir et assurer une mission générale d'information, d'aide et de conseil à l'égard des retraités et personnes âgées.
- > Favoriser la rencontre et l'échange entre les personnes âgées et tisser des liens entre les générations.
- > Organiser des activités sociales, de loisir sportif et culturel pour rompre l'isolement des retraités.
- > Représenter les personnes âgées retraités dans les commissions et instances de Quimper, sur le territoire de QBO, dans le département de Finistère ou de la région Bretagne.



Où les trouver ?

- > <https://www.arpaq.fr/>



Coordonnées

- > Adresse postale: Espace Simone Veil, 4 avenue des Cols-verts - 29000 Quimper
- > Horaires: du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00.
- > Téléphone: 02 98 55 53 86
- > Email: contact@arpaq.fr
- > Internet: <https://www.arpaq.fr/>
- > Bus: lignes A et 2 (arrêt: lycée Chaptal)



10

**PERSONNE EN
SITUATION DE
HANDICAP**

SOMMAIRE

FOCUS PUBLIC

- > Personne en situation de handicap..... **10.2**

DROITS ET PRESTATIONS

- > AAH..... **10.3**
- > AEEH..... **10.4**
- > PCH..... **10.5**
- > RQTH..... **10.6**
- > CMI **10.7**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > MDPH..... **10.8**
- > CAPH 29..... **10.9**
- > CAP EMPLOI..... **10.10**
- > Autres (à remplir) **10.11**

MEMO Personne en situation de handicap

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

| PUBLIC | DROITS ASSOCIES |
|--|---|
| Personne en situation de handicap de 20 à 60 ans | Allocation Adulte Handicapé (AAH) <i>Voir page 10.3</i> |
| Enfant de moins de 20 ans en situation de handicap | Allocation d'Education de l'Enfant handicapé (AEEH) <i>Voir page 10.4</i> |
| Personne en situation de handicap de moins de 60 ans | Prestation compensatoire du Handicap (PCH) <i>Voir page 10.5</i> |
| Personne en situation de handicap en capacité de travailler, mais dont les facultés de trouver ou de conserver un emploi sont réduites en raison de son handicap | Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) <i>Voir page 10.6</i> |

Personne en situation de handicap

FOCUS PUBLIC

Qui ?

Une personne en situation de handicap est une personne présentant une altération substantielle, durable ou définitive, d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant, le handicap générant une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société dans l'environnement de la personne.

Pour l'OMS, « est handicapé un sujet dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge, d'une maladie ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école où à occuper un emploi s'en trouvent compromis ».

A NOTER

Les personnes en situation de handicap doivent être orientées vers les services de droit commun. Lorsqu'elles peuvent prétendre à des aides spécifiques pour faciliter leur quotidien, la reconnaissance administrative du handicap est nécessaire.



Aides financières

- Allocation adulte handicapé ([voir p. 10.3](#)).
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé ([voir p.10.4](#))
- Prestation compensatoire du handicap (PCH) / PCH enfant ([voir p.10.5](#))



Santé

-
-
-



Hébergement/Logement

- Accès prioritaire aux logements sociaux ([voir p. 2.6](#)).
- Des structures d'hébergement spécifiques en fonction du degré d'autonomie.
- Des aides financières pour faire face aux dépenses liées au logement. Ex: allocation de logement sociale (ALS) ([voir p.2.8](#)), exonération taxe foncière, crédit d'impôt pour dépenses d'équipement, etc.



Où orienter

- Services de droit commun pour l'ouverture des droits . Ex: CCAS ([voir p. A.4](#)), Maison France services / MSP ([voir p.A.2](#)), services sociaux du département ([voir p. A.3](#)).
- Maison départementale des personnes handicapées (MDPH, [voir p.10.7](#)) pour tous les droits spécifiques.
- Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère, CAPH 29 ([voir p.10.9](#))



Pour aller plus loin

- Synthèse des droits des personnes en situation de handicap : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>
- Des fiches claires sur les droits des personnes en situation de handicap : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-donnees/publications-de-la-cnsa/les-fiches-en-facile-a-lire-et-a-comprendre>
- Mon parcours handicap : site de référence pour être informé et accompagné au quotidien : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



croix-rouge française

AAH

Allocation Adulte Handicapé

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est une allocation de solidarité destinée à assurer aux personnes handicapées un minimum de ressources. L'AAH est accordée sur décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).



Public concerné ?

- Pour les personnes en situation de handicap en fonction du taux d'incapacité déterminé par la MDPH et validé par la CDAPH. Le versement est effectué en fonction des ressources par la CAF ou la MSA.



Où orienter ?

- Vers la MDPH ([voir p.10.7](#)), le CCAS ([voir p. A.4](#)), le Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère - CAPH 29 ([voir p.10.9](#)), une association spécialisée, tout service social.
- La demande est adressée à la MDPH.

Une [demande en ligne](#) est possible pour certaines MDPH et le formulaire est en [ligne](#)

Principales conditions

- Avoir au moins 20 ans ou 18 ans sur dérogation.
- Taux d'incapacité supérieur à 50 % et connaître une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi ou taux de 80% et plus. Le taux d'incapacité déterminé par la MDPH et validé par la CDAPH.
- Percevoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond (ex: plafond annuel maximum de ressources : 11 480€ pour une personne seule ou 20 778€ pour un couple).
- Résidence régulière et permanente en France.



Obtenir un justificatif

- Auprès de la MDPH pour la décision d'accord.
- Auprès de la CAF ([voir p. 1.10](#)) ou MSA ([voir p. 3.9](#)) pour un justificatif de paiement.

A NOTER

La déconjugalisation des revenus du conjoint a été votée en août 2022: les revenus du conjoint ne seront bientôt plus comptabilisés dans le calcul de l'AAH (application prévue au 1er octobre 2023).

La MDPH étudie et ouvre les droits à l'AAH mais c'est l'organisme payeur (CAF - [voir p. 1.10](#) ou MSA - [voir p. 3.9](#)) qui verse l'allocation et étudie les conditions administratives et financières.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller plus loin

- <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>
- Fiche CNSA AAH: https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_7-aah-vf.pdf
- Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=oj7o26g8lQI>



AEEH

Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé

Définition

L'AEEH est une prestation familiale versée par les CAF ou les caisses de MSA. Cette allocation a pour but d'aider les familles à faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne le handicap d'un enfant à charge de moins de 20 ans. Elle peut être complétée d'un complément qui varie en fonction de la nature et de la gravité du handicap et une majoration pour parent isolé.



Public concerné ?

- > Personne assumant la charge d'un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans.



Où orienter ?

- > Vers la MDPH ([voir p.10.7](#)), le CCAS ([voir p. A.4](#)), le Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère - CAPH 29 ([voir p.10.9](#)), une association spécialisée, tout service social. La demande est adressée à la MDPH.
- > Une [demande en ligne](#) est possible pour certaines MDPH et le formulaire est en [ligne](#)



Obtenir un justificatif

- > Après de la MDPH pour la décision d'accord.
- > Après de la CAF ([voir p. 1.10](#)) ou MSA ([voir p. 3.9](#)) pour un justificatif de paiement.



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809>
- > Fiche CNSA AEEH : https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_8-aeeh-vf.pdf
- > Lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=Dznw5hX7Fug>



DROITS ET PRESTATIONS

A NOTER

L'AEEH, sur justificatifs de frais supplémentaires ou de besoin de tierce personne, peut être complétée, au choix, par un complément d'AEEH ou par la PCH.

L'AEEH peut être complété e par un complément d'AEEH ou par la PCH et/ ou par une allocation journalière de présence parentale si la gravité du handicap contraint à suspendre ou réduire l'activité professionnelle d'un ou des parents.

Si le droit à l'AEEH est reconnu (taux d'incapacité au moins 50%) la possibilité d'avoir le complément n'est pas soumise à un nouveau taux d'incapacité. **Le choix est à faire entre les 2 propositions** : un complément AEEH ou la PCH (pas de complément PCH).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



PCH

Prestation de Compensation du Handicap

Définition

La PCH est une aide financière versée par le département. Elle participe à couvrir les dépenses liées à la perte d'autonomie. La PCH comprend 5 formes d'aides (humaine, technique, aménagement du logement, transport, aide spécifique ou exceptionnelle, animalière). Son attribution dépend du degré d'autonomie, de l'âge et de la résidence. La PCH est attribuée à vie si votre état de santé ne peut pas s'améliorer.



Public concerné ?

- > Personne en situation de handicap de moins de 60 ans et sans limite d'âge si vous remplissez déjà les conditions d'attribution avant 60 ans ou si vous continuez de travailler.



Où orienter ?

- > Vers la MDPH ([voir p.10.7](#)), le CCAS ([voir p. A.4](#)), le Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère - CAPH 29 ([voir p.10.9](#)), une association spécialisée, tout service social. La demande est adressée à la MDPH.

Une [demande en ligne](#) est possible pour certaines MDPH et le formulaire est en [ligne](#)



Obtenir un justificatif

- > Après de la MDPH.

Principales conditions

- > Avoir une difficulté absolue pour la réalisation d'une activité ou une difficulté grave pour la réalisation d'au moins 2 activités ou un besoin de soutien à l'autonomie au moins égal à 45 minutes par jour.
- > Résidence stable et régulière en France.
- > Pas de condition de ressources.



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>
- > Fiche CNSA : https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facile_a_lire_aide_pch.pdf
- > PCH enfant: http://www.mdp35.fr/sites/default/files/asset/document/plaquette_pch_enfant.pdf
- > <https://www.mdp35.fr/article/la-prestation-de-compensation-du-handicap-enfant-pch>



A NOTER

À partir du 1er janvier 2023, l'aide humaine va être élargie aux personnes ayant un handicap psychique ou mental ou une surdicécité (sourdaveugle).

Les enfants de moins de 20 ans peuvent bénéficier de la PCH. Il y a alors un droit d'option entre cumuler AEEH ([voir p. 10.4](#)) et le complément AEEH ou cumuler AEEH et PCH.

L'aide humaine va être élargie aux personnes atteintes de surdicécité ou aux personnes ayant un besoin de soutien à l'autonomie d'au moins 45' par jour.

Ce nouveau droit n'est pas limité aux handicaps psychiques (troubles neuro-développementaux, cérébrolésés... sont également concernés.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue

RQTH

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Définition

La RQTH est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant d'avoir accès à un ensemble de mesures mises en place pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et leur maintien dans l'emploi.



Public concerné ?

- > Personne en situation de handicap en capacité de travailler mais dont les facultés de trouver ou de conserver un emploi sont réduites en raison de son handicap.



Où orienter ?

- > Vers la MDPH ([voir p.10.7](#)), le CCAS ([voir p. A.4](#)), le Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère - CAPH 29 ([voir p.10.9](#)), une association spécialisée, tout service social. La demande est adressée à la MDPH.

Une [demande en ligne](#) est possible pour certaines MDPH et le formulaire est en [ligne](#)

Principales conditions

- > Être âgé de plus de 16 ans.
- > Les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions, physiques, sensorielles, mentales, psychiques ou cognitives.



Obtenir un justificatif

- > Après de la MDPH.



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>
- > https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf
- > <https://www.youtube.com/watch?v=mknIjntbkc>



A NOTER

La RQTH s'accompagne d'une orientation vers le milieu ordinaire du travail, vers un établissement ou service d'aide par le travail ou vers un centre de rééducation professionnelle (CRP).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



CMI

Cartes mobilités inclusions

Définition

La carte mobilité inclusion (CMI) a pour but de faciliter vos déplacements si vous êtes en perte d'autonomie. Il existe 3 CMI. La **CMI stationnement** permet de se garer gratuitement. La **CMI priorité** permet d'éviter les files d'attente ou d'avoir une place assise. La **CMI invalidité** vous concerne si vous avez une perte d'autonomie importante; elle offre les mêmes avantages que la CMI priorité avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment.

A NOTER



Public concerné ?

- > Personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie.



Où orienter ?

- > Vers la MDPH ([voir p.10.7](#)), le CCAS ([voir p. A.4](#)), les services sociaux du département (voir p. A.3), le Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère - CAPH 29
- > ([voir p.10.9](#)), une association spécialisée, tout service social.

Principales conditions

- > **CMI Stationnement**
 - . Être atteint d'un handicap réduisant de manière importante et durable votre capacité de déplacement ou devoir être accompagné par une personne dans tous vos déplacements
 - . Être en [groupe 1 ou 2 de la grille Aggir](#)
- > **CMI Priorité**
 - . Avoir beaucoup de mal à rester debout et un taux d'incapacité inférieur à 80 %.
- > **CMI Invalidité** : remplir l'une des conditions suivantes :
 - . Vous avez un taux d'incapacité permanente de 80 % et +
 - . Vous êtes invalide de [3e catégorie](#)
 - . Vous êtes en [groupe 1 ou 2 de la grille Aggir](#)
- > **TOUS**
 - . Résider dans le département dans lequel vous faites la demande.
 - . Être de nationalité française ou ressortissant de l'Espace économique européen (EEE), ou avoir un titre de séjour valide si vous êtes de nationalité étrangère.



Obtenir un justificatif

- > Auprès de la MDPH.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>



M.D.P.H

Maison Départementale des Personnes
Handicapées

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Une MDPH a une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap. Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée et une commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne dans son champ de compétences.

A NOTER

Le taux d'incapacité fixé par la MDPH est déterminé par l'évaluation globale des difficultés rencontrées par une personne du fait de son handicap. Il ne s'agit pas d'un taux d'incapacité précis (un chiffre) mais toujours d'une fourchette.

Il permet d'apprécier l'ouverture des droits à certaines prestations

Entretien possible en langue des signes.

Les étapes du parcours du dossier à la MDPH : <https://www.mdph29.fr/>

Public concerné ?



- > Personne en situation de handicap même temporaire et ses proches.

Missions principales

- > Une mission d'information.
- > Une mission d'accueil et d'écoute.
- > Une mission d'évaluation des besoins de compensation.
- > Elaborer le plan de compensation.
- > Attribuer des prestations, d'orientation scolaire, médico-sociale ou professionnelle.
- > Organiser le suivi des décisions.
- > Une mission de médiation et de conciliation.

Où la trouver ?



- > Il existe une MDPH dans chaque département. Les coordonnées de l'ensemble des MDPH est disponible sur le site mdph.fr

Coordonnées



- > Adresse : 1c Rue Félix Le Dantec 29000 Quimper
- > Bus : Ligne B Arrêt L'Orangerie
- > Téléphone : 02 98 90 50 50
- > Email : contact@mdph29.fr
- > Internet : <http://www.mdph29.fr>
- > Horaires : Lundi , mercredi et vendredi 08h30-12h00, 13h30-16h30
Mardi : 08h30-12h00 Jeudi : 08h30-16h30

CAPH 29

Collectif des Associations de Personnes Handicapées du Finistère

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Ce collectif d'associations a pour vocation, quel que soit votre handicap, de vous mettre en relation avec une association du handicap concerné (25 associations représentatives et 15 associations gestionnaires). Il répond également à vos questions concernant les droits des personnes handicapées (accessibilité, soins et services, proche aidant, dossiers MDPH...).

A NOTER

Listing des associations

membres du CAPH
29 :

ce listing sera
bientôt complété
**par type de
handicap** :

consulter le site du
CAPH 29 :

[https://caph29.org/
associations/](https://caph29.org/associations/)



Public concerné ?

- > Toute personne (ou aidant) atteinte d'un handicap. Tous les types de handicap sont représentés au Collectif CAPH 29

Missions principales

- > Écouter et rechercher une solution à la difficulté de la personne handicapée
- > Orienter la personne handicapée ou l'aidant vers une association
- > Informer et guider toute personne handicapée (ou aidant) sur ses droits
- > Participer à l'amélioration des politiques publiques en matière de handicap
- > ...



Où la trouver ?

- > Au bureau du CAPH29 dans les locaux de la MDPH, ou par téléphone ou mail.



Coordonnées

- > Adresse : 1C rue Félix le Dantec, Creac'h Gwen, 29000Quimper
- > Bus : ligne B, ligne C2
- > Téléphone : 02 98 90 01 46
- > Email : caph.29@orange.fr (ne pas oublier le point entre caph et 29 !)
- > Internet : <https://caph29.org/>
- > Horaires : 9h -12H du lundi au vendredi

CAP EMPLOI 29

Définition

L'association Ohé Prométhée détenant le Cap Emploi 29 a pour objectif de promouvoir et favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap.

A NOTER

Accompagne aussi les employeurs privés et publics dans l'accueil des personnes en situation de handicap.



Public concerné ?

- > Personnes en situation de handicap.
- > Employeurs privés ou publics.



Où les trouver ?

- > Bâtiment Saint Louis Z.A.

Salle Verte - Avenue Pierre Jakes Helias
29500 Ergué-Gabéric



Coordonnées

- > Adresse : Bât. St Louis Z.A. Salle Verte - Avenue Pierre Jakes Helias. Ergué-Gabéric
- > Horaires : mardi au vendredi 9h-12h—13h30-18h (le vendredi 17h)
- > Téléphone : Pour les demandeurs d'emploi : 02 98 52 20 30. Pour les salariés : 02 98 80 81 05
- > Email : accueil.quimper@capemploi29.com
- > Bus : Arrêt La salle Verte, Ligne 3 et 8 / Ligne P30-31-32 / Ligne P80-81
- > Sites internet: <https://www.capemploi-29.com/> - <https://emploihandicapfinistere.fr/>



NOM

Définition

A NOTER



Public concerné ?



Missions principales



Où les trouver ?



Coordonnées

- > Adresse :
- > Téléphone :
- > Email :
- > Internet :

- > Bus :
- > Horaires :



11

**PERSONNE
MIGRANTE**

SOMMAIRE

FOCUS PUBLIC

- > Demandeur d'asile.....**11.2**
- > Bénéficiaire de la protection internationale.....**11.3**
- > Personne en situation administrative irrégulière...**11.4**
- > Ressortissant européen.....**11.5**

DROITS ET PRESTATIONS

- > ADA.....**11.6**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > SPADA.....**11.7**
- > OFII.....**11.8**
- > CADA.....**11.9**
- > CPH..... **11.10**
- > CIMADE.....**11.11**
- > Temps partagé.....**11.12**
- > Autres (à remplir)**11.13**

MEMO **Personne migrante**

Un récapitulatif concis de certaines aides spécifiques et du public concerné

| PUBLIC | DROITS ASSOCIES |
|---|--|
| Personne en demande d'asile ayant accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII | Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) <i>Voir page 11.6</i> |
| Personne bénéficiant de la protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire) | Pas de dispositif particulier. Le droit commun s'applique <i>Voir page 11.3</i> |
| Personne en situation administrative irrégulière | Aide Médicale d'Etat <i>Voir page 3.4</i> |
| Ressortissant européen en séjour régulier | Pas de dispositif particulier. Le droit commun s'applique. <i>Voir page 11.5</i> |

Demandeur d'asile

Qui ?

Un demandeur d'asile est une personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides) et/ou de la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) sur sa demande de protection.



Aides financières

- **Allocation pour demandeur d'asile ADA** que la personne soit placée en procédure normale, accélérée, Dublin* ou en réexamen ([voir p.11.6](#))



Hébergement/Logement

- Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA- [voir p.11.9](#)) ou structures similaires en fonction des places d'hébergement (HUDA; PRAHDA. SPADA ([voir p.11.7](#)) Attention : accessible uniquement via une orientation OFII suite au passage en GUDA.
- Hébergement d'urgence: 115 ([voir p.2.12](#)).



Pour aller plus loin

- Synthèse des droits du demandeur d'asile : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32454>
- <http://samsam.guide/>
- Guide pour la procédure de demande d'asile (disponible en plusieurs langues) : <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Guide-du-demandeur-d-asile-en-France>
- Guide du Gisti : <http://www.gisti.org/spip.php?article5116&quoi=tout>
- Formations « Sensibilisation Migration » et « Demandeurs d'asile » de la Croix-Rouge française



Santé

- **PUMA** ([voir p.3.2](#)) pour les demandeurs d'asile résidant en France depuis plus de trois mois ou **Accès au dispositif des soins urgents et vitaux DSUV** ([voir p.3.5](#)) pour les demandeurs d'asile résidant en France depuis moins de 3 mois.
- **Complémentaire santé solidaire** ([voir p.3.3](#)) pour les bénéficiaires de la PUMA en fonction des ressources.



Où orienter

- **SPADA** ([voir p.11.7](#))
- Association spécialisée (la Cimade- [voir p.11.11](#)), France terre d'asile, Forum Réfugiés, etc.).
- En cas de rejet de la demande d'asile par l'OFPRA, déposer une demande d'aide juridictionnelle auprès de la CNDA via une association spécialisée ou un Point Justice (voir p. 4.3)



A NOTER

ATTENTION : les bénévoles Croix-Rouge ne doivent pas s'investir dans le renseignement du dossier OFPRA de demande d'asile (et notamment le récit), relevant des missions de la SPADA concernée et requérant des compétences juridiques spécifiques.

***Un demandeur d'asile est dit « dubliné »** lorsqu'il est soumis au règlement européen Dublin. **La procédure Dublin** s'applique aux personnes qui demandent l'asile sur le territoire français mais pour lesquelles un autre pays peut être déclaré responsable de leur demande. Ils ne peuvent faire examiner leur demande d'asile tant qu'ils sont soumis au règlement Dublin. La demande sera ensuite examinée par la France ou par un autre pays européen après son transfert vers ce pays.

Toute information ou décision prise en application du droit des étrangers doit être communiquée à un étranger **dans une langue qu'il comprend**, soit au travers d'une documentation écrite traduite, soit par l'intermédiaire d'un interprète, en présentiel ou par téléphone.



Bénéficiaire de la protection internationale

(Réfugié ou protection subsidiaire)

Qui ?

Un bénéficiaire de la protection internationale est une personne à qui est accordée une protection, en raison des risques de persécutions qu'elle encourt dans son pays d'origine. Les personnes réfugiées et les personnes détentrices d'une protection subsidiaire sont des bénéficiaires de la protection internationale.



Aides financières

- Les bénéficiaires de la protection internationale relèvent du droit commun.
- Il faut s'orienter vers toutes les aides de droit commun. ([voir partie 1 « Aides financières »](#)).



Santé

- PUMA ([voir p.3.2](#))
- Complémentaire santé solidaire ([voir p.3.3](#)) en fonction du statut administratif et des ressources.



Hébergement/Logement

- La personne a accès à l'ensemble des dispositifs de droit commun ([voir partie 2 « Hébergement/Logement »](#)).
- Centre provisoire d'hébergement (CPH. [voir p.11.10](#)).
- Hébergement d'urgence: 115 ([voir p.2.12](#)).



Où orienter

- Services de droit commun pour l'ouverture des droits : CCAS ([voir p. A.4](#)), Services sociaux du Département ([voir p. A.3](#)), etc.
- Associations spécialisées.
- Pour l'apprentissage du français : formation linguistique de l'OFII suite à la signature du Contrat d'Intégration Républicaine.



Pour aller plus loin

- Synthèse des droits des bénéficiaires de la protection internationale (disponible en plusieurs langues) : <https://leguidedurefugie.com/>
- Site multilingue d'information pour les réfugiés : <https://refugies.info/fr>
- Précisions titre de séjour pour les réfugiés: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15401>
- Précisions titre de séjour pour les protections subsidiaires: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2689>



A NOTER

*Le délai de reconstitution de l'état civil des BPI ralentit l'accès au droit commun : de nombreux dispositifs dédiés accompagnent les BPI durant la période de transition.

Une personne **reconnue réfugiée** a un titre de séjour valable 10 ans.

Une personne **bénéficiant d'une protection subsidiaire** a une carte de séjour pluriannuelle d'une durée maximale de 4 ans.

Pour obtenir son titre de séjour ou le renouveler, un BPI doit en faire la demande auprès de la Préfecture.



Personne en situation administrative irrégulière

Qui ?

Une personne en situation administrative irrégulière désigne un statut juridique, qualifiant la situation d'un étranger présent sur le territoire d'un État tout en étant dépourvu de titre de séjour ou d'un document l'autorisant à y séjourner.

Aides financières

- Il n'existe aucune aide financière pour les personnes en situation administrative irrégulière (d'où l'importance de les accueillir dans des lieux de distribution CRF).

Des associations (dont la CRF) ou groupements d'associations peuvent contribuer à l'achat des timbres fiscaux dans le cadre des procédures de demande de titres de séjour



Santé

- **Aide Médicale d'État- AME** (voir p. 3.4) si en situation administrative irrégulière depuis plus de trois mois
- **Accès au dispositif des soins urgents et vitaux DSUV** (voir p.3.5) pour les personnes en situation irrégulière depuis moins de 3 mois.



Hébergement/Logement

- **Domiciliation** (voir p. 12.3).
- **Hébergement d'urgence** : 115 (voir p.2.12). Les personnes en situation administrative irrégulière sont rarement admises dans des centres autres que les centres d'urgence. L'absence de titre de séjour et de travail compromettent fortement l'admissibilité des sans-papiers, pour « défaut de projet d'insertion ». Néanmoins, les refus d'admission au motif déclaré de l'irrégularité du séjour sont illégaux.



Où orienter

- **Associations spécialisées** notamment dans l'accompagnement aux démarches de régularisation (la Cimade (voir p.11.11), la Ligue des Droits de l'Homme, ...)
- Retrouvez ici une liste de **permanences juridiques**: <https://www.gisti.org/spip.php?%20article1506#idf>
- **Scolarisation** : l'obligation de scolarisation s'applique également aux enfants de familles en situation irrégulière sur le territoire. Les parents peuvent être orientés vers des associations spécialisées ou vers le CASNAV de l'Académie <https://www.ac-rennes.fr/casnav>



Pour aller plus loin

- Publication du Gisti « Sans-papiers mais pas sans droits » : <https://www.gisti.org/doc/publications/2004/sans-papiers/sommaire.html>

Téléchargeable gratuitement : <http://www.gisti.org/spip.php>
article6247



A NOTER

Les personnes dites "déboutées" du droit d'asile sont des personnes qui n'ont plus le statut de demandeur d'asile et sont de fait juridiquement des personnes en situation administrative irrégulière.

Toute information ou décision prise en application du droit des étrangers doit être communiquée à un étranger **dans une langue qu'il comprend**, soit au travers d'une documentation écrite traduite, soit par l'intermédiaire d'un interprète, en présentiel ou par téléphone.



Ressortissant européen

Qui ?

Le vocable « ressortissant européen » renvoie à toute personne ayant la nationalité d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie de l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Suisse. En principe, un ressortissant européen, s'il réside en France en situation administrative régulière, bénéficie de l'égalité de traitement et donc des prestations sociales dans les mêmes conditions que les Français. En fait, il existe des exceptions à ce principe, les conditions d'accès sont parfois complexes.

A NOTER

Un ressortissant européen bénéficie automatiquement de la liberté de circulation : pour entrer sur le territoire français, la simple présentation d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité suffit.

La préfecture a l'obligation de délivrer un titre de séjour si la personne en fait la demande et qu'elle remplit les conditions de séjour.

Le droit au séjour au-delà de 3 mois est soumis à certaines conditions.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Aides financières

- > Les ressortissants européens ont accès aux aides financières de droit commun. ([voir partie 1 « Aides financières »](#)).
- > L'accès est souvent conditionné à des conditions de résidence et de régularité du séjour.

Santé

- > PUMA ([voir p.3.2](#)) ou AME ([voir p. 3.4](#)) en fonction du statut administratif.
- > Complémentaire santé solidaire ([voir p.3.3](#)) en fonction du statut administratif et des ressources.

Hébergement/Logement

- > La personne a accès à l'ensemble des dispositifs de droit commun ([voir partie 2 « Hébergement/Logement »](#)).
- > Hébergement d'urgence: 115 ([voir p.2.12](#)).

Où orienter

- > Services de droit commun pour l'ouverture des droits : CCAS ([voir p. A.4](#)), Services sociaux du Département ([voir p. A.3](#)), etc.

Pour aller plus loin

- > Sur le droit au séjour des ressortissants européens: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2651>
- > Fiche pratique pour l'accès aux droits de santé : <https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2017/04/Fiche-pratique-Quelle-protection-maladie-pour-quels-citoyens-europ%C3%A9ens-mars-2017.pdf>

Pays membre de l'UE: UE: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède

ADA

Allocation pour demandeur d'asile

DROITS ET PRESTATIONS

Définition

L'ADA est une aide versée aux demandeurs d'asile sous certaines conditions et dont le montant dépend notamment de la situation familiale. Cette aide permet aux demandeurs d'asile de bénéficier d'un revenu minimum dans l'attente d'une décision relative à leur demande d'asile. Un demandeur d'asile n'est pas autorisé à travailler avant un délai de 6 mois.

A NOTER

Les conditions matérielles d'accueil (hébergement en fonction des places disponibles et ADA) sont proposées par l'OFII ([voir p.11.8](#)).

Ces conditions sont refusées par l'OFII si la personnes n'a pas demandé l'asile dans les 120 jours suivant son entrée en France, sans motif légitime.

L'ADA est versée sur une carte de retrait ou de paiement délivrée par l'OFII.



Public concerné ?

- > Personne en demande d'asile ayant accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII.



Où orienter ?

- > La demande est faite au moment du passage en préfecture (GUDA : Guichet unique pour demandeur d'asile) lors de l'enregistrement de la demande d'asile ou exceptionnellement auprès de l'OFII.

Principales conditions

- > Avoir accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII.
- > Avoir au moins 18 ans.
- > Être en possession de l'attestation de demandeur d'asile.
- > Avoir déposé une demande d'asile auprès de l'OFPR dans un délai de 21 jours (sauf procédure Dublin) suite au rendez-vous au GUDA.
- > Avoir des ressources mensuelles inférieures au montant du RSA (pour une personne seule : 607,75 € Réf. avril 2023).



Obtenir un justificatif

- > Auprès de l'OFII ([voir p.11.8](#)).



Pour aller plus loin

- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33314>
- > <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/quoi-consiste-allocation-demandeur-asile-ada>



Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/accueil/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



SPADA

Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile

Définition

Une SPADA est une structure chargée du premier accueil des demandeurs d'asile. Une SPADA est gérée par une association ou un groupement d'associations qui travaille pour le compte de l'Etat. Elles assurent 8 missions définies par l'OFII dans un cahier des charges. Pour demander l'asile, les demandeurs d'asile doivent dans un premier temps se présenter en SPADA qui leur donnera ensuite un rendez-vous en Préfecture.



Public concerné ?

- > Personne souhaitant demander l'asile.
- > Demandeur d'asile.
- > Personne bénéficiant de la protection internationale accompagnée par la SPADA durant sa demande d'asile.



Où les trouver ?

- > Les SPADA sont par principe régionales mais dans certaines régions le choix a été fait de conserver des plateformes départementales.

Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des SPADA sur le [site asile-en-france.com](https://www.asile-en-france.com)

Missions principales

- > Pré-accueil en amont du GUDA : information et orientation des personnes souhaitant demander l'asile.
- > Accompagnement administratif et social des demandeurs d'asile qui ne sont pas pris en charge au sein d'un CADA et ce pendant toute la procédure (domiciliation, accès aux droits sociaux, constitution du dossier OFPRA, etc.).
- > Identifier et signaler les demandeurs vulnérables à l'OFII et à l'OFPRA aux fins d'adaptation des conditions matérielles d'accueil et de la procédure à l'OFPRA.
- > Accompagnement administratif et social des bénéficiaires de la protection internationale non pris en charge par un dispositif dédié pendant les 6 mois suivant la date d'obtention de la protection internationale.



Coordonnées

- > **Adresse:** COALLIA-29 - 4 Boulevard Gabriel Lippmann 29850 GOUESNOU
NB: Le pôle étranger Coallia à cette adresse regroupe 2 autres services : l'HUDA (Hébergement d'Urgence pour Demandeurs d'Asile) + service Réinstallés (pour réfugiés particulièrement vulnérables).
Tel: 02 98 43 86 26 ou via le standard au 02 98 43 80 15 **Email:** plf@coallia.org
Horaires: ouvert sans rendez-vous les lundis, mardis, jeudis et vendredis matin de 9h00 à 12h00. Et sur rendez-vous le mercredi et les après midi.
Site internet: <https://coallia.org/hebergement-social/demandeurs-dasile/>
<https://www.ofii.fr/les-structures-de-premier-accueil-des-demandeurs-dasile-en-3-etapes/>
Bus: Accès en tramway depuis le centre-ville de Brest, arrêt à porte de Gouesnou.

STRUCTURES/ORGANISMES

A NOTER

Toute personne qui souhaite demander l'asile doit se présenter en SPADA pour obtenir une convocation au Guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) qui réunit les services de la Préfecture et de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Il est nécessaire de prendre contact avec la SPADA de votre région afin d'en connaître les modalités d'accès.

En Finistère, pour obtenir un Rdv à la SPADA, il faut téléphoner au 02 98 43 86 26 ou standard au 02 98 43 80 15.

Autres structures :

Les HUDA :
Hébergement
d'Urgence des
Demandeurs d'asile
 (sur le 29: géré par COALLIA) : accueil des DA en procédure normale, en procédure accélérée et des personnes sous convention DUBLIN.

Les PRAHDA (assoc. ADOMA quant à elle a en charge l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement de personnes sous convention Dublin uniquement.



OFII

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Définition

L'OFII est un établissement public chargé d'organiser l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés sur le territoire français. Il pilote et conçoit les politiques d'immigration et d'intégration en France.



Public concerné ?

- Demandeurs d'asile et réfugiés.



Où les trouver ?

- L'OFII est présent dans chaque département.

Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des directions territoriales de l'OFII sur [le site de l'OFII](#)

Missions principales

- Participer à toutes actions administratives, sanitaires et sociales relatives :
- à l'entrée et au séjour d'une durée inférieure ou égale à trois mois des étrangers ;
 - à l'accueil des demandeurs d'asile ;
 - à l'installation en France, au titre du regroupement familial, du mariage avec un Français ou en vue d'y effectuer un travail salarié, d'étrangers ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
 - au contrôle médical des étrangers admis à séjourner en France pour une durée supérieure à trois mois ;
 - au retour et à la réinsertion des étrangers dans leur pays d'origine ;
 - à l'intégration en France des étrangers en situation régulière pendant leurs premières années de séjour par la mise en œuvre des dispositifs d'apprentissage de la langue française adaptés à leurs besoins et une formation civique organisée sur quatre journées.

A NOTER

L'OFII pilote et finance les SPADA ([voir p. 11.7](#)) dans le cadre d'un marché public passé avec des opérateurs extérieurs et ouvre les conditions matérielles d'accueil aux demandeurs d'asile après leur passage en guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA).

L'OFII coordonne et anime le Dispositif National d'Accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés.

A ce titre, il gère une partie des entrées des demandeurs d'asile dans les CADA ([voir p.11.9](#)), les CPH ([voir p.11.10](#)) des réfugiés et dans les autres dispositifs d'hébergement relevant du DNA.

Certaines directions territoriales ne reçoivent que sur rendez-vous et délivrent des informations uniquement via leur plateforme téléphonique ou par internet.

Coordonnées

- **Adresse:** L'adresse la plus proche : 8, rue Jean Julien Lemordant - 35000 Rennes (pour les départements 22, 29, 35, 56)
- Téléphone:** 02 99 22 98 60
- Email:** rennes@ofii.fr
- Horaires:** Ouverture au public sont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- Contactez l'OFII de Rennes par téléphone pour prendre un rendez-vous.
- Bus:** ligne A. Arrêt : Pontchaillou.
- Internet:** <http://www.ofii.fr>



CADA

Centre d'accueil pour demandeurs d'asile

Définition

Un CADA est un centre spécialisé pour l'accompagnement et l'hébergement des demandeurs d'asile durant le temps d'examen de leur demande d'asile. La gestion des CADA est déléguée, suite à un appel d'offre, à des associations comme la Croix-Rouge française. L'OFII ([voir p. 11.8](#)) organise les entrées des demandeurs d'asile dans les CADA ainsi que dans les autres dispositifs relevant du Dispositif National d'Accueil (DNA) tels que les HUDA (Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile).

STRUCTURES/ORGANISMES

A NOTER

Prendre d'abord RDV au SPADA ([voir p. 11.7](#)) pour obtention d'un rdv au guichet unique pour demandeur d'asile (GUDA) en Préfecture de Rennes (pour la Bretagne) afin de retirer un dossier OFPRA, une attestation de demandeur d'asile (pièce d'identité autorisant le séjour sur le territoire) et d'obtenir les Conditions Matérielles d'Accueil (CMA = allocation et hébergement). Ensuite, dans un 2^{ème} temps, le demandeur d'asile sera éventuellement orienté par l'OFII vers un centre d'hébergement en fonction de sa situation et des places disponibles.

Le dispositif national d'accueil (DNA) est en capacité d'héberger moins de la moitié des demandeurs d'asile.

Les personnes non hébergées perçoivent le montant additionnel de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA [Voir p.11.6](#)) de 7,40€ par jour pour se loger et sont accompagnées par les SPADA.



Public concerné ?

- > Demandeur d'asile orienté par l'OFII ([voir dans « À noter »](#)).

Missions principales

- > Assurer l'accueil et l'hébergement
- > Assurer l'accompagnement social, médical et administratif
- > Transcription du récit des demandeurs d'asile pour permettre l'introduction de la demande d'asile
- > La scolarisation des enfants et l'organisation d'activités socioculturelles au profit des résidents
- > Préparer la gestion de la sortie (Une période de séjour supplémentaire de trois mois renouvelable est prévue si le demandeur est reconnu bénéficiaire de la protection internationale, d'un mois pour une personne déboutée de sa demande d'asile.)



Où les trouver ?

- > Les CADA sont répartis sur le territoire français.

Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des CADA et autres structures d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile sur le [site de la Cimade](#)



Coordonnées

- > CADA ADOMA - Quimper

Contact : pour une demande d'hébergement, **s'adresser à la SPADA** ([voir p. 11.7](#))

- > CADA Fondation Massé-Trévidy - Quimper

Contact : pour une demande d'hébergement, **s'adresser à la SPADA** ([voir p. 11.7](#))



CPH

Centre Provisoire d'Hébergement

Définition

Un CPH est un centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Il favorise leur insertion professionnelle et sociale en prenant en compte l'ensemble des aspects de la vie quotidienne (accès aux droits, scolarisation, santé, logement, formation, emploi...). C'est un dispositif passerelle vers le droit commun.

A NOTER

Cet établissement n'est pas en accès direct. Les admissions et orientations sont validées par l'OFII (Office français immigration intégration) situé à Rennes ([voir p.11.8](#)).

Les personnes bénéficient d'un accompagnement pour 9 mois, renouvelable à titre exceptionnel par l'OFII par période de 3 mois.



Public concerné ?

- Personne bénéficiant de la protection internationale (réfugié ou protection subsidiaire).



Où les trouver ?

- Les CPH sont présents un peu partout sur le territoire. Des établissements sont gérés par la CRF ou par d'autres associations opératrices.

Retrouvez les coordonnées de l'ensemble des CPH et autres structures d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile sur le [site de la Cimade](#)

Missions principales

- L'accueil et l'hébergement des bénéficiaires d'une protection internationale
- L'accompagnement sanitaire et social, dans les démarches administratives et juridiques et le maintien aux droits ;
- L'accompagnement vers une formation linguistique, vers l'emploi et la formation professionnelle ou la reprise d'étude par un projet individualisé ;
- L'accompagnement à la scolarisation et le soutien à la parentalité, vers des activités sportives, culturelles ou tout autre loisir ;
- La mobilisation de logements, l'accompagnement à la sortie du centre et à l'accès à un logement pérenne.



Coordonnées

- 1 CPH dans le département du Finistère
Adresse : CPH COALLIA 29 - 1 RUE DE MADAGASCAR - 29200 BREST
Tél : 02 98 04 09 10
Email : franck.dornadic@coallia.org
Horaires : 09h/12h 14h/17h
Bus : Ligne 5 Arrêt La Carène
Internet : <https://coallia.org/>
<https://coallia.org/hebergement-social/refugies/>



CIMADE

Comité Inter-Mouvements Auprès Des Évacués

Définition

La Cimade est une association qui a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. Elle défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions. Elle lutte contre toute forme de discrimination et, en particulier, contre la xénophobie et le racisme (Article 1 des statuts de La Cimade).



Public concerné ?

- Tout public, et notamment les personnes réfugiées et migrantes.



Où les trouver ?

- Les groupes locaux de la CIMADE sont présents dans la plupart des départements français.

Retrouvez leurs coordonnées sur <https://www.lacimade.org/en-region/>



Coordonnées

- **L'antenne quimpéroise de la CIMADE a cessé ses activités depuis octobre 2023.** Les antennes les plus proches continuent leurs activités à Brest, Lorient, Vannes et Saint-Brieuc, et la coordination régionale Cimade (bretagne.pays-de-loire@lacimade.org) reste disponible - dans cette séquence de fermeture - pour envisager une réponse aux interrogations et besoins éventuels d'information concernant le suivi des personnes étrangères à Quimper.

Adresse :

Bus :

Téléphone :

Horaires :

Email : bretagne.pays-de-loire@lacimade.org

Internet : <https://www.lacimade.org>

Missions principales

- Accueillir les personnes migrantes, réfugiées ou en demande d'asile.
- Conseiller et accompagner des personnes étrangères dans leurs démarches, notamment administratives et juridiques, pour accéder à un titre de séjour en France.

A NOTER

L'antenne quimpéroise de la CIMADE a cessé ses activités depuis octobre 2023.

Les antennes les plus proches continuent leurs activités à Brest, Lorient, Vannes et Saint-Brieuc, et la coordination régionale Cimade (bretagne.pays-de-loire@lacimade.org) reste disponible - dans cette séquence de fermeture - pour envisager une réponse aux interrogations et besoins éventuels d'information concernant le suivi des personnes étrangères à Quimper.

Le Temps partagé

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Association d'aide et de défense des droits des mineurs étrangers isolés en Cornouaille.

A NOTER

L'association dispose de locaux dans l'ancienne maison des associations, impasse de l'Odet derrière la gare de Quimper.

En 2021-2022, une permanence se tient le mardi de 17 heures à 18h30.

Les cours de langue française et de soutien scolaire sont dispensés presque tous les jours de la semaine de 10h à 12h et de 14h à 16h.



Public concerné ?

- Mineurs étrangers isolés
- Majeurs arrivés en France comme mineur étranger isolé.

Missions principales

- Prise en charge de mineurs isolés dont la minorité n'a pas été reconnue : hébergement, scolarisation.
- Cours de langue française et de soutien scolaire.
- Propositions d'activités sportives : vélo, pirogue, etc.
- Permanence juridique : aide à la reconstitution d'identité, recours, aide au dépôt de titre de séjour.



Où les trouver ?

- Voir coordonnées ci-dessous.



Coordonnées

- Adresse postale: Espace associatif, 1 allée Mgr JR Calloch Boîte 103 - 29000 QUIMPER
- Horaires : En 2022, permanence le mardi de 17 heures à 18h30 (53, impasse de l'Odet derrière la gare de Quimper).
- Téléphone : 07.74.71.47.00
- Email : info@letempspartage.net
- Internet : <https://www.letempspartage.net/>
- Bus : lignes 3, 5, 6, 8 - Arrêt Pont-Firmin

croix-rouge française



NOM

Définition

A NOTER



Public concerné ?



Missions principales



Où les trouver ?



Coordonnées

- > Adresse :
- > Téléphone :
- > Email :
- > Internet :
- > Bus :
- > Horaires :



12

**PERSONNE
SANS ABRI**

SOMMAIRE

FOCUS PUBLIC

> Personne sans abri.....**12.2**

DROITS ET PRESTATIONS

> Domiciliation.....**12.3**

STRUCTURES/ORGANISMES

> Maraudes.....**12.4**

> Organisme domiciliaire agréé.....**12.5**

> Accueil de jour.....**12.6**

> Autres (à remplir).....**12.7**

MEMO Personne sans abri

Un récapitulatif concis de certaines aides spécifiques et du public concerné

| PUBLIC | DROITS ASSOCIES |
|-------------------------------|--|
| Personne sans abri | Pas de dispositif particulier. Le droit commun s'applique en fonction du statut administratif et des ressources de la personne <i>Voir page 12.2</i> |
| Personne sans domicile stable | Domiciliation <i>Voir page 12.3</i> |

Personne sans abri

Qui ?

Le vocable « personne sans abri » peut recouvrir plusieurs réalités. Une personne sans abri est une personne qui, soit dort dans un lieu non prévu pour l'habitation (cave, cabane, voiture, métro, cage d'escalier, rue, jardin public etc.) soit fréquente les centres d'hébergement d'urgence. La pauvreté et l'absence de logement constituent les dénominateurs communs des personnes sans abri. Il n'existe pas de profil type, une personne sans abri peut être aussi bien un homme qu'une femme, un enfant, sans emploi ou salariés, etc.

A NOTER

Les personnes sans abri bénéficient dans les mêmes conditions que tous citoyens des droits et prestations existantes.

Pour cela, la possession d'une attestation de domiciliation est nécessaire.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>
Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Aides financières

- > Il n'existe pas d'aides financières spécifiques pour les personnes sans abri. Elles ont accès aux aides financières de droit commun. ([voir chap. I « Aides financières »](#))
- > L'accès est souvent **conditionné à des conditions de résidence et de régularité du séjour.**



Santé

- > **PUMA** ([voir p.3.2](#)) ou **AME** ([voir p. 3.4](#)) en fonction du statut administratif
- > **Complémentaire santé solidaire (CSS)** ([voir p.3.3](#)) en fonction du statut administratif et des ressources.



Hébergement/Logement

- > Domiciliation ([voir p. 12.3](#))
- > Hébergement d'urgence ([voir p. 2.2](#))
- > Hébergement d'insertion ([voir p. 2.3](#))
- > SIAO / 115 ([voir p. 2.12](#))
- > Aides aux logements ([voir p. 2.8 et suivantes](#)).



Où orienter

- > **Organisme domiciliaire** ([voir p.12.5](#)), ou **CCAS** ([voir p. A.4](#))
- > **Accueil de jour** ([voir p. 12.6](#))
- > **Pour les problématiques de santé**, des dispositifs d'aller vers peuvent être plus adaptés : **PASS** ([voir p.3.11](#)), équipe mobile psychiatrie et précarité (CCAS ([voir p.3.14](#)), CAARUD ([voir p. 3.17](#)).
- > Services de droit commun **pour l'ouverture des droits** : CCAS ([voir p. A.4](#)), Services sociaux du Département ([voir p.A.3](#)) etc.



Pour aller plus loin

- > Publication de la Fondation Abbé Pierre: <https://www.fondation-abbe-pierre.fr/nos-publications>
- > « L'expérience de la rue », recueil de la Fondation Abbé Pierre: http://adv.fr/wp-content/uploads/2019/06/190621-Abbe-Pierre-experience_de_la_rue_def.pdf
- > « Idées reçues sur les SDF » de Thibaut Besozzi : <http://www.lecavalierbleu.com/livre/idees-recues-sdf/>



Domiciliation

Définition

La domiciliation est un dispositif permettant à des personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Le bénéfice de prestations sociales, l'exercice des droits civils et autres droits sont conditionnés par la possession d'une domiciliation. L'accès à la domiciliation est donc fondamental et est un prérequis pour l'accès à tout autre droit.



Public concerné ?

- > Personne sans domicile stable et ses ayants-droits (à l'exception des demandeurs d'asile qui relèvent d'un autre régime pour la domiciliation)



Où orienter ?

- > Vers le CCAS ([voir p. A.4](#)) ou vers un organisme domiciliataire agréé ([voir p.12.5](#)).



Obtenir un justificatif

- > Après de l'organisme domiciliataire ([voir p.12.5](#)) ou CCAS ([voir p. A.4](#)).

Principales conditions

- > Être sans domicile stable : être une personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de manière constante et confidentielle. L'appréciation de la stabilité est faite par la personne elle-même.
- > Avoir un lien avec la commune dans le cas d'une demande d'élection de domicile auprès du CCAS.



Pour aller plus loin

- > <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/article/domiciliation-des-personnes-sans-domicile-stable>
- > <https://www.atd-quartmonde.fr/avoir-acces-aux-droits-civils-et-a-la-sante-la-domiciliation-des-personnes-sans-logement-stable/>
- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17317>



A NOTER

Les demandeurs d'asile ne relèvent pas de ce régime de domiciliation. Ils sont domiciliés auprès d'une SPADA ([voir p.11.7](#)) ou de leur structure d'hébergement (CADA [voir p.11.9](#)).

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



MARAUDES

Définition

Les maraudes sont des équipes itinérantes, professionnelles et/ou de bénévoles, qui sillonnent le territoire, principalement en soirée, pour aller à la rencontre des personnes en situation de rue. Elles participent à la restauration du lien social et l'orientation vers les services d'aide et de soins appropriés aux besoins de la personne, en lien avec les autres dispositifs de veille sociale (accueils de jour, SIAO). Elles peuvent apporter une réponse immédiate à des besoins de première nécessité et assister la personne dans une demande de mise à l'abri auprès du 115 le cas échéant.



Public concerné ?

- Toute « personne sans abri » (voir p. 12.2).



Où les trouver ?

- Les personnes sans abri peuvent contacter directement le numéro d'appel d'urgence 115 pour demander le passage d'une équipe maraude.



Coordonnées

- **Croix-Rouge** : 4 soirs/Semaine d'octobre à fin mars (Mardi, jeudi, vendredi, dimanche), 3 soirs /semaine d'avril à fin septembre (Mardi, vendredi, dimanche); mercredi après-midi.
- **Secours Catholique** : maraude pédestre en journée (Mercredi, Jeudi et Samedi).
- **Maraudes municipales** (pédestre en journée) par CCAS -Mairie de Quimper.
- **Internet** : Guide FAS-FNSS-Gvt <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-04/maraudes-et-samu-sociauxnbsp-referentiel-de-missions-et-d-evaluation.pdf>
CRf : <https://www.croix-rouge.fr/Nos-actions/Action-sociale/Lutte-contre-l-exclusion/Samu-social>

Missions principales

- Aller à la rencontre, pratiquer l'aller vers.
- Créer un lien avec la personne.
- Evaluer la situation.
- Accompagner et orienter les personnes.
- Alerter les partenaires institutionnels.

A NOTER

La majorité des maraudes sont opérées par des **bénévoles**.

Cependant sur Quimper, le CCAS dispose d'une maraude composée de travailleurs sociaux **professionnels** qui peuvent établir un diagnostic social.

Toutes les maraudes peuvent **accompagner la personne dans ses démarches**, notamment d'**accès aux droits**, en lien avec les services compétents.



Organisme domiciliaire agréé

Définition

Un organisme domiciliaire agréé est une structure habilitée, par le préfet de département, à domicilier les personnes sans domicile stable. Contrairement au CCAS ou CIAS, les personnes domiciliées n'ont pas l'obligation de prouver de l'existence d'un lien avec la commune.



Public concerné ?

- Personne sans domicile stable et ses ayants-droits (à l'exception des demandeurs d'asile qui sont domiciliés en SPADA ou CADA).



Où les trouver ?

- Il existe un ou plusieurs organismes domiciliaires agréés par département. Retrouvez la liste de ces organismes sur le site de votre Préfecture.



Coordonnées

➤ CCAS

Siège administratif : 8, rue Verdelet - 29000 Quimper

Téléphone : 02 98 64 51 00 - Email : contact@quimper.bzh

Antenne Gourmelen : 21 bis rue Etienne Gourmelen - Bus : ligne B. Arrêt : A. Massé.

Horaires : Du lundi au vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h30 -17h30

Internet: <http://www.quimper.bzh/537-centre-communal-d-action-sociale-ccas-htm>

➤ Mission locale

Adresse : 43 Rue Président Sadate, 29000 Quimper

Téléphone : 02 98 64 42 10 - Email : cornouaille@mlpc.asso.fr

Bus : Bus B (rue du parc) arrêt Président Sadate.

Horaires : Lundi 13h30– 17h30 / Mardi et vendredi 09:00–12:00, 13:30–17:30

Internet : <http://www.mlpc.asso.fr/carte-leaflet/>

➤ CCAS et Mission Locale

Maison des Services Publics – 2 Rue de l'Île de Man, 29000 Quimper

Téléphone : 02 98 55 05 50 - Email : accueil.msp@quimper.bzh

Bus : Lignes A et 2. Arrêt Rond point de kermoisan - Quimper

Horaires : Du mardi au vendredi : 9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30

Internet: <https://www.quimper.bzh/1656-maison-des-services-publics.htm>

Missions principales

- Délivrer une attestation de domiciliation.
- Recevoir en entretien individuel le demandeur.
- Réception, conservation et mise à disposition du courrier des personnes domiciliées.
- Communiquer au préfet un rapport d'activité chaque année.

A NOTER

Il existe dans le département du Finistère d'autres organismes agréés par l'arrêté préfectoral.

Association DON BOSCO, pour son service d'accès aux droits des sortants de prison (ADSP) et pour le dispositif d'aide au logement temporaire (ALT PE), 18 bis, rue Maupertuis – 29200 Brest.

• **CIDFF 29** (centre d'information sur les droits des femmes et des familles), 5 rue Cronstadt – 29200 Brest. (Voir p. B.6)

• **Mission Locale du Pays de Brest**, 7 rue Keravel, BP 71028, 29210 Brest Cedex.



Accueil de jour

STRUCTURES/ORGANISMES

Définition

Un accueil de jour est un lieu d'accueil inconditionnel, anonyme, gratuit et directement accessible sans orientation préalable. Il s'agit d'un lieu de mise à l'abri et de sociabilité accessible librement en journée. Il vise à permettre l'accès aux droits fondamentaux et à répondre aux besoins élémentaires de la vie.

Le CCAS est compétent pour la prise en charge des personnes sans domicile fixe. L'accompagnement social mis en œuvre avec ce public est global et porte sur plusieurs dimensions.



Public concerné ?

- Toute personne sans abri.



Où les trouver ?

- Des accueils de jours sont présents dans tous les départements.
- Pour connaître les accueils de jour de votre territoire, renseignez-vous auprès de la mairie.
- Les personnes peuvent contacter directement le 115 pour connaître l'adresse de l'accueil de jour le plus proche.



Coordonnées

- Adresse: CCAS - Antenne Gourmelen : 21 bis rue Etienne Gourmelen - Quimper
- Téléphone : 02 98 64 51 00 - 02 98 64 51 14
- Horaires de l'accueil social : lundi, mercr, jeudi, vendredi : 9h-17h, mardi 9h-13h / 16h-17h samedi : 9h-16h30, dimanche : 9h-13h30 sans interruption le midi (restaurant social) .
- Email : ccas@quimper.bzh
- Internet : <https://www.quimper.bzh/537-centre-communal-d-action-sociale-ccas-.htm>
- Bus : ligne B. Arrêt : A. Massé.

Missions principales

Les accueils de jours sont variés. Voici quelques unes de leurs missions :

- Accueillir, écouter et orienter les personnes en fonction de leurs besoins;
- Permettre une mise à l'abri de jour et l'accès à un espace de convivialité;
- Offrir l'accès à des biens et services de première nécessité : sanitaires, restauration, buanderie, bagagerie, vestiaire, etc.;
- Accompagner ou orienter vers un accompagnement social (accès aux droits sociaux, hébergement/logement, emploi, santé, etc.)
- Permettre l'accès à des activités socio-culturelles.

A NOTER

Les missions de l'accueil social sont les suivantes :

Un accueil du public permettant :

- la régularisation administrative des situations ;
- l'accès aux droits et aux ressources (CMU – Couverture maladie universelle ; RSA - Revenu de solidarité active ; etc.) ;
- d'assurer le suivi social des bénéficiaires (réalisation du contrat d'insertion, etc.).

Un accompagnement social visant à :

- Apporter une aide pour favoriser l'accès au logement ou la recherche d'un logement pérenne, en collaboration avec différents services du CCAS (service logement, CHRS – Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais »), avec des structures locales spécialisées (FJT - Foyers de jeunes travailleurs, CPHJ - Comité pour l'habitat des jeunes) et le SIAO 29 - Service intégré d'accueil et d'orientation.

Cet accueil est complété par le **point santé** et le **point hygiène**.



croix-rouge française

NOM

Définition

A NOTER

Public concerné ?

Missions principales

- >
- >
- >

>

Où les trouver ?

- >

Coordonnées

- > Adresse :
- > Téléphone :
- > Email :
- > Internet :

- > Bus :
- > Horaires :

13

**PERSONNE
DÉTENUE OU
SORTANT DE
PRISON**

SOMMAIRE

FOCUS PUBLIC

- > Personne détenue.....**13.2**
- > Personne sortant de prison..**13.3**

STRUCTURES/ORGANISMES

- > SPIP.....**13.4**
- > CGLPL.....**13.5**
- > Autres (à remplir).....**13.6**

MEMO Personne détenue ou sortant de prison

Un récapitulatif concis de certaines aides et du public concerné

| PUBLIC | DROITS ASSOCIES |
|----------------------------------|--|
| Personne détenue sans ressources | Aide en numéraire <i>Voir page 13.2</i> |
| Personne détenue | Affiliation au régime général de la sécurité sociale <i>Voir page 13.2</i> |
| Personne sortant de prison | Pas de dispositif particulier. Le droit commun s'applique. <i>Voir page 13.3</i> |

Personne détenue

Qui ?

Une personne détenue est une personne incarcérée dans un établissement pénitentiaire, soit en détention provisoire dans l'attente de son procès, soit après sa condamnation.

A NOTER

Les peines privatives de liberté ne sont pas privatives de droits. Ainsi, les personnes détenues conservent leurs droits, sauf prescription contraire du magistrat (par exemple déchéance des droits parentaux) ou adaptation du fait de la détention (ex. AAH à 30%, suppression du RSA après 2 mois de détention...).

La Croix-Rouge française peut mettre en place des actions pour favoriser l'accès aux droits des personnes détenues.

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



Aides financières

- > Certaines aides sont suspendues ou modifiées lors de la mise en détention. Le détail est disponible p.67 du [guide des droits sociaux](#). (voir « Pour aller plus loin »).
- > **L'aide en numéraire** : si la personne n'a pas de ressources (par ses proches, via le travail,...), l'administration peut lui attribuer une aide de maximum 30€ par mois. Le détail de cette aide est détaillé dans la [détaillé dans la Circulaire du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention](#)



Santé

- > Lors de l'incarcération, la personne est rattachée par l'établissement pénitentiaire au régime général de la Sécurité sociale et bénéficie d'une couverture sociale.
- > La part complémentaire (ticket modérateur et forfait journalier hospitalier) sont pris en charge par l'administration pénitentiaire.
- > La personne peut demander à bénéficier de la CSS ([voir p.3.3](#)).



Hébergement/Logement

- > **Domiciliation** : Lorsqu'une personne sans domicile de secours n'a pas pu être domiciliée au sein d'un organisme domiciliataire ou d'un CCAS (voir p.A.4), la domiciliation à l'établissement pénitentiaire est un droit garanti par l'article 30 de la loi pénitentiaire. L'exercice de ce droit vaut pour le temps durant lequel la personne est détenue.



Où orienter

- > SPIP ([voir p.13.4](#)).
- > Points d'accès aux droits ([voir p.4.3](#)).
- > Défenseurs des droits ([voir p.4.4](#)).
- > CGLPL ([voir p.13.5](#)).



Pour aller plus loin

- > Un guide des droits sociaux accessibles aux personnes placées sous main de Justice : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-personnes-prises-en-charge-10038/guide-des-droits-sociaux-accessibles-aux-ppsmj-28760.html>
- > Un guide pour les entrants en prison : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/je-suis-en-detention-guide-du-detenu-arrivant-19214.html>
- > Des guides de référence pour les personnes étrangères incarcérées : <https://www.lacimade.org/publication/vos-droits-en-prison/>



Personne sortant de prison

Qui ?

Les personnes qui sortent de prison peuvent être entièrement libres, ou avoir encore des obligations envers la Justice (dans le cadre d'un aménagement de peine par exemple). Les personnes sortant de prison peuvent également avoir des obligations, des interdictions ou des amendes liées à leur condamnation et toujours valables.



Aides financières

- Les sortants de prison ne bénéficient pas d'aides spécifiques.
- Il faut donc s'orienter vers toutes les aides de droit commun. ([voir partie 1 « Aides financières »](#)).



Hébergement/Logement

- Il n'existe pas d'hébergement ou de logement réservés aux personnes sortants de prison. La personne a accès à l'ensemble des dispositifs de droit commun ([voir partie 2 « Hébergement/Logement »](#)).
- 115 ([voir p.2.12](#)).



Pour aller plus loin

- Publié par la Fédération des acteurs de la solidarité, le guide pratique de l'accueil et de l'accompagnement des personnes sortant de prison ou sous main de justice :

<https://www.federationsolidarite.org/actualites/guide-pratique-de-laccueil-et-de-laccompagnement-des-personnes-sortant-de-prison-ou-sous-main-de-justice/>



Santé

- L'affiliation au régime général de la Sécurité Sociale prend fin à la sortie. Pour éviter une rupture des droits, il faut réaliser les démarches pour :
- PUMA ([voir p.3.2](#)) ou AME ([voir p.3.4](#)) en fonction du statut administratif.
- Complémentaire santé solidaire ([voir p.3.3](#)) en fonction du statut administratif et des ressources.



Où orienter

- Services de droit commun pour l'ouverture des droits : CCAS ([voir p.A.4](#)), Services sociaux du Département ([voir p. A.3](#)), etc.
- SPIP pour tous les mesures spécifiques liées à la condamnation ([voir p. 13.4](#)).

A NOTER

Les personnes condamnées à une peine en milieu ouvert (un travail d'intérêt général par exemple) **doivent être orientées vers les services de droit commun**. Il n'existe pas d'aides spécifiques.

Il est essentiel d'attacher de l'importance aux besoins de la personne et non à son statut pénal

Les personnes ayant eu une condamnation peuvent avoir besoin d'un accompagnement :

- au sujet de leur casier judiciaire

- en cas d'interdictions professionnelles, civiles, familiales...

Pour simuler l'éligibilité à un droit, rendez-vous sur <https://mes-aides.gouv.fr/>

Seul l'organisme compétent statue sur l'accès



SPIP

Service pénitentiaire d'insertion et de probation

Définition

Les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sont des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire. Les conseillers qui y sont rattachés sont les interlocuteurs privilégiés des personnes placées sous main de Justice pour coordonner leur peine, accéder à leurs droits, et préparer leur sortie si elles sont incarcérées.



Public concerné ?

- > Personnes détenues.
- > Personnes condamnées à des peines alternatives à l'incarcération (sursis probatoire, travail d'intérêt général...).
- > Personnes en aménagement de peine (liberté conditionnelle, placement extérieur, surveillance électronique...).



Où les trouver ?

- > Il existe un service pénitentiaire d'insertion et de probation dans chaque département, avec une antenne dans chaque établissement pénitentiaire.

Les coordonnées de l'ensemble des SPIP sont disponibles sur l'annuaire Justice.gouv.fr



Coordonnées

- > **Siège du SPIP et antenne de Brest** : 10 B rue de Kervézennec - 29200 Brest
tel : 02 21 09 51 40
- > **Antenne de Quimper** : 22 bis rue Jean Rameau - 29000 Quimper
tel : 02 90 39 60 10
- > **Antenne de Morlaix** : Palais de Justice 6 allée du Poan Ben - 29600 Morlaix
tel : 02 98 63 96 25
- > Horaires d'ouvertures (sur RDV et tél) pour les 3 lieux : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- > Internet : <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/insertion-et-probation-un-accompagnement-personnalise-20858.html>

Missions principales

En milieu fermé

- > Aide à la préparation à la sortie de prison et à l'accès aux aménagements de peine.
- > Assure l'accès aux dispositifs de droit commun et fait le lien avec les structures extérieures.
- > Aide au maintien des liens familiaux.
- > Aide à l'accès à la culture.

En milieu ouvert

- > Accompagnement à l'insertion.
- > Programme de prévention de la récidive.

A NOTER

De nombreux partenariats existent entre l'administration pénitentiaire et collectivités locales, secteur associatif et des organismes publics sociaux.

Le SPIP coordonne la mise en pratique des droits mais seul l'organisme compétent statue sur l'accès effectif au droit.



CGLPL

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Définition

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante chargée de « contrôler les conditions de prise en charge et de transfèrement des personnes privées de liberté, afin de s'assurer du respect de leurs droits fondamentaux ».



Public concerné ?

➤ Tous les lieux où des personnes sont privées de liberté sur décision administrative ou judiciaire

- locaux de garde à vue,
- centres de rétention,
- dépôts et geôles des tribunaux,
- hôpitaux psychiatriques,
- centres éducatifs fermés, etc.).

Missions principales

La mission du Contrôleur général est triple :

- S'assurer que les droits intangibles inhérents à la dignité humaine sont respectés.
- S'assurer qu'un juste équilibre entre le respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté et les considérations d'ordre public et de sécurité est établi.
- Prévenir toute violation de leurs droits fondamentaux.

A NOTER

Le CGLPL ne peut ni intervenir dans le cadre d'une procédure judiciaire en cours, ni apprécier le bien-fondé d'une décision de justice, qu'il s'agisse d'une décision portant condamnation ou d'une décision du juge de l'application des peines.

Sa saisine constitue un recours parallèle qui ne remplace pas les recours auprès des autorités concernées ou auprès du juge et ne dispense pas d'initier les recours prévus par la loi.



Comment le saisir

Le **Contrôleur général** des lieux de privation de liberté peut être saisi :

-Par voie électronique : <https://www.cglpl.fr/saisir-le-cglpl/comment/>

-Par courrier postal à l'adresse suivante : **CGLPL CS 70048 - 75921 Paris cedex 19**

Le courrier doit être adressé au Contrôleur général **sous pli fermé**. Ces correspondances ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle par l'établissement. Il en est de même des courriers qui sont adressés par le Contrôleur général.

Aucune suite ne sera donnée aux courriers anonymes. En revanche, il est possible de demander à ce que l'identité du demandeur ne soit pas révélée par le Contrôleur général à l'occasion des investigations qu'il pourrait mener.

Internet : <https://www.cglpl.fr/>

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/24046-le-controleur-general-des-lieux-de-privation-de-liberte-le-cglpl>

NOM

Définition

A NOTER

Public concerné ?



Missions principales



Où les trouver ?



Coordonnées



- > Adresse :
- > Téléphone :
- > Email :
- > Internet :
- > Bus :
- > Horaires :

